

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION**



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Gestion

Spécialité : Management Bancaire

Thème

*Le financement du secteur agricole
par le crédit Ettahadi cas de la BADR
dans la wilaya Tizi-Ouzou*

Présenté par :

Lakrouit Zakia

Zatout Dyhia

Encadré par :

ABIDI Mohamed

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

OUALIKAN SELIM	maître assistant-B	UMMTO	Président
ABIDI MOHAMED	maître de conférences-B	UMMTO	Rapporteur
ACHIR MOHAMED	maître Assistante -A	UMMTO	Examinatrice

Promotion 2018

Remerciements

Nous remercions dieu pour nous avoir donné la fois et le courage toute au long de notre parcours scolaire

Nos sincères remerciement à :

La banque du l'agriculture et de développement rural pour la confiance qu'elle a placée en nous

*Tout le personnel de groupe d'exploitation régional (direction du Tizi-Ouzou) pour leurs orientations et leurs conseils durant ce stage, spécialement **M^r Ziraff Yousef**.*

*Nos remerciements les plus vifs s'adressent à notre promoteur **M^r Abidi Mohammed** qui nous a orientés et conseillés tout au long de notre travail.*

Nos remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce travail.

*Nous terminerons nous remerciements par les personnes qui nous sont chères. La famille **lakrout** et la famille **zatout**, dont le soutien inconditionnel nous a aidée à surmonter les difficultés et les moments de doute inhérents à cette aventure.*

Dédicaces

Je tiens à remercier le bon dieu de ma voir donner le courage et la volonté à fin de réaliser se modeste travail que je dédie.

J'adresse ma plus profonde gratitude et tout mon amour à mes parant ;

A mes très chères sœurs et leur famille Lynda et Katia ;

A mes très chères frères Mhand et AHCEN ;

A mon fiancé NADIR ;

A ma belle famille ;

A mes neveu Salah et Aris ;

A ma nièce Elina ;

A mes chères amies Lynda, Karima, Sonia, Sandra, Smira, Lilia, Kahina, Dahbia, Roza, Ania ;

A ma binôme ZAKIA ;

Enfin, que tous ceux qui ont participé de près ou de loin dans l'élaboration de ce travail trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.

Dyhia

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Mes cher parents : ma mère et mon père qui n'ont jamais cessé de m'encourager, en reconnaissance de leurs précieux conseils qui ont tant aimées voir le jour de ma réussite. Puisse ce travail être une petite récompense pour tous vos nobles sacrifices.

Que dieu vos prête une longue vie, santé et bonheur pour que vous restez la splendeur de ma vie.

Mes sœurs ; Nassima ; Samiha, Sonia, Hakima, Feroudja ;

Mes frères Ferhat; Salah, Mohamed, Mourad ;

Mes nièces et mes neveux ; Khalef ; Makhoulf ; manal ; feriel ; Assma ; céline

Ma belle sœur ;

Ma grande mère que dieu la protège ;

Tous mes oncles et tantes et leur fils ;

Mon binôme Dyhia ;

Mes proches amies Tassadit ; Taous ; Salima ; Lila ; Nassima ;

Enfin, que tous ceux qui ont participé de près ou de loin dans l'élaboration de ce travail trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.

Zakia

Sommaire

Introduction générale	1
-----------------------------	---

Chapitre I : le développement agricole en Algérie

Introduction	4
Section 01 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962	5
Section 02 : L'agriculture dans la période de l'économie de marché.....	12
Section 03 : les différents fonds de soutien	16
Conclusion	23

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

Introduction	24
Section 01 : les types de financements.....	25
Section 02 : les risques des crédits liés au secteur agricole.....	37
Section 03 : Les moyens de prévention et limitation des risques	40
Conclusion	45

Chapitre III : généralité et concept de base sur le crédit ETTAHADI

Introduction	46
Section 01 : généralités sur le crédit ETTAHADI	47
Section 02 : les procédures du dispositif de création des nouvelles exploitations agricoles et d'élevage	58
Section 03 : Les normes fixées par la BADR dans le cadre de financement des projets agricoles par le crédit ETTAHADI	64
Conclusion	66

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Introduction	67
Section 01 : présentation de la banque de l'agriculture et de développement rural	68
Section 02 : processus de traitement de dossier ETTAHADI.....	75
Section 03 : Etude du cas du financement d'un crédit ETTAHADI.....	81
Conclusion	95
Conclusion générale	96
Bibliographie	121
La liste des abréviations	
La liste des tableaux	
La liste des figures	
Annexe	
Table des matières	

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ONRA : Office nationale de la réforme agraire.

CAPAM : Coopératives agricole de production des anciens moudjahidines.

RA : Révolution agraire.

FNRA : Fond national de la révolution agraire.

GMV : Groupement de mise en valeur.

CAEC : Coopérative agricole d'exploitation en commun.

CAPRA : Coopérative agricole de production de la révolution agraire.

DAS : Domaine agricole socialiste.

EAC : Exploitations agricoles collectives.

EAI : Exploitations agricoles individuelles.

PNDA : Plan national de développement agricole.

FNDRA : Fond national de développement et de régulation agricole.

PSRE : programme de soutien à la relance économique.

PNDR : Plan national de développement rural.

PNDAR : Plan national de développement agricole et rural.

PNR : Programme national de reboisement.

FNDIA : Fond national de développement de l'investissement agricole.

PPDRI : projets de proximité de développement rural.

FNDRMVTC : Fond National de Développement Rural de Mise en Valeur des Terres par la Concession.

FNRPA : fond de régulation et de développement agricole.

MADR : Ministère de l'agriculture et du développement rural.

FNSEJ : Fond National de Soutien à L'emploi des jeunes.

FPAAT : Fonds Spéciale de Développement des Activités Traditionnel.

PME : petite et moyen entreprise.

FSDS : Fonds Spéciale du Développement aux Sud.

FPZ : fond de protection zoo.

FGCA : fond de garantie des calamiter agricole.

FGPPA : fond de garantie des prix à la production agricole.

EPIC : établissements publics à caractère industriel.

CNMA : Caisses nationales de mutualité agricole.

CRMA : Caisse régional des mutualités agricole.

BADR : banque de l'agriculture et de développement rural.

CMT : crédit à moyenne terme.

CLT : crédit à long terme.

ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'Emploi de Jeunes.

ANGEM : Agence National DE Gestion du Microcrédit.

CNAC : Caisse National d'Assurance Chômage.

ONTA : Office national des terres agricoles.

CTW : Commission technique de wilaya.

APFA : Accession à la propriété foncière agricole.

BNEDER : Bureau Nationale d'Etudes pour le développement rural.

APC : Assemblée populaire communale.

TCR : Tableau de compte de résultat

CAF : capacité d'auto financement

VAN : La valeur actuelle nette

IP : L'indice de profitabilité

TRI : Le taux de rentabilité interne

DRA : Le délai de récupération actualisé

L'agriculture représente l'instrument de base et la branche d'activité prioritaire et stratégique la plus importante dans l'économie d'un pays. Ce secteur clé de l'économie Algérienne, est traumatisé par les structurations, restructuration, mode de financement avec l'accumulation de tous les problèmes (*politiques, économique, social, financier*).

Durant les décennies 1960 et 1970, les actions en direction de l'agriculture sont motivées par la volonté de mise sous la coupe étatique du secteur agraire et du monde rural. Les différents réaménagements de ce secteur de l'autogestion à la révolution agraire, montre clairement que la fonctionnarisation des travailleurs agricole était au centre de préoccupations des pouvoirs public, ont introduit des multiples changements pour instaurer un secteur agricole socialiste visant à absorber l'ensemble des sous-secteurs de l'agriculture algérienne (*secteur autogéré, privé ...*). La politique étatique concernant la structure et l'organisation des exploitations agricoles s'est centrée dans un premier temps sur le foncier laissé par la colonisation en partie pris en charge par les paysans dans le cadre d'autogestion. La période 1971 -1978, caractérisée par l'aisance financière de l'Etat due principalement à l'évolution des marché pétroliers, a fait passer les problèmes de l'autogestion au second plan, au profit de la question de « *la modernisation des exploitations agricoles* ».c'était l'époque de la révolution agraire.

A cet effet l'agriculture en Algérie a été confrontée à beaucoup de changement à cause de différentes politiques de relances.

Le financement bancaire de l'agriculture a été sous la charge de la Banque National d'Algérie (*BNA*). Créé le 03/06/1966 qui était chargée de financement et de soutien au secteur agricole autogère et traditionnel jusqu'à la période 1980-1984, il ya eu alors la restructuration de la BNA qui a donné naissance a la nouvelle banque BADR, celle ci était le principal financier du secteur jusqu'au début des année 1990 ou elle s'est vue convertir en banque commerciale. Il a fallu attendre l'année 1999 pour qu'il y ait une nouvelle institution qui consolidera la BADR et prendra en charge le financement de l'agriculture. C'est la caisse nationale de mutualité agricole (*CNMA*) qui a été choisie pour cette mission. La CNMA est représentée par des caisses régionales sur l'ensemble du territoire national.

Les entreprises et les particulières pour combler leur besoins de financement, se retournent vers les banques. De ce fait le banquier doit mettre à la disposition de sa clientèle toute une gamme de crédits qui peut faire face à ce besoin. Cette gamme de crédits peut être

subdivisée en crédits d'exploitation et crédits d'investissement, et aussi selon la durée de crédit à court et à moyen et à long terme.

Le besoin de diversifier les modes de financements a poussé les pouvoirs publics à prospecter de nouvelles sources de financement. En effet, cette possibilité appelée "Challenge" en d'autre terme " le crédit ETTAHADI" est un mode de financement récemment introduit en Algérie, décidé par les autorités publiques de l'agriculture en 2011, vise en fait à relancer l'agriculture.

ETTAHADI en tant qu'activité est régi par un cadre légal et réglementaire. En effet, le cadre juridique du crédit ETTAHADI régissant cette activité n'a été mis en place qu'en 2011 par la circulaire interministérielle MADR-MICL, n°108 du 23 février 2011 et la note n°246 du 24 mars 2011.

ETTAHADI est un crédit d'investissement à moyen et à long terme partiellement bonifié par l'Etat, octroyé par la banque de l'agriculture et de développement rural (BADR) dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée et de domaine privé de l'Etat. Ce dispositif permet aux opérateurs notamment ceux qui activent dans l'agriculture.

ETTAHADI est dénommé fédératif lorsque il est destiné aux opérateurs (transformateurs, conditionneurs, stockeurs de produit agricole) c'est-à-dire permet aux opérateurs ceux qui activent dans l'industrie agroalimentaire. A cet effet la problématique posée est la suivante : **En quoi le crédit investissement ETTAHADI est efficace dans le cadre de financement du secteur agricole ?**

Cette problématique principale sous tend plusieurs sous questionnements qui peuvent être comme suit :

1. Quels sont les différents crédits accordés dans le cadre du financement du secteur agricole ?
2. Qu'est ce que le crédit ETTAHADI ?
3. Quels sont les différentes procédures qui doivent être suivi pour avoir accès aus crédit ETTAHADI ?
4. Quelle est la démarche à suivre par le banquier lors l'étude d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI ?

Hypothèses de travail

H.1 .Les différentes procédures qui doivent être suivi par un agriculteur /ou un éleveur empêchent ces derniers avoir l'accès à ce dispositif «*crédit d'investissement ETTAHADI* ».

H.2 L'absence d'une culture sur le crédit ETTAHADI en Algérie à considérablement complique la tâche de développer l'agriculture.

L'objectif du travail

L'objectif du travail est motivé principalement par deux raisons :

- Etudier le mode de financement tant sur le plan théorique que sur le plan pratique.
- Montrer la réalité du crédit ETTAHADI et les conditions de son exercice en Algérie.
- Afin de mieux comprendre les différent forme d'aide et de soutien aux agriculteurs, que l'Etat a mis en place.

Méthodologie de travail

Le sujet abordé est le financement du secteur agricole par le crédit d'investissement ETTAHADI. Pour mener à bien notre étude et analyser la problématique, nous avons adopté une méthode descriptive basée sur une revue théorique et empirique (*ouvrages, thèses et mémoires, internet*) relatif à notre thème.

Par ailleurs, la méthode analytique est basée sur un stage pratique au sein de la Banque d'Agriculture et du Développement Rural(*BADR*) de Tizi-Ouzou.

▪ Structure du travail

Notre travail est structuré en quatre chapitres et chaque chapitre est structuré en trois sections :

Dans le premier chapitre intitulé « *le développement agricole en Algérie* » nous avons abordé :L'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962, L'agriculture dans la période de l'économie de marché, ensuite Les dispositifs de financement.

Le deuxième chapitre sera consacré à l'étude des modes de financement nous avons présente : les types de financement, Les risques des crédits liés au secteur agricole et Les moyens de prévention et limitation des risques.

Dans le troisième chapitre intitulé « *qu'est ce que le crédit ETTAHADI* », nous avons abordé :les généralités sur le crédit ETTAHADI, procédure du dispositif de création des

nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, ensuite les normes fixées par la BADR dans le cadre du financement des projets agricoles par le crédit ETTAHADI.

Dans le dernier chapitre, nous avons essayé de présenter :

Les procédures à suivre à travers l'étude d'un cas pratique effectué au niveau de la banque d'agriculture et du développement rural BADR de Tizi-Ouzou.

Introduction

« *L'agriculture* » vient du mot latin « *agricultura* » ; un nom formé à partir de deux mots : « *ager* » qui signifie champ ou fonds de terre et de « *culture* » qui signifie culture et est formé sur le participe passé « *cultiver* ».c'est donc, « *la culture des champs* ».

L'agriculture est un secteur par lequel les hommes aménagent leurs écosystèmes et contrôlent le cycle biologique d'espèces domestiquées, dans le but de produire des aliments et d'autres ressources utiles à leurs sociétés. Elle désigne l'ensemble des savoir-faire et activités ayant pour objet la culture des sols, et plus généralement, l'ensemble des travaux sur le milieu naturel.

L'agriculture algérienne a fait l'objet de nombreuse étude depuis les premières années qui ont suivi l'indépendance, dont l'émergence de l'expérience de l'autogestion agricole, ont succédé des études faisant la description de la place du secteur agricole dans la stratégie générale de développement. Un peu plus tard, la reprise de la problématique de la révolution agraire à la quelle se sont ajustées des liens à l'organisation de commercialisation des produit agricole et la planification durant les années 1990.

A partir de 1990, avec les réformes engagées par les pouvoirs publics, l'agriculture s'est vue accordé un intérêt particulier avec les programmes réalisés (*PNDA, PNDAR, etc...*).

Section 1 : L'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962

1.1 Le secteur agricole de 1962 à 1990

L'objectif principal assigné au secteur agricole, depuis l'indépendance, est d'assurer à l'Algérie l'autosuffisance alimentaire ; mais aussi pour atteindre d'autres objectifs secondaires tels que ¹ :

- La fixation de la population rurale dans les campagnes afin de limiter l'exode vers les villes ;
- Nourrir les populations des villes et des campagnes au coût le plus bas possible ;
- Jouer un rôle complémentaire au développement de l'industrie. Pour ce faire, l'Etat a mis en place quatre réformes agraires de 1962 jusqu'à 2000 :
 - La première réforme (*l'autogestion*) est née en 1962, son objectif est la nationalisation des anciennes terres coloniales ;
 - La deuxième réforme correspond à la révolution agraire 1971, qui est un prolongement de l'autogestion. Elle peut être résumée par un mot d'ordre « *la terre à ceux qui la travaillent* » ;
 - La troisième réforme agraire est la restructuration des secteurs agricoles en 1981, qui a connu le début des orientations libérales ;
 - La quatrième réforme agraire est la réorganisation des secteurs agricoles en 1987.

1.1.1 La première réforme (*l'autogestion*)

Le terme autogestion désigne dans la terminologie algérienne à la fois un mode de propriété et une méthode de gestion, il semble être une création spontanée du travailleur.²

Il trouve son origine dans les situations suivantes :

- Le départ subit de nombreux exploitants européens ;
- L'absence, au niveau local, de représentant d'un Etat fort et « *la véritable vacuité de l'Etat* » durant la période de l'été 1962 ;
- L'esprit nationaliste des algériens qui les a conduits à relever du départ des européens ;
- La présence, de quelque militants politiques et syndicaux des certaines régions, militants de tendance socialiste ou populiste ;
- La présence, au niveau de la présidence de la république, d'un groupe d'homme acquis au développement d'une forme d'organisation économique non autoritaire.

¹ Hocine TOULAIT « *l'agriculture algérienne, les causes de l'échec* », Edition office des publications universitaires, Alger, 1988, p 07.

² BENAMRANE. Djilali « *agriculture et développement en Algérie* », Alger 1980.p97.

A la veille de l'indépendance, l'agriculture algérienne se caractérise par un secteur dit moderne occuper autrefois par les colons et se situe sur les riches terres du littoral et des hautes plaines, et un secteur dit traditionnel situer sur les piémonts des montagnes. Le premier secteur employait généralement les techniques avancées (*machines, engrais, produit phytosanitaire assolements...*) et disposait de grandes exploitations, tandis que le second, utilisant les techniques traditionnelles se trouvait sur les minuscules exploitations.¹

Tableau N°01 : La répartition des superficies de l'époque faisait une distinction entre exploitant européens et algériens

Catégories	Nombre d'exploitation			Superficies (1000/h)		
	Européens	Algériens	Total	Européens	Algériens	Total
Moins d'un hectare	2393	103954	108347	0.8	37.2	38.2
De 1 à10	5039	332529	337568	21.08	1341.2	1363.0
De10à50	5585	167170	172755	135.3	3185.8	3321.1
De50à100	2635	16580	19215	186.9	1096.1	1283.0
Plus de 100 h	6385	8499	14884	2381.9	1688.8	4070.1
Total	22037	630732	652569	2726.7	7349.1	10075.8

Source : office national des statistiques (ONS).

Après le départ des colons et la nationalisation de leurs terres (*décret n°63-388 du 1 er octobre 1963*) les ouvriers agricoles se sont vus confier officiellement la gestion de ces domaines.²

Cette récupération des terres qui regrouperait 22037 fermes sur une superficie de plus de 2700000 ha, va donner naissance au secteur autogéré, l'élément essentiel de ce décret a consisté dans « l'Office National de la Réforme Agraire »(ONRA).³

Le 19 juin1965, 300300 ha étaient prélevés d'autorité sur les domaines autogérés et affectés à la création d'environ 350 « *coopératives agricoles de production des anciens moudjahidines* » (CAPAM) ; d'autorité, également après 1968, certains domaines de ces coopératives étaient restructurés et homogénéisés le secteur autogéré avec sa structure et potentialités était l'un des plus aptes au développement et l'intensification.⁴

¹ HERZI. A « *les mutations des structures en Algérie depuis 1962* » Ed OPU, Algérie, 1979, p 44.

² ECREMENT .M « *indépendance politique et libération économique* »Ed ENAP, OPU, Alger, 1986, p.116.

³ BACIL « *réforme agraire en Algérie* ».option méditerranéenne.vol : 36. 1994.

⁴ ECREMENT .M, *Op.cit.* 86.

1.1.1.1 Le secteur privé

Le secteur privé se caractérise par l’existence d’exploitations hétérogènes et morcelées. Le secteur privé est resté très hétérogène ce qui nous a amené à distinguer deux types : un secteur privé « *traditionnel* » et un secteur privé « *moderne* ». En fonction des facteurs de production utilisés et de l’importance des superficies des exploitations. La structure des exploitations de ce secteur peut être présentée comme suit :

Tableau N°02 : La répartition des exploitations du secteur privé

Catégories	Totaux par classe	
	Nombres d’exploitations	Superficies
Moins de 1 hectare	134780	59180
De 1 à 5 h	174215	457580
De 5 à 10 h	114275	802865
De 10 à 20 h	87540	1218215
De 20 à 50 h	59505	1749330
De 50 à 100 h	11875	765585
De 100 à 200 h	3770	501725
Plus de 200 hectares	885	285180
Total	586845	5839660

Source : collection statistique N°28.

D’après ces chiffres il en ressort que 72,12% des exploitations n’occupent que 22,59% des superficies de ce secteur, 0,79% des exploitations ayant une taille supérieure à 100 h occupant 13,47% de la superficie totale. Comprenant des structures d’exploitations très diverses, ce secteur opère dans des conditions très variables. Et comme nous l’avons signalé avant, il convient de distinguer ce secteur en privé traditionnel et privé moderne ;

a. Le secteur privé traditionnel

Incluent les exploitations qui n’utilisent pas de techniques moderne de production, soit les utilisent de façon réduite, non permanente et incohérente. Ce secteur fonctionne dans un régime d’autosubsistance et pratique des cultures vivrières pour l’autoconsommation (*exploitation inférieures à 5h*) et un surplus commercialisable pour les exploitations plus grandes. C’est le secteur le plus peuplé en raison des conditions historiques (*refoulement des populations pendant la période coloniale*).

Il est par conséquent le cadre d’une grande pression sur la terre, ce qui a conduit souvent à des morcellements rendant l’exploitation difficile et incapable d’assurer la

subsistance de la population ; il sera à l'origine d'un fort courant d'exode rural vers les villes et les autres secteurs de production.

b. Le secteur privé moderne

Constitué par de grandes exploitations atteignant ou dépassant 100 hectares se trouvent situés généralement sur des terres fertiles et assez bien arrosées. Régies en général par des rapports de production capitalistes, les unités de ce secteur sont intégrées au marché et opèrent avec un objectif de profit.

Le secteur privé ne va bénéficier d'aucune aide significative de la part de l'Etat, au contraire il va se voir marginalisé et sera toujours perçu comme retardataire du processus de développement économique et social d'une part, et caractérisé par une forte inégalité dans la distribution qualitative et quantitative des terres, contraire l'option socialiste choisie par l'Algérie d'autre part. Ce qui va justifier l'intervention de l'Etat « *pour supprimer ces inégalités* », par l'abolition des grandes propriétés foncières à travers une nouvelle réforme agraire : la révolution agraire (RA).

Pour ce secteur privé, les projets de réformes agraires étant repoussés chaque fois les pouvoirs politiques, il fait l'objet d'interventions limitées au niveau du crédit agricole et de l'emploi (*chantiers de plein-emploi*) dans l'objectif essentiel de lutter contre la pauvreté et la malnutrition.

1.1.2 La deuxième réforme (la révolution agraire 1971)

La réforme agraire algérienne de 1971 s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie d'industrialisation d'un pays qui venait à peine de se soustraire du système colonial.¹

La révolution agraire s'inscrit en droit ligne avec la politique économique de l'époque et dans le choix du modèle de développement (*industries*). L'un de ses objectifs premiers à atteindre est de rattraper le retard cumulé dans le secteur de l'industrie. En effet, la révolution agraire préconise la modernisation de l'agriculture. En résumé la charte de la (RA) stipule que :

La révolution agraire a pour but de moderniser l'agriculture. A ce titre, elle intervient sur la délimitation de la taille des exploitations, sur les techniques de production, sur la gestion de l'utilisation des engrais et des semences sélectionnées, la maîtrise de matériel moderne, la construction de bâtiment d'exploitation, l'exploitation des terres laissées en jachère. Ce sont autant d'action qui concourent au succès de la révolution agraire.²

L'application de la réforme agraire allait se faire en phases successives afin de garantir au maximum de sa réussite, avec comme slogan « *la terre à ceux qui la travaillent* ».

¹ BENHOURIA.T « *les économies de Maghreb* », Edition CNRS, 1980, p32.

² ECREMENT. M .1986.*Op. Cit.*

- **La première phase :**

La première phase de la révolution agraire lancée le 01/01/1972 avait pour but de constituer le Fond National de la Révolution agraire (FNRA), à partir des terres domaniales et des tabous et des terres des autres des collectivités locales¹.

Tableau N°3 Répartition des exploitations de la révolution agraire 1^{er} phase

Type d'exploitation	Nombre	Attributaire
GMV	258	2250
CAEC	707	11558
CAPRA	1349	24434
Nombre d'attributaire individuels	1120	1120
Total	3434	43784

Source : statistique agricole.

La première phase de la RA s'est déroulée sans problème .les terres versées aux cours de cette opération portaient sur 1446390ha, dont 61787ha (*soit 42.7%*) ont été attribués dès la première année de cette réforme ce qui a permis de créer 3434 exploitations sous diverses formes au profit de 34784 bénéficiaires.

- **La deuxième phase**

La deuxième phase de la RA Lancée le 17 juin 1973, avait pour objectif de la nationalisation des propriétés des absentéistes et la limitation des grandes propriétés foncières ; les terres récupérées étaient versées au FNRA. Ces actions devaient toucher 50051 propriétaires recensés dont 34056 au titre absentéistes et 15995 concernés par la limitation de leurs propriétés.

- **La troisième phase**

La troisième phase de la RA intéressait les éleveurs de la steppe et devait concerner l'aménagement de la steppe et la limitation du cheptel dans cette zone.

Le dernier bilan de la RA établi au 31/15/1978 donne la situation suivante :

¹ BACI .1 «Réforme agraire en Algérie ».option méditerranéenne.vol :36.1994.

Tableau N°4 : Répartition des exploitations de la RA : (3^{ème} phase)

Types d'exploitation	Nombre	Attributaires	Superficies
Coopératives constituées dont :	600	-	-
GMV	670	-	-
CAEC	4800	-	-
CAPRA	530	-	-
Nombre d'attributaires individuels	-	7500	-
Nombre total d'attributaires	-	95000	-
Superficie attribuée en ha	-	-	1100000

Source : statistique agricole.

Les objectifs escomptés à travers la 3^{ème} phase n'ont pas été atteints à cause de l'insuffisance des moyens mis en œuvre dans cette opération.

▪ L'objectif de la deuxième réforme agraire 1971

On peut citer :

- La réorganisation et l'augmentation de la production agricole ;
- Le développement autour des zones de production et tout un réseau d'industries de transformation ;
- Le remodelage du paysage agricole et le bouleversement des structures mentales de la population.¹

1.1.3 La troisième réforme agraire (la réforme agraire 1981 : la restructuration)

En 1982, le secteur agricole a connu une autre restructuration dont les objectifs sont définis dans l'instruction présidentielle N°14 du 17/03/1981 à savoir :

- Assainissement et autonomie de gestion des exploitations agricoles autogérées et des coopératives des anciens moudjahidines ;
- Remembrement de ces exploitations ;
- Mise en valeur des ressources agricoles du secteur public ;
- Aménagement de secteur rural et socialiste.

De profondes mesures de réorganisation ont affectés les domaines autogérées, comme les coopératives agricoles de production de la révolution agraire par le biais de règles de gestion unifiées, ne formant plus qu'une seule catégorie appelée (*domaine agricole socialiste, DAS*).

¹ HAMADIS « les reformes agraires : la question foncière », département d'agronomie Blida .1993.p112.

1.1.4 La quatrième réforme agraire (la réorganisation du secteur agricole 1987)

Cette réforme s'inscrit dans une logique de réforme globale des secteurs économiques, décidées par les pouvoirs publics .elle fut lancée sur la base d'une simple circulaire interministérielle, en aout 1987, qui prendra la forme d'un projet de loi voté hâtivement en décembre 1987.

Cette réforme s'articulait autour de trois axes principaux :

- La redéfinition et renforcement des droits et obligations des collectifs des producteurs ;
- Le redimensionnement des exploitations et des collectifs des travailleurs en vue de faciliter la gestion ;
- La réorganisation de l'environnement en vue d'éliminer certaines entraves et d'améliorer les performances au sien de l'agriculture.

Une nouvelle réforme des structures de production et de soutien à l'agriculture est adoptée au cours de la période 1987-1990.

La loi 87-19du 08/12/1987 modifie les modes de gestion des terres publiques et transfère l'intégralité du patrimoine autre que les terres aux (*exploitations agricoles collectives EAC*) et (*exploitations agricoles individuelles EAI*).

1.2 La seconde période : de 1990 à 2000

Durant cette période il y a eu un certain désengagement de l'Etat vis-à vis du secteur agricole, et cette période n'aura connu aucune réforme agraire, hormis quelques lois portant sur la propriété foncière.

Cette situation très difficile que traversait l'Algérie durant cette période a considérablement contribué à freiner le développement économique en général et celui de l'agriculture en particulier.

1.3 La troisième période : depuis 2000 à nos jours

Dès le début des années 2000, la situation tant économique que sécuritaire du pays s'est nettement améliorée et ce grâce à l'envolée des prix des hydrocarbures. Et à partir de cette date, le gouvernement a commencé à mettre en place des plans et des politiques visant à promouvoir le secteur agricole. En effet, en septembre 2000, le plan national de développement agricole a été lancé avec l'objectif de relancer et de moderniser le secteur agricole en Algérie, ainsi que d'assurer la sécurité alimentaire.

La mise en œuvre du PNDA a nécessité la création de plusieurs fonds publics pour son financement dont le FNDRA. Selon un bilan rendu en 2006, les mesures prises dans le cadre de PNDA auraient permis la création d'un million d'emplois.

L'agriculture en Algérie rencontre des obstacles naturels conséquents, comme le manque d'eau (*on estime que seul 07% des terres sont correctement irrigués*) dû à l'irrégularité des pluies et aux phénomènes tels que : les fortes chaleurs en été. A cela s'ajoute, des phénomènes tels que : l'érosion des sols et la désertification. Ainsi en fonction des conditions climatiques, la production agricole peut varier de 10 à 60 millions de quintaux.¹

Elle rencontre également des difficultés d'ordre économique humain. En effet, le manque de moyens financiers et l'explosion démographique constituent des obstacles majeurs au développement du secteur. En plus de la superficie agricole au profit de l'urbanisation et de l'exode rural, ainsi que l'utilisation de techniques rationnelles de production.

Section 02 : L'agriculture dans la période de l'économie de marché

Fin des années 90 et début des années 2000, l'Algérie adopte une nouvelle politique agricole appelée « *programme national de développement agricole* ». Cette politique va intégrer la dimension rurale de l'agriculture pour devenir « *programme national de développement agricole et rural* ». Le PNDA a été élaboré par le ministère de l'agriculture dans le but d'accroître le niveau de production agricole, d'aider les agriculteurs entrepreneurs d'accroître leurs revenus et d'améliorer leurs conditions de vie et de nourrir la population, il constitue une tentative de réponse aux objectifs assignés au secteur agricole.²

Dans cette section on essayera de donner une vision globale sur le plan national de développement agricole rural ainsi que les différents piliers pour financer ses opérations à savoir la caisse mutuelle, la BADR et les divers fonds.

2.1 Contexte et fondement du PNDAR

Le plan national de développement agricole et rural s'inscrit dans le cadre du programme de soutien à la relance économique (*PSRE*) initié en 2000, il est intervenu dans un contexte marqué par :

- La restructuration et réorganisation de l'environnement en amont et en aval du secteur agricole entamées en 1980 ;
- L'opération des restitutions des terres nationalisées aux anciens propriétaires située à l'orientation foncière de 1990 ;

¹O.BESSAOUD, in « *EL WATAN Economie* », du 22/11/2010.

²BOURI.CHAOUKI, mémoire « *les politiques de développement agricole, cas de l'Algérie* ».diplôme de doctorat, p365.

- La conception des politiques agricoles antérieures en dehors de toute concertation entre agriculture et administration et la prise de décision au niveau central, étouffent les initiatives et la dynamique des travailleurs de la terre ;
- L'exploitation insuffisante et anarchique des potentialités naturelles ;
- L'aridité du climat de la plus grande partie du territoire national et l'inadéquation des systèmes de production avec la technique culturale ;
- L'amélioration de la situation financière du pays après la hausse des prix des hydrocarbures ;

Tirant sa substance des orientations contenues dans le programme du président de la république, le PNDAR constitue un levier devant assurer la modernisation du secteur agricole dans le cadre du passage à l'économie de marché, fondée sur une évaluation des potentialités du secteur agricole et des contraintes auxquelles il était confronté, le PNDAR semble s'engager dans une perspective de développement durable de l'agriculture.

2.2 Les objectifs du PNDAR

Le PNDAR est un ensemble du programme visant à atteindre un certain nombre d'objectifs. Il bénéficie d'un réel soutien de l'Etat que ce soit sur le plan financier ou celui de l'encadrement. Le PNDAR vise en priorité :¹

- Assurer une utilisation rationnelle et une valorisation des potentialités naturelles (*sol et eau*) pour rétablir progressivement les grands équilibres écologiques ;
- La consolidation durable de la sécurité alimentaire du pays ;
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des agriculteurs ;
- La promotion des productions à un avantage comparatif avéré pour leur exportation, particulièrement les produits de l'agriculture dite biologique ;
- L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et son intégration dans l'économie nationale ;
- La promotion et l'encouragement de l'investissement agricole générateur d'emplois ;
- La restriction de l'espace agricole et de réhabilitation des vacants naturels des différentes régions du pays.

Tous les objectifs de développement des exploitations doivent répondre aux trois principes de base, à savoir :

¹ Institution ministérielle n°00113 du 08 juillet 2000.

- **Etre économique viable** : l'agriculture doit permettre l'amélioration de la production agricole, l'amélioration de la balance commerciale agricole, l'amélioration des revenus des agriculteurs, la création et la promotion de l'emploi ;
- **Etre socialement acceptable** : le PNDAR doit améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des populations rurales, ceci par la résorption du chômage et l'amélioration des revenus ;
- **Etre écologiquement durable** : toutes les actions doivent converger vers la préservation, la valorisation et la protection des ressources naturelles.

2.2.1 Les programmes orientés vers la mise à niveau et la modernisation des exploitations agricoles et d'élevage

Les programmes visant à améliorer les rendements des exploitations. il sont préétablis pour permettre la transition de l'agriculture nationale vers une économie de plus en plus ouverte à la concurrence de produits étrangers. Mais aussi pour assurer la pérennité sur le marché.¹

a. Le programme de reconversion des systèmes des productions

Ce programme vise une production appropriée selon les conditions climatiques spécifiques pour chaque terroir, telles que : la viticulture à l'ouest du pays (*Ain Temouchent, Mila, Skikda...*). pour aider les exploitations exerçant dans des zones difficiles (*les steppes, les montagnes*), un dispositif a été mise en place pour aider les agriculteurs à réaliser des actions de reconversion et à la création des activités dont la rentabilité et immédiate (*élevage, apiculture...*).

b. Le programme de soutien à l'investissement au niveau des exploitations

Ce programme prend en charge les investissements en vue de maintenir ou de développer leurs moyens de production. Il s'intéresse aussi aux jeunes investisseurs diplômés du secteur pour faciliter leur insertion dans le monde du travail en vue de donner une dynamique plus moderne au secteur. Il vise les nouvelles activités telles que : les bureaux d'étude, les laboratoires d'analyse d'hygiène et de qualité, les différents unités de transformation...etc.

¹ SAMIR AOUARI, mémoire master « *les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture magistère* » Ouargla, 2000.p30.

2.2.2 Les programmes visant la préservation et le développement des espaces naturelles

Ce deuxième volet du plan de développement réunit les différents programmes élaborés pour préserver le patrimoine naturel humain du secteur agricole. Le patrimoine naturel sous-entend les richesses génétiques (*faune et flore*) de l'Algérie. Le patrimoine humain quant à lui concerne la constitution d'une paysannerie forte qui tire sa subsistance du travail agricole et prendra en charge le développement du secteur à long terme.¹

- **Le programme de mise en valeur de nouvelles terres**

L'extension de la superficie agricole utile par la conquête de nouveaux espaces pour notre agriculture d'abord, par la lutte contre la désertification et reboisement des espaces économique utile.

- **Le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe**

Ce programme vise à améliorer l'agriculture dans les zones steppiques, caractérisées par la pratique massive de céréaliculture et un manque de mobilisation des ressources hydrique. Dans ce fait une densification du réseau de poids d'eau destinée a augmenté la capacité de stockage des eaux, pour encourager la pratique d'une agriculture de soutien de l'élevage (*forage*).

Il s'agit également d'encourager la plantation pastorale, pour fournir des ressources fourragères aux éleveurs, et de diminuer la céréaliculture dans ces zones.

Le programme cherche aussi, la mobilisation et la sensibilisation des agricultures pour la production de ses ressources naturelles, d'accompagnement sanitaire.

- **Le programme de développement de l'agriculture saharienne**

Ce programme s'intéresse principalement à améliorer la production animale saharienne (*l'élevage ovin, camelin*) et à la réhabilitation des palmiers et des oasis.

- **Le programme national de reboisement**

L'objectif principal du programme de reboisement est la lutte contre les deux phénomènes, l'érosion et la désertification, qui provoque le patrimoine forestier. Le PNR a pris à pris en charge la restriction forestier menacées, l'amélioration de tout déboisement du nord du pays, en privilégiant le boisement utile et économique.

¹ Toula. Hocine, « *L'agriculture Algérienne les cause de l'échec* », édition OPU, 1988.p36.

2.3 Les recommandation pour améliorer le PNDA

La politique de diminutions de subvention à l'investissement à la ferme est un véritable crime contre l'agriculture Algérienne et donc du développement économique du pays.

Il faut absolument que l'agriculture soit d'avantage subventionnée en matière d'investissement surtout pour la mobilisation de l'eau d'irrigation (*forage, puits*) et les équipements d'irrigation économe en eaux (*aspersion, goutte-à-goutte*). C'est très important pour l'avenir du pays, surtout qu'il est structurellement déficitaire en eau. Mais les subventions doivent être conséquente aussi pour le matérielles agricole qui permettent d'augmenter la productivité ou de minimisé les pertes de récolte (*matérielles de récoltes de tous types, moyens de stockage et de conservation*).

La grande majorité des exploitations existantes en Algérie sont petites et moyennes exploitation qui arrivent à s'en tirer difficilement, il faut que l'Etat accorde plus de moyens aux agriculteurs pour qu'il améliore le niveau de leurs productions, mais il faut que ces moyens soient utilisés de façon optimale sans être gaspillé. Mais subventionner les moyens d'accroitre la productivité des agriculteurs et de leurs terres.

Il faut concevoir et mètre en place une organisation des marchés qui permettent aux agriculteurs de tirer une juste rémunération de leur activités et aux consommateurs de trouver des produits à des prix qui soient en conformité avec leur pouvoir d'achat, L'Etat ne peut pas être absent dans ce domaine. Ce dernier ne peut pas laisser les marchés de gros aux mains de quelques barons du commerce sans imposer des règles du jeu conformes à l'intérêt général (*en particulier la règle de la transparence dans les transactions*).

Section 03 : Les dispositifs de financement

En Algérie, il y'a des fonds publics chargés du soutien et du financement de l'activité agricole. Et comme principale institution financières, la BADR, la CNMA...¹

3.1 Les différents fonds destinés au financement de l'agriculture

Nous allons essayer d'étudier les fonds qui accompagnent le financement de l'agriculture :

Selon la décision N° 259 de 2006, modifiée et complétée par la décision N° 2023 du 15-12-2008 sont éligibles au soutien sur le FNDIA :

- Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou organisée en coopérative, groupement ou association ;

¹MOHAMED-CHABANE « *Heurs et malheurs du secteur agricole en Algérie 1962-2012* », Ed L'Harmattan, décembre 2013 .p 232-237.

- Les entreprises intervenants dans les activités de production agricole, de valorisation et / ou d'exploitation des productions agricoles et agro-alimentaire.

Le postulant au soutien du FNDIA constitue un dossier comprenant notamment :

- La demande du soutien du FNDIA ;
- Une copie certifiée conforme de la carte d'exploitation agricole délivrée par la chambre d'agriculture pour les agriculteurs et les éleveurs ;
- Une copie certifiée conforme des statuts des entreprises économiques, et des coopératives, groupement ou association ;
- La fiche signalétique délivrée par la chambre d'agriculture pour les exploitations agricoles ;
- Une copie certifiée par le notaire du bail de location dûment établie en cas de location des terres par le postulant au soutien.

Un descriptif du projet d'investissement comprenant notamment la nature des actions projetées, le montant global de l'investissement, le montant du soutien sollicité et les impacts attendus.

3.1.1 Le Fond National de Développement Rural de Mise en Valeur des Terres par la Concession(FNDRMVTC)

Les projets de proximité de développement rural intègre (*PPDRI*) sont financés par tous les fonds particulièrement par le FNDRMVTC. Ce fond vise le développement des actions agricoles, sa principale source de financement est le budget public.

Le rôle du FNDRMVTC est de financement des travaux de mise en valeur des terres marginales.

3.1.2 Le Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA)

Il a été lancé en 1988. Il s'agit d'un compte d'affectation spécial qui est devenu fonctionnel en 1990 après la publication du décret exécutif N° 90-208 du 10 juillet 1990. Il a pour objectif la promotion de l'investissement et le soutien aux investissements productifs, ainsi que la bonification des intérêts pour les crédits d'investissements et d'exploitations. Ses opérations sont effectuées au sien de la BADR et la CNMA.

3.1.3 Le Fond National de Régulation de la Production Agricole (FNRPA)

Ce fond a pour objectif de réguler les prix des produits sur le marché et d'inciter les agriculteurs à améliorer leurs productions. Ce soutien financier concerne plusieurs produits tels que : le lait, les céréales et les légumes secs, la pomme de terre...

Selon la décision du 10 au 13 janvier 2009 sont éligible au soutien sur FNPR : A :

- Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou organisés en coopérative, groupement ou associations ;
- Les entreprises économiques intervenantes dans les activités liées à la valorisation des produits agricoles.¹

Les paiements au titre du soutien sur FNRPA sont exécutés par les institutions financières spécialisés en convention avec le MADR (*Ministère de l'agriculture et du développement rurale*). Ces paiements sont différant d'un produit à l'autre.

3.1.4 Le Fond National de Soutien à L'emploi des jeunes (FNSEJ)

Ce fond soutient les micro-entreprises des agriculteurs âgées de 19 à 35 ans titulaires d'une qualification professionnelle qui mobilisent un apport personnel en fonds propres :

5% pour un investissement égal ou inférieur à 2 millions DA. Et 10% pour les investissements dont le montant est entre 2 et 10 millions DA. Le fonds bonifie les taux d'intérêts à hauteur de 75% du taux débiteur pour les investissements dans l'agriculture, l'hydraulique et la pêche.²

3.1.5 Fonds Spéciale de Développement des Activités Traditionnel (FPAAT)

Ce fond soutien spécialement l'acquisition des équipements d'outillages nécessaire aux activités artisanales. Il garanti le remboursement d'emprunts bancaires contracté par les PME au titre des financements d'investissements productifs des biens et services relatif à la création et l'extension ainsi que le renouvellement des équipements des entreprises.

3.1.6 Fonds Spéciale du Développement aux Sud (FSDS)

Le FSDS concerne les collectivités territoriales du Sud. Il subventionne les opérations de revitalisation et augmentation de superficies par la plantation de nouvelles palmeraies. Ce fonds appuie également la promotion des activités culturelles, touristiques et du patrimoine artisanal. Il soutien les actions de protection et de valorisation des milieux naturels et des patrimoines archéologique, historique, ainsi que la promotion des énergies solaires et éoliennes.

3.1.7 Le fond de protection zoo(FPZ)

Ce fond a été crée en 1993 afin d'améliorer l'encadrement de la santé animal. Il est principalement financé par le budget de l'Etat.

¹www.angem.dz consulté le 06/07/2018 à 18h00.

²MOHAMED-Op.cit.

3.1.8 Le fond de garantie des calamités agricole (FGCA)

Il a été créé en 1990 dans l'objectif de faire face aux catastrophes naturelles et aux dommages qu'elles pourraient causer à l'agriculture comme la sécheresse, les gelées et les inondations. Les montants des indemnités sont déterminés par le montant des ressources et du soutien.

3.1.9 Le fond de garantie des prix à la production agricole (FGPPA)

Il a été institué en 1993, son rôle est de garantir les prix des produits de large consommation et les prix des produits stratégiques comme les céréales. Ce pendant, de puis le début des années 1990, la libéralisation des prix des produits de large consommation, il n'y a plus que les céréales qui continuent à être subventionnés.

3.1.10 Le fond de régulation et de développement agricole (FNRDA)

Ce fond a été institué en 2000. Il a été créé à partir de la fusion des deux fonds qui sont le FNDA et le FGPPA. Ce fonds s'inscrit dans le cadre du plan nationale du développement agricole.¹

La mobilisation des aides FNRDA est régie par un ensemble de textes d'application afin de désigner clairement les décideurs, les exécutants les destinations des subventions :

- Le ministre de l'agriculture est le principal ordonnateur du compte FNRDA ;
- L'arrêté ministériel N°586 du 25 juin 2000 détermine l'ensemble des recettes et dépenses concernant le compte FNRDA. Il prévoit aussi le détail des actions éligibles au soutien des modalités de mobilisations de soutiens.

a. Les actions concernées

La stratégie opérationnelle du PNDAR prévoit un ensemble d'action faisant l'objet d'aide et de subvention ces actions sont :

- Développement de la production et de la productivité ;
- Valorisation des productions ;
- Commercialisation, stockage, conditionnement et exportation des produits agricoles ;
- Développement de l'irrigation ;
- Développement et préservation du patrimoine génétique animale et végétale ;
- Stockage et sécurité des produits, semences et plants ;
- Encadrement des actions.

En gros des actions concernées par le soutien FNRDA sont les actions ayant trait à la majorité des programmes du PNDAR.

¹www.angem.dz consulté le 12/07/2018 à 21h45.

b. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides FNRDA sont :

- Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou collectif, les groupements professionnels et les associations ;
- Les entreprises économiques publiques ou privées y compris les établissements publics à caractère industriel « EPIC » qui interviennent dans les activités de production, de transformation, de commercialisation et d'exploitation des produits agricoles et agro-alimentaires.

c. Les modalités d'octroi des subventions

L'exploitant intéressé par le soutien FNRDA doit se plier à un certain nombre de formalités.

- Il doit s'adresser à la subdivision de son exploitation ;
- Les cadre de subdivision en question l'accompagnant pour l'élaboration du projet en veillant à la cohérence de ce dernier avec le schéma directeur, son adaptation aux spécificités naturelles de la région et la rentabilité de l'exploitation ;
- L'exploitant doit présenter un dossier complet comportant une fiche d'identification de l'exploitation, la description du projet et une évaluation financière de l'investissement. Le dossier doit être adressé à la subdivision ;
- Après la validation du dossier par cette dernière (*subdivision*), elle se charge elle-même de sa présentation à la commission technique de Wilaya ;

Le subdivisionnaire est tenu de présenter et de défendre le projet devant la commission présidée par DSA.

Cette dernière est composée de conservateur forestier, le chef de service du FNRDA, le directeur représentant par la CRMA et les directeurs de stations représentant les instituts spécialisés.

- En cas d'acceptation du dossier le postulant est convoqué dans un délai de 03 jours pour la signature d'un cahier de charge entre lui et le DSA. Le cahier en question mentionne les engagements de chaque partie en vue de l'exécution du projet. Des copies de ce cahier sont transmises à la CRMA et à la subdivision ;
- La bénéficiaire contracte un crédit CRMA. Ce dernier est constitué d'une part remboursable à la mutuelle (*crédit*) et d'une autre part non remboursable.

3.2 Caisses nationales de mutualité agricole(CNMA)

La CNMA a été créée en 1972 suivant un modèle mutualiste dont l'objectif est l'assurance de l'activité des biens agricoles. Par la suite, en 1995 son activité a été élargie aux opérations de la banque en charge de la promotion et du développement des activités agricoles, rurales, et du secteur de la pêche.¹

Cependant, la CNMA reste peu fréquentée par les agriculteurs privés, ses principaux adhérents restent ses membres du secteur public, et cela en raison de son faible potentiel de financement. Ainsi en 2000, les chiffres montrent que le taux d'adhésion tourne autour de 10% en moyenne en secteur public et de 05% chez les privés.

Le but de cette caisse est l'assurance contre les risques agricoles, les agriculteurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires, en s'inscrivant à un contrat d'assurance.

Les raisons qui conduisent les agriculteurs à s'assurer sont : les multiples risques sur les exploitations, les incendies, les catastrophes naturelles et les différents pannes électriques.

3.3 Banque l'agriculture et du développement durable (BADR)

Les crédits agricoles sont majoritairement accordés par la BADR. Elle octroie des crédits d'exploitation à court, moyen et long terme, ainsi que des crédits d'investissement et propose aussi des financements par le crédit bail pour l'acquisition de matériels agricoles et d'équipements nécessaires à l'exploitation.

La BADR s'associe toujours au pouvoir public afin de lancer de nouveaux projets de financement pour le secteur, à travers différents crédits. À côté des modes de financements bancaires et publics, il existe en Algérie un secteur informel qui tient une place importante dans le financement du secteur agricole. En effet, le recours à ce type de financement est le résultat des insuffisances, et des difficultés d'accès aux autres modes de financement.

Une étude, menée par deux enseignants chercheurs en économie de l'agriculture a permis de dégager quatre principales pratiques dans le financement informel en Algérie.²

3.3.1 La vente sur pied

Elle consiste en la vente de certaines productions directement aux commerçants. On trouve cette pratique dans les régions arboricoles du pays. Cette pratique vise à assurer l'approvisionnement des commerçants en produits agricoles. Ainsi à BLIDA (*principale wilaya arboricole du pays*) 56% des agriculteurs ont eu recours à ce genre de pratique.

¹ Marc Rosech : « quelque élément d'information sur le financement de l'agriculture en Algérie », BIM, N°21, septembre 2003.p.64.

²A. Daoudi, B.Wampfer : « Le financement informel dans l'agriculture algérienne : les principales pratiques et leurs déterminants », cahier agriculture, juillet-août 2010, Volume19, p2.

3.3.2 L'association de partage de production

Elle permet à des agriculteurs disposants de facteurs de production différents, de les combiner afin de les faire fructifier. Elle concerne principalement les cultures annuelles comme la céréaliculture.

Selon cette enquête, pour la campagne 2001-2002 18% des agriculteurs du panel interrogé respectivement à Blida, Tlemcen, Constantine et Djelfa, ont pratiqué l'association de production pour au moins une spéculation agricole, 43% des contrats recensés concernent les cultures maraichères et plus de 39% les céréales.

3.3.3 Le prêt entre particuliers

Les prêts se font en argent liquide et sans intérêt. Beaucoup d'agriculteurs recourent à ce genre de prêt entre eux, il est appelé l'emprunt familial ou le recours aux réseaux amicaux considéré comme source de financement directe. Cette étude a démontré que 72% des agriculteurs ont recouru à ce type de prêts pour la période 1997 – 2002. Ainsi, 11,6% des investissements productifs durant la même période ont été financés par le biais de ces prêts.

3.3.4 Le crédit fournisseur

Ce sont des facilités de paiement que les fournisseurs accordent aux agriculteurs. Pour la période (1997-2002) 72% des agriculteurs ont bénéficié de ces crédits ce chiffre diffère d'une Wilaya à une autre 82% à Djelfa, 90% à Constantine, 72% à Tlemcen, et 61% à Blida ...etc.

Conclusion

Pour conclure, il y a lieu de signaler que l'agriculture Algérienne a ressenti les changements opérés au niveau du système économique. A cet effet, les différentes tentatives sur le plan organisationnel, en passant de la restructuration du secteur, n'ont pas abouti à régler tous les problèmes dont souffre l'agriculture Algérienne, particulièrement la question foncière qui reste toujours posée.

Dans le but d'aider un tant soit peu l'agriculture, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs fonds de soutien tel que : Le FNDA, FSDS, FNRPA... Durant cette période, ces programmes n'ont pas eu un grand impact à cause de la somme dérisoire dépensée dans le cadre des ces fonds.

Introduction

Le secteur bancaire a un rôle fondamental dans l'économie nationale, en effet la collecte des ressources et la distribution de crédit font de la banque un intermédiaire financier, c'est-à-dire un lien entre les agents à surplus de financement qui sont on l'occurrence, les agents qui dispose de l'épargne et les agents à déficits de financement qui sont ce qui on besoin de financement.

Dans ce chapitre on abordera les modalités d'intervention de la banque dans le financement des besoins ces dernières se situent au niveau du cycle d'exploitation et d'investissement.

Au niveau du cycle d'exploitation ce type de crédit est destiné à financer l'un des postes de l'actif circulant à savoir les stocks et les poste client, leur remboursement est tributaire de la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices.

Au niveau de cycle d'investissement ce type de crédit est destiné à financer l'actif immobilisé du bilan. C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale.

Toute opération de crédit quel que soit sa nature, son volume et sa durée, elle expose le banquier à des risques, c'est la raison pour laquelle ce dernier doit identifier et mesurer le risque encouru afin d'entrevoir les moyens de s'en prémunir.

Section 01 : Les types de financement

1.1 Définition du crédit

Le mot crédit vient du mot LATIN « *credo* » qui signifie accorder à quelqu'un la jouissance d'un bien ou mettre à sa disposition une somme d'argent contre une promesse de paiement ou de remboursement.

Le crédit est défini aux termes de l'article 112 de la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie au crédit, comme étant : Tout acte à titre onéreux par le quel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature. « *Les crédits sont les ressources prêtées par une banque à un agent économique qui s'engage à payer des intérêts et à rembourser le capital de prêt* ». ¹

1.1.1 Les crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitation (*ou crédits à court terme*) financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable. Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année (*Elle peut cependant atteindre deux ans*), est assuré par les recettes d'exploitation. On distingue : ²

1.1.1.1 Les Crédits par caisse : se divisent en deux catégories :

A. Les crédits par caisse globaux

Sont des crédits à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme. Toutefois on distingue :

a. La facilité de caisse

C'est un concours bancaire destiné à pallier des décalages de trésorerie très courts qui peuvent se produire entre, d'une part, des sorties de fonds et d'autre part, des rentrées de fond.

Il s'agit très souvent d'aider le bénéficiaire du crédit dans ses échéances de fin de mois ou à l'occasion des paies du personnel. En accordant une facilité de caisse, le banquier autorise son client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond déterminé et pendant quelque jour de mois.

Ce crédit est destiné à faire face à des besoins momentanés qui reviennent généralement en fin de mois où les décaissements sont généralement importants, notamment lors du paiement des salariés, règlement des dettes fournisseurs et de la TVA ...etc.

¹ ABDELJALIL.N, « *Évaluation et financement des investissements de l'entreprise* », Casablanca, Edconsulting, 2002, P15.

² BOUYACOUB Farouk, « *L'entreprise et le Financement bancaire* », Casbah édition, 2000, Alger, p235.

b. Le découvert

« Le découvert c'est le concours bancaire à court terme le plus sollicité et plus utilisé, permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement ».

c. Le crédit de campagne

« Le crédit de campagne est accordé dans le cas où sont saisonnières soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement ».

Le crédit de campagne sert à financer les activités saisonnières qui se définie comme étant une activité de production qui se réalise a un moment donné de l'année tandis que la consommation est constante ou l'inverse et justement, c'est l'une des particularités du secteur agricole.

d. Le crédit relais

Le crédit relais concerne la réalisation d'une opération hors exploitation. Il est consenti en anticipation d'une rentrée certaine qui constitue l'issue. Cette rentrée de fonds provient soit de la cession d'un bien (*immeuble ou fonds de commerce*) soit d'une opération financière ou de crédit.

e. Le crédit de dépannage

C'est un crédit de campagne mobilisé dans une situation particulière généralement dans les régions ou suit à une catastrophe naturelle ou économique, une partie des agriculteurs, les éleveurs se trouvent dans l'incapacité de faire face à leurs échéance. Dans ce cas, le banquier en collaboration avec les services compétents (*l'Etat et les assurances*) met en place des lignes de crédit. Dites : de dépannage.

f. Le crédit d'embouche

Le crédit d'embouche est un crédit de campagne particulier.il permet à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente.

B. Les crédits par caisse spécifiques

Contrairement aux crédits de trésorerie, les crédits spécifiques sont liés directement aux actifs d'exploitation couvrant ainsi des besoins précis au sien de l'entreprise. Ils financent soit les stocks, soit les créances.

On distingue plusieurs types qui sont les suivant :

1. Avance sur marchandise

« L'avance sur marchandise est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandise remises engage au banquier ».

▪ Avance sur stock

Il s'agit d'un crédit à court terme garanti par les stocks. Toute entreprise qui éprouve un besoin de trésorerie causé par la constitution d'un stock de matière première pour obtenir une avance de la banque sur la base d'un état des stocks arrêtés à une date donnée.

Ces crédits peuvent soit différer certains décaissements ou les éviter soit encore accélérer certaines rentrées de fonds. Ils sont le plus souvent accordés sous formes de cautions. Le banquier peut aussi s'engager en acceptant des effets de commerce : on parle dans ce cas de crédit par acceptation.

▪ Avance sur marchandise avec warrant

*« Le warrant est un effet de commerce dont le paiement est garanti par un gage portant sur des marchandises qui soit déposées dans un magasin générale ou qui demeurent entre les mains du débiteur. Il est transmissible par voie d'endossement ».*³

▪ Avance sur attestation

Les avances sur attestation sont considérées comme un financement réalisé sous forme d'avance accordée sur la base d'attestation de service réalisé dans un cadre de marché nantis. On distingue le financement de deux types de marché :

▪ Financement de marché public

Il concerne les entreprises travaillant avec l'administration publique. En raison des lenteurs accusées par l'administration dans le règlement des fournisseurs, ces derniers se trouvent confrontés aux problèmes de déséquilibre de trésoreries engendrés par les dépenses et qui se trouvent ainsi dans l'obligation de faire appel aux capitaux extérieurs sous forme de crédit par signature ou de préfinancement ou sous formes des avances sur délégation de marché (ADM) de la part de la banque.

▪ Financement des marchés privés

« Le marché privé est un contrat passé entre une entreprise et une société de secteur privé » La, aussi le banquier accorde des crédits de préfinancement ou des avances sur délégation de marché avec un risque plus grand que le premier (*financement de marché public*).⁴

2. Avances sur titres

C'est une opération qui consiste pour le détenteur de titre de placement à bénéficier d'une avance contre remis de titre en garantie l'objet peut être divers selon la catégorie du client.

³BEN HALIMA. AMMOUR, « *pratique des techniques bancaires* », édition DAHLEB, 1999, p63.

⁴ BOUYACOUB Farouk, « *L'entreprise et le Financement bancaire* », Casbah édition, 2000, Alger, p239.

1.1.1.2 Les Crédits par signature

Ces crédits n'entraînent pas, en principe, de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise client de la qualité de sa signature en se portant caution de sa solvabilité.

On distingue plusieurs formes de crédits par signature :

a. L'acceptation

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change (*effet de commerce*) à l'échéance et ce, en apposant sa signature au recto de l'effet en portant la mention « *accepté* ».

L'acceptation d'une banque est l'engagement qui se traduit par la signature du banquier sur un effet de commerce garantissant ainsi son paiement à l'échéance. Le banquier accepteur devient le principal obligé vis-à-vis du créancier.

b. L'aval

L'aval bancaire est l'engagement fourni par la banque qui se porte garante de payer tout ou partie du montant, d'un effet de commerce si le principal obligé (*débiteur*) est défaillant à l'échéance.⁵

L'aval est donné soit sur un effet de commerce ou sur allonge, soit par acte séparé.

c. Les cautions

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même.⁶

Le cautionnement étant un contrat unilatéral, la banque appelée « *caution* » ne l'accorde à son client que s'il le justifie par l'existence d'une obligation principale (*celle qu'il a envers son créancier*).

Le cautionnement ne se résume pas, il doit dans tous les cas faire l'objet d'un écrit.

d. Le crédit documentaire (*Le Cré-doc*)

« *Est l'acte par lequel une banque s'engage, pour le compte de son mandant, à payer au bénéficiaire un montant déterminé en une monnaie convenue, si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits* ».

⁵ Ben HalimaAmmour, « *pratique des techniques bancaires* », édition DAHLEB, 1999, p63.

⁶QaciMalha, mémoire de fin d'étude, « *l'octroi de crédits aux entreprise* »ESB, Alger, 2003, p 09.

▪ Les formes de crédit documentaire

Les crédits documentaires sont classés en deux grandes catégories

- **Crédit documentaire révocable** : c'est un crédit documentaire qui peut être, sur instruction de l'importateur, modifié ou annulé par la banque émettrice, en tout temps et sans notification préalable ou bénéficiaire il ne crée aucune obligation juridique de payer ;
- **Crédit documentaire irrévocable** : cette formule offre au vendeur l'avantage d'un engagement sans retour. Elle lui donne donc la certitude que sa marchandise lui sera payée. Pour autant qu'il respect, bien sûr, les conditions du crédit documentaire.

1.1.1.3 Le crédit RFIG

Dans le cadre du renouveau de l'économie agricole et rural, le ministre de l'agriculture et développement a signé avec la BADR en date du : 08.08.2008, une convention portant sur la création d'un nouveau produit destiné exclusivement au financement des besoins des agriculteurs et des éleveurs, ce crédit portera l'intitule commercial « *le crédit RFIG* » qui signifie en arabe dialectal « *compagne* ». ⁷

Le crédit RFIG est crédit compagne à court terme qui se caractérise par un taux d'intérêt de 0 % ,pris en charge totalement par le MADR, destiné aux exploitants agricoles à titre individuel ou organisés en coopératives, groupement, associations, ou fédérations, unités de services agricoles et aux entreposeurs de produit agricole de large consommation.

▪ Le domaine de financement de crédit RFIG concerne

- L'acquisition d'intrants nécessaire à l'exploitation agricole : semence, plants, engrais, produit phytosanitaire etc. ;
- L'acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage, de moyens d'abreuvement et produits médicaments vétérinaires ;
- Acquisition de produits agricoles a entreposé dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de large consommation ;
- Peuplement ou repeuplement des étables, des bergeries et des écuries ;
- Construction et installation de serre multi-chapelle ;
- Réhabilitation des infrastructures de stockage ;
- Financement de campagne céréalière.

Le client bénéficiaire du crédit « *RFIG* », rembourse à l'échéance convenue l'intégralité du capital engagé et bénéficiera alors de la bonification du taux d'intérêt, qui sera pris en charge totalement par le MADR. La durée du prêt est d'une année, qui peut être

⁷DJOUADI C .BENATMANE Z, Mémoire « *le financement agricole en Algérie et son effet sur les importations* »,UAM Bejaia, 2017, p31.

prorogée en cas de force majeure, de six mois. Tout bénéficiaire ayant remboursé dans les délais d'une année peut prétendre au renouvellement du crédit pour l'exercice suivant.

En cas de non remboursement du capital principal à l'échéance de crédit, les intérêts et les pénalités de retard seront à la charge de bénéficiaire jusqu'au remboursement intégral du prêt.

▪ **RFIG fédératif**

Est un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des entreprises économiques organisées en société commerciale ou en coopérative et activant dans les filières de transformation, de stockage ou de valorisation des produits agricoles.

Les modalités d'octroi de crédit RFIG fédératif sont les suivantes :

- Durée de crédit : 6 mois à 24 mois ;
- Taux d'intérêt bonifié : 100% les intérêts sont pris en charge par le ministère de l'agriculture et de développement rural.⁸

1.1.2 Les crédits d'investissement

1.1.2.1 Définition

*«Au terme de la loi bancaire du 24 janvier 1984 (code monétaire et financier) constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne, agissant à titre onéreux, met des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie ».*⁹

Les crédits d'investissements servent à financer le haut du bilan. Ils permettent la création, l'extension, ou la modernisation d'une unité de production.

L'investissement correspond à l'acquisition d'un ensemble d'immobilisations (*moyens de production, brevets, licences, titres de participation, obligations...etc.*), par l'affectation des ressources nécessaires et rares, permettant à l'entreprise de se lancer dans son activité, de renouveler ses équipements, d'améliorer sa compétitivité et d'assurer sa pérennité.

Le banquier doit accorder une importance particulière à l'étude de ces projets et ne doit financer que ceux jugés viables et suffisamment rentables pour assurer le remboursement.¹⁰

1.1.2.2 Les différents types d'investissement

De la même manière qu'une entreprise doit trouver les moyens de satisfaire ses besoins de financement à court terme en relation avec sa politique d'exploitation, il lui faut répondre à ses besoins de financement à long terme. En effet, des crédits d'investissement sont destinés à

⁸ IDIR. S et KHALED .F, Mémoire « *le financement d'un projet d'investissement agricole* », UAM Bejaia, 2016, p36.

⁹ Thierry DUCLOS, « *Dictionnaire de la banque* », 5^{ème} édition SEFI 2010, p127 et 128.

¹⁰ F.BOUYACOUB « *L'entreprise et le financement* », Ed CASBAH, Alger 2000, p252.

financer le haut du bilan (les immobilisations), ils sont étudiés par le banquier d'une façon très poussée en raison de leurs durées et leurs montants importants.

Les banques peuvent intervenir dans le financement des investissements sous plusieurs formes, nous distinguerons :

- **Crédit classique**
 - Le crédit à moyen terme CMT ;
 - Le crédit à long terme CLT ;
 - Le crédit-bail (*Leasing*).
- **Crédit spécifique**
 - Le crédit ANSEJ ;
 - Le crédit CNAC ;
 - Le crédit Revolving ;
 - Le crédit ETTAHADI.

A. Les crédits classiques

Les crédits classiques sont destinés à financer l'actif immobilier du bilan, ils peuvent être accordés à moyen ou long terme.

1. Les crédits d'investissement à court à **long et moyen terme**

« *Le crédit d'investissement à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux ans / sept ans (2 à 7 ans). Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissables entre huit et dix ans* ».

Ce type de crédit permet de financer non seulement le matériel et outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles. L'octroi d'un crédit à moyen terme entraîne le paiement de commissions d'engagement au banquier, tandis que les intérêts sur le crédit ne sont décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation.

Le crédit à moyen terme est généralement distribué par les banques de crédit à moyen et long terme. Dans notre pays, ce sont actuellement les banques de dépôts qui octroient des crédits à moyen terme. Elles le font sur des ressources constituées en grande partie de dépôts à vue.¹¹

a. Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir financer des opérations de crédits d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème: celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leur crédit à moyen terme auprès de

¹¹ F.BOUYACOUB « *L'entreprise et le financement bancaire* », Ed CASBAH, Alger 2000, p253.

la Banque d'Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie.

b. Le (C.M.T) mobilisable

Ils sont des crédits à moyen terme ordinaires, distribués par la banque sans l'appui de la banque centrale. Ils sont plus simples, mais plus coûteux que le crédit à moyen terme mobilisable, car ils impliquent par la banque des prises de garanties.¹²

c. Le (C.M.T) direct

C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie. Les Billets à Ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

2. Le crédit à long terme d'investissement (C.L.T)

« *Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit (08) ans / vingt (20) ans* ». Ces CLT ont pour objet de financer les équipements et les immobilisations lourdes, en particulier les constructions de l'entreprise. Les crédits à long terme se distribuent généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés : banques d'affaire, banque de crédits à moyen et long terme... etc.

En Algérie, les crédits à long terme sont pratiqués par des institutions financières spécialisées telles que la Banque Algérienne de Développement (*BAD*), qui dispose de ressources à long terme, et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (*la CNEP banque*), spécialisée dans le drainage de l'épargne publique.¹³

3. Le crédit-bail (*leasing*)

3.1 Définition

Le crédit-bail sous la dénomination en anglais « *leasing* », est une opération commerciale et financière par laquelle un établissement financier (*créditbailleur*) met à la disposition d'un tiers (*crédit-prêteur*) un bien de la part d'un fournisseur pour une durée déterminée moyennant le paiement périodique d'un loyer arrêté au préalable. A l'issue de la période de location, il offre au crédit preneur une option d'achat du bien financé par le paiement de la valeur résiduelle.¹⁴

¹² FETHANI AMIRA « *Le montage d'un dossier de crédit* », Mémoire de Master 2, Ecole supérieure de la banque d'Alger, mars 2017, p20.

¹³ F.BOUYACOUB, « *L'entreprise et le financement bancaire* », Ed CASBAH, Alger 2000, p253.

¹⁴ FETHANI AMIRA, Idem

3.2 Les intervenants du crédit-bail

Une opération classique de crédit-bail met en relation trois parties à savoir :

1. Le bailleur, le crédit bailleur ou société de leasing qui achète le bien pour le louer à son client ;
2. Le locataire, le preneur ou le crédit-prenneur qui désire l'acquisition du bien en se réservant l'option d'acquérir définitivement au terme du contrat ;
3. Le fournisseur, le fabricant ou le vendeur qui livre au crédit-prenneur un bien commandé par le crédit bailleur conformément aux conditions arrêtées entrées entre le fournisseur et le crédit-prôneur.

3.3 Typologie du crédit-bail

Il convient de déterminer les typologies et les dérivées de cet outil de financement sachant que ces types sont classés selon des critères :

a. Le crédit-bail mobilier

Il porte sur des biens d'équipements n'ayant pas le caractère d'immeuble, sa durée atteint le plus souvent trois à cinq ans (*3 à 5 ans*) ; les opérations de crédit-bail mobilier sont des opérations de location de biens d'équipement ou de matériel et outillage. L'utilisation qui à l'issue d'une période fixée à l'avance bénéficie d'une option à 03 branches :

- Demande de renouvellement du contrat de location ;
- Restituer le bien à l'entreprise de crédit-bail ;
- L'acquérir moyennant un prix convenu, tenant compte des versements effectués à titre de loyers.¹⁵

b. Le crédit-bail immobilier

Le crédit immobilier est la forme de crédit-bail qui concerne les opérations par lesquelles un établissement financier donne en location des biens immobiliers à usage professionnel lorsque ces opérations permettent aux locataires de devenir propriétaires de tout ou partie des biens loués, au plus tard à l'expiration du bail. Liée à la durée d'amortissement de l'actif loué, la durée du contrat de crédit-bail immobilier s'étale généralement entre 15 et 20 ans.¹⁶

¹⁵Crédit-bail – (leasing) :[http://www.memoireonline.com/07/09/2323/Etude analytique -d'un-financement bancaire-crédit d'investissement-cas-CNEPBANQUE-3.html](http://www.memoireonline.com/07/09/2323/Etude_analytique_-d'un-financement_bancaire-crédit_d'investissement-cas-CNEPBANQUE-3.html).

¹⁶ COLASSE B, « *Gestion financier de l'entreprise* », Ed puf, Paris, 1982, p432.

c. Le crédit-bail international

C'est un crédit qui s'octroie lorsqu'il s'agit des opérations dans le propriétaire du bien qui fait l'objet de crédit-bail et son locataire ne soit pas dans le même pays ce type de crédit intervienne souvent dans le cadre des multinationales cette technique est monter par des société de crédit étrangère par apport aux locataire implanter dans des place financière importante (*New York, Frank Fort...*) pour la collecte de fond , des capitaux et des eurodevises.

d. Autre forme de crédit-bail**▪ La cession bail ou le « Lease-back »**

Le lease-back est une procédure par laquelle une firme propriétaire d'une bien d'équipement ou à usage professionnelle le cède à une société de crédit-bail, qui le remet immédiatement à sa disposition par une opération de crédit-bail mobilier ou immobilier selon la nature du bien cédé. Grace à la cession bail, l'entreprise dispose de fonds nouveaux et continu, selon le principe même du leasing, à utiliser le bien comme si elle en était toujours propriétaire.

▪ Le crédit-bail adossé

C'est l'opération par laquelle une entreprise (*généralement fabricant ou fournisseur*) souscrit un contrat de crédit- bail auprès d'un bailleur, puis reloue le matériel à un tiers. Il peut s'agir de l'activité principale de l'entreprise (*un loueur de matériel de travaux publics*), ou d'une activité connexe à son activité principale (*un concessionnaire de véhicules industriels qui loue des camions*).La société de leasing achète le bien du fournisseur. Ce dernier garde le bien à sa disposition pour le sous louer à ses propres clients désigné comme le sous locataires.

La cession bail ressemble un peu au leasing adossé. Ce dernier a pour objet en plus de renforcer la trésorerie du locataire, de permettre au fournisseur de diffuser ses fabrications en les sous-louant.¹⁷

B. Les crédits spéciaux (*spécifiques*)

Il s'agit de crédit qui sont accordés dans le cadre d'une collaboration de contribution à la lutte contre le chômage entre les pouvoirs publics et les banques algériennes afin d'encourager l'investissement destiné à la création des petites entreprises.

¹⁷ COLASSE B, « *Gestion financier de l'entreprise* », Ed puf, Paris, 1982, p432.

1. Les crédits ANSEJ (*Agence national de soutien à l'Emploi de Jeunes*)

Dans le but d'éradiquer le fléau du chômage qui frappe de plein fouet une grande partie de la population algérienne active, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont institué un système de financement nommé « *crédit à l'emploi des jeunes* ».

Ce sont des concours à moyen terme, sans intérêts, destinés à financer les projets présentés par les jeunes investisseurs. Ainsi, ils bénéficient d'une attestation d'éligibilité de l'ANSEJ qui remplit les conditions suivante :

- Etre âgé de 19 à 35 ans. Pour les gérants, il peut aller jusqu'à 40 ans avec l'engagement de créer 03 emplois permanents ;
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu et justifié (*attestation de travail, diplôme*) ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de l'aide de l'Etat.

Les projets inscrits dans le cadre de l'emploi de jeunes auront un financement triangulaire composé d'un apport personnel, d'un crédit bancaire et une subvention FNSEJ¹ qui délivre une attestation d'éligibilité, la durée de remboursement est de huit (08) ans le tableau suivant montre comment se compose la structure de financement :

▪ La structure de financement

Tableau N°05 : Structure de financement du crédit ANSEJ

Cout du projet	Apport personnel	Apport du FNSEJ	Crédit bancaire
Montant global de l'investissement inférieur ou égal à cinq (05) millions de Dinars.	1%	29%	70%
Montant globale de l'investissement supérieur à cinq (05) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars.	2%	28%	70%

Source : document interne de la BADR.

2. Les crédits ANGEM (*Agence National DE Gestion du Microcrédit*)

Ce sont des **concours**, sans intérêts, spécifiques aux jeunes qui ont 18 ans et plus et qui sont sans emploi et sont inscrit à l'ANGEM. Ils sont destinés à l'acquisition de petits matériaux et

matières premières de démarrage de l'activité, dont le montant de l'investissement est fixé de 400.000 DA à 1.000.000 DA et la durée de crédit est fixée à huit (08) années.

▪ **La structure de financement**

Tableaux N°06 : Structure de financement du crédit ANGEM

Cout du projet	Apport personnel	Apport ANGEM	Crédit bancaire
Acquisition de petits matériaux et matières premières de démarrage.	1%	29%	70%

Source : document interne de la BADR.

3. Les crédits CNAC (Caisse National d'Assurance Chômage)

Ce sont des crédits, sans intérêts, destinés à financer les projets présentés par les promoteurs chômeurs âgés entre trente (30) et cinquante (50) ans, sans emploi, et qui sont inscrit à la CNAC qui délivre une attestation d'éligibilité, la durée du crédit est de huit (08) ans.

▪ **Structure de financement**

Tableau N° 07 : Structure de financement du crédit CNAC

Cout du projet	Apport personnel	Apport du FNSEJ	Crédit bancaire
Montant global de l'investissement inférieur ou égal à cinq (05) millions de dinars.	1%	29%	70%
Montant global de l'investissement supérieur à cinq (05) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars.	2%	28%	70%

Source : document interne de la BADR.

4. Le crédit revolving (FLEXEO)

Le FLEXEO est un crédit sous forme de réserve utilisable pendant 24mois au maximum et remboursable en 36mois pour financer tous les types d'investissement : matériel, véhicules, travaux... etc.

La particularité de ce crédit est sa flexibilité car le client peut procéder à un remboursement total ou partiel à tout moment, et la réserve reconstituée peut être réutilisée tout au long de sa validité (24mois).

Le crédit réserve est comptabilisé en DMLT au passif du bilan.¹⁸

¹⁸Ferhat AMIRA, « Montage d'un dossier de crédit », Ecole supérieur de la banque, Master 2017, p12.

5. Le crédit ETTAHADI

Le crédit ETTAHADI est un crédit d'investissement partiellement bonifié, octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'Etat.

Section 02 : Les risques des crédits liés au secteur agricole

Le secteur de l'agriculture est très important, c'est un élément de souveraineté alimentaire, il est aussi le créateur d'emploi et la source de développement économique.

Tous les secteurs et toutes les activités économiques connaissent des aléas et des imprévus de manière générale, les sources des risques que peuvent rencontrer les agriculteurs sont nombreuses et diversifiées, tout d'abord on va définir le risque ;

Le risque est la menace potentielle résultant de l'acceptation par le banquier d'aider son client financièrement.

2.1 Les risques sur facilité de caisse

- Le non recouvrement des recettes de l'entreprise ;
- L'immobilisation progressive de la facilité de caisse à cause de la détérioration de la situation financière de l'entreprise rendant ainsi la facilité de caisse insuffisante en permanence ou presque. La banque doit donc s'assurer de la qualité et de la solvabilité des partenaires de l'entreprise car elle partage avec celle-ci son risque commercial. Elle a aussi intérêt de suivre de très près la facilité de caisse de manière à éviter qu'elle ne se transforme en un concours permanent et ne devienne un complément naturel de trésorerie.

2.2 Le risque sur le crédit campagne

- Un risque d'immobilisation du crédit due à la mévente de la marchandise non périssable, Dans ce cas le remboursement sera retardé ;
- Un risque de non remboursement engendré par la mévente d'une marchandise périssable, provoquant une perte qui compromettrait le remboursement du crédit.

2.3 Les risques liés à la vente

Ces risques se manifestent lorsque l'agriculteur met sa récolte ou son élevage en vente, par exemple lorsque les prix chutent sur le marché ou à une récolte de mauvaise qualité, ou même des problèmes de stockage, de transport ou de mise en marché une fois ces risques sont réalisés l'agriculture n'est plus en mesure de rembourser sa créance, dans ce cas, le banquier

n'as plus que le choix d'accorder un crédit dépannage pour s'assurer que la créance n'est pas définitivement perdue bien sûr en prenant les garanties et les précautions nécessaires.¹⁹

2.4 Le risque de solvabilité

« *Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisant pour absorber des pertes éventuelles* ».

Le risque de solvabilités résulte du montant des fonds propres disponible d'une part, et des risques pris d'autre part, de crédits, de marché, de taux, de change...etc.²⁰

2.5 Le risque de liquidité

Ce type de risque se manifeste pour la banque suite à un manque de liquidité « *Il est considéré comme un risque majeur, mais fait l'objet de procurer les actifs liquidés, ou la capacité de mobiliser les capitaux à un cout normal* ». ²¹

Le risque de liquidité c'est la situation où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retrait de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédits.

2.6 Le risque d'immobilisation de la créance

C'est le risque qui est lié à l'immobilisation de la créance du fait du dépassement des délais. La banque se trouve avec des fonds immobilisés pouvant lui créer des problèmes de trésorerie du aux déséquilibres entre « les emplois et les ressources ».

Ce risque peut être également la conséquence d'une politique imprudente de transformation, c'est-à-dire la banque sera appelée à faire face à des retraits immédiats des dépôts alors qu'elle immobilise dans des crédits dont l'échéance est plus loin. (*À long terme*).

2.7 Le risque de non remboursement de la créance

Ce risque correspond à la défaillance débitrice à l'échéance. Ce risque ne peut être considéré comme réalisé que lorsque tous les recours contre le débiteur a été épuisé. Il est aussi appelé : risque d'insolvabilité.

2.8 Les risques économiques

Ces risques sont liés directement au marché, soit lors de l'approvisionnement ou bien lors la vente.

¹⁹ Le règlement 06/96 du 03 juillet 1996 qui fixe les modalités de constitutions de sociétés de crédit-bail et les conditions de leurs agréments.

²⁰ BELHARET M, BELKASSAM SAMIR. Mémoire fin d'étude « *les risques des crédits bancaires cas de la BADR-Banque* »2011, p41.

²¹ JEOL BEESSIS, « *gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », édition Dalloz, 1995, p16.

2.9 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de l'évolution divergente du rendement des emplois avec des ressources. Il résulte de l'évolution à la hausse ou la baisse du taux d'intérêt, cette évolution peut avoir un effet négatif et à gérer des pertes.

2.10 Le risque lié aux prix et au marché

Pour certains produits, les prix sont très fluctuants selon l'offre et la demande, c'est-à-dire si l'offre est abondante, le prix est diminué et par conséquent on peut dire que l'agriculteur subit une perte et ne peut assurer un financement de la prochaine campagne.

Pour ce, l'Etat essaye d'intervenir pour réguler le marché en achetant une quantité importante de ce produit et le conservé dans des chambres froides afin de mettre sur le marché pendant les périodes de pénuries de ce produit.

2.11 Les risques climatiques et épidémiques**a. Les risques climatiques**

Les variations climatiques comme la sécheresse ou les fortes pluies inondent des récoltes entières ou encore les pluies hors saison ...etc. peuvent provoquer la dégradation de la situation d'un tel événement le seul moyen pour l'exploitant est soit : de souscrire une assurance récolte dont les indemnisations doivent être rapide, soit les crédits dépannage mis en place par les banques et dans ce cas la banque vas reporter les échéances et accorder un crédit dépannage qui vas relancer l'activité de l'exploitation.²²

b. Les risques épidémiques

C'est le risque de voir l'élevage attient d'une maladie qui risquerait de compromettre sa commercialisation ou de réduire sa valeur.

²²AMAZOUZ AMIROUCHE, Mémoire « *le financement agricole dans la région de Larbaa-Nath-Irathen* », UMMTO, 2017, p32.

Section 03 : Les moyens de prévention et limitation des risques

L'importance des risques encourue par un établissement de crédit a rendu impératif l'instauration d'un certain nombre de moyen de prévention qui sont principalement les règles prudentielles, la prises de garantie et le suivit des engagements.

Les règles prudentielles sont des règles universelles. Pour illustrer par des textes de loi ce qui va être expliqué, nous avons décidé de prendre la réglementation algérienne comme référence. Tous les établissements financiers sont tenus de se conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion édicté par la banque d'Algérie et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financier d'un moyen de contrôle des risques.²³

▪ Le respect des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. Elles ont pour but de renforcer la structure financière des banques et établissements financiers dans le but de protéger les déposants.

▪ Les règles prudentielles les plus significatives sont

- Ratio de couverture des risques ou de solvabilité ;
- Ratio de division de risques.

3.1 Ratio de couverture des risques

La réglementation algérienne prévoit, au titre de l'article (03) de l'instruction 74 /94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion : les banques et établissements financiers sont tenus, dans les conditions prévues dans la présente instruction, de respecter en permanence un ratio de solvabilité, en tant que le rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, soit au moins égal à 8%.

▪ (Ratio résultant de Bâle I) :

$$\text{Ratio cook} = \frac{\text{Fonds Propres nets dela banque}}{\text{Actifs à risques}} \geq 8\%$$

Suite aux insuffisances ressenties vis à vis de ce ratio qui ne tenait pas compte des risques liés au marché et des risques opérationnels, le comité Bâle II a adopté le ratio Mc Donough en 2004 et celui est entré en application en 2007.

²³HASSANI KATIA et IRENE FAROUDJA « *Le financement d'une activité agricole par la méthode du crédit-bail cas : BADR de TIZI-RACHED* », Mémoire Master 2, Université Mouloud MAMMRI de TIZI-OUZOU, 2017.

- **(Résultant de Bâle II)**

Le nouveau ratio de couverture qui est le ratio Mc Donough est calculé comme suit :

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque opérationnel} + \text{Risque de marché}} \geq 8\%$$

- **Le ratio MCDonough**

Le Ratio McDonough est un ratio de solvabilité bancaire. Il fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par un établissement financier en fonction du niveau de ses capitaux propres et du risque des prêts. Il tient compte du niveau de risque et plus ou moins élevé des différents prêts accordés. Selon l'accord de Bale 2 fixe le minimum de fonds propres à 8% du montant total estimé des risques de crédit, opérationnels et de marché.

- **Objectif du ratio McDonough**

Les recommandations de l'accord de bale 2 incitent les banques à respecter 3 « piliers » de prudence :

- Une procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (*transparence dans la communication des établissements*) ;
- Une exigence de fonds propres minimum (*ratio de solvabilité Mc donough*).²⁴

Remarque : Il est noté que le ratio MC Donough n'est pas encore utilisé en Algérie.

3.2 Ratio de division des risques

La défaillance d'un ou de plusieurs clients importants sur les quels s'est concentré l'ensemble des engagements, peut entraîner la faillite de la Banque. C'est la raison pour la qu'elle les Banques doivent veiller en permanence à une diversification de leurs portefeuilles pour pouvoir limiter au maximum les risques encourus.

Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux banques et établissements financiers de respecter les limites suivantes :

- Sur un même client : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la Banque. ;
- Sur un groupe de client : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15% ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la Banque.

²⁴<https://banque.ooreka.fr>consulté le 25/07/2018 à 21h30.

3.3 Le recueil des garanties

La décision d'octroi de crédit doit être motivée par la rentabilité de l'affaire. Toutefois, quel que soit la rigueur de l'étude menée, elle ne pourrait éliminer totalement les risques. C'est pour cette raison que le banquier s'entoure d'un maximum de garanties.

On distingue deux(02) sortes de garanties : Les garanties réelles et les garanties personnelles.

3.3.1 Les garanties réelles

C'est le contrat par lequel un débiteur affecte un bien, mobilier ou immobilier, à la garantie de paiement de sa dette jusqu'au remboursement du créancier.

Elle peut prendre trois (03) formes :

- **Hypothèque** :lorsque le bien affecté en garantie est un bien immeuble ;
- **Nantissement** :lorsque le bien affecté en garantie est un bien meuble ;
- **Gage** :lorsque le bien affecté en garantie est un matériel roulant.

3.3.2 L'hypothèque

Selon l'article 882 du Code Civil : « ...*Le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe...* ».

D'après cet article ci-dessus, l'hypothèque confère au créancier le droit de suite, de préférence et de rétention. Il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

- a. **L'hypothèque conventionnelle** : c'est un contrat établi en la forme authentique entre la Banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la Banque et de donner rang à celui-ci ;
- b. **L'hypothèque légale** : Comme son nom l'indique, c'est une hypothèque qui résulte de la loi elle-même au profit de certains créanciers jouissant d'une protection légale ;
- c. **L'hypothèque judiciaire** : Comme son nom l'indique, c'est une décision qui découle de la justice permettant à la banque de prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

3.3.3 Le nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil : « *Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang* ».

Le nantissement ne peut porter que sur les biens meubles (*corporels ou incorporels*) qui relèvent de la propriété du débiteur. Il est constaté par un écrit sous seing privé. Il peut être exploité avec, ou sans dépossession du débiteur du bien nanti. Il existe diverses formules de nantissement comme celui du fonds de commerce, du matériel d'équipement, des actifs financiers et du marché publics.

3.3.4 Le gage

C'est lorsque le bien meuble affecté en garantie est matériel roulant. Le gage de véhicule est une opération régit par le code civil. C'est une procédure qui s'effectue par une publicité du contrat de gage auprès de la wilaya, pour s'opposer à tout changement éventuel de carte grise et à délivrer un reçu d'inscription du gage.

3.3.5 Les garanties personnelles

Une garantie personnelle est l'engagement d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui promettent de désintéresser le créancier si le débiteur principal ne satisfait pas à ses obligations à l'échéance. Elle peut prendre soit la forme d'un cautionnement, un aval ou une assurance.

3.3.6 Le cautionnement

L'article 644 du code civil algérien a défini le cautionnement comme étant «*Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* ». On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

- a. **Le cautionnement simple :** C'est le cautionnement par lequel la caution n'a pas solidaires dans son engagement (*ne peut être poursuivie que dans la limite de leur part proportionnelle dans l'obligation cautionnée*). La caution simple bénéficie de deux allègements qui sont le bénéfice de discussion²⁵ et le bénéfice de division²⁶.
- b. **Le cautionnement solidaire :** Dans ce cas la caution et le débiteur sont dans le même rang. Le créancier a le choix de les poursuivre indifféremment. Le débiteur principal et la cautionne disposent ni bénéfice de discussion, ni bénéfice de division. C'est ce type de cautionnement qui devrait intéresser le banquier.

²⁵ La caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur principal dans ses biens.

²⁶ La caution peut demander, dans le cas de la pluralité de cautions, au créancier de diviser ses poursuites en fonction de la part de chacune dans l'engagement.

3.3.7 L'aval

L'article 407 du code de commerce définit l'aval comme suit :

« L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce ».

Donc l'aval est un engagement, pris par la banque, de payer à son échéance un effet de commerce si le débiteur principal se trouve défaillant. Il est exprimé par la mention « *bon pour aval* » au recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliste. Il peut être donné par acte séparé ou sur une allonge.

3.3.8 L'assurance

L'assurance est un « *acte de subrogation au profit de banque* » donné par l'assureur au profit du créancier en garantie contre certains risques. Le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.²⁷

²⁷ TARTAR SAMAH, « *Financement de l'exploitation des PME : étude comparative entre un financement sien et un financement risqué* », brevet supérieure bancaire, Ecole Supérieure de la Banque de Alger.p52.

Conclusion :

A la lumière de ce qui a été développé dans ce chapitre nous allons réaliser que la banque offre une variété de crédit pour les particuliers, ainsi pour les entreprises selon les besoins à financer, soit à court terme (*crédit d'exploitation*), ou à moyen et long terme (*crédit d'investissement*).

Les risques sont toujours assorties à toute opération de crédit, et quel que soit la qualité et l'efficacité de l'étude suivie par le banquier. Afin de se prémunir contre ces risques, ou encore d'atténuer la perte quand elle se réalisera, le banquier exige de ses clients des garanties.

Toutefois le banquier ne devra pas se baser sur la garantie présentée par le client pour prendre une décision, car la meilleure garantie reste la valeur économique et sa capacité financière à honorer ses engagements.

Introduction

Le nouveau crédit d'investissement *ETTAHADI*, est un financement bancaire décidé dernièrement par les autorités publiques de l'agriculture en 2011, et vise en fait à financer la création, l'équipement et la modernisation de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, à renforcer les capacités de production existantes ou insuffisamment valorisées, l'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage, la distribution et l'exportation de produit agricoles et agroalimentaires. Ce produit destiné à l'adresse des concessionnaires bénéficiaires d'exploitations de plus de 10 hectares est plafonné à 200 millions de dinars.

La banque de l'agriculture et du développement rural à fixé quelques normes dans le cadre du financement des projets agricoles tel que (*les normes d'élevages, les normes du financement, les normes d'utilisation du matériels agricole...*).

Pour avoir un accès à ce dispositif, le demandeur doit suivre plusieurs procédures et conditions concernant les terres privées de l'Etat et les terres de propriété privé.

Section 01 : Généralités sur le crédit ETTAHADI**1.1 Le crédit ETTAHADI bonifié agricole ¹****1.1.1 Définition**

ETTAHADI est un crédit d'investissement à moyen ou à long terme partiellement bonifié par l'Etat, octroyé par la banque de l'agriculture et de développement rural (BADR) dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées, relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'Etat. Ce dispositif permet aux opérateurs notamment ceux qui activent dans l'agriculture (*exploitations agricoles existantes et entité économiques implantées sur des terrains autres qu'agricoles*).

1.1.2 Secteur

Le crédit ETTAHADI est destiné à l'agriculture.

1.1.3 La population concernée par le crédit ETTAHADI

Le crédit ETTAHADI bonifié accordé aux Personnes physiques et aux personnes morales présentant un cahier de charges validées par les structures habilitées du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR) notamment, l'office national des terres agricoles (ONTA) dans le cadre de la mise en valeur des terres par la création de nouvelles exploitations et la commission technique de wilaya (CTW) lorsque il s'agit d'exploitation agricoles existantes, à savoir :²

- Les propriétaires de terres privées non exploitées et les concessionnaires de nouvelles exploitations agricoles et/ou d'élevage relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Les agriculteurs et les éleveurs, à titre individuel ou organisé en coopératives ou groupements légalement constitués ;
- Les entreprises économiques, publiques ou privées, intervenant dans les activités de productions agricoles, de valorisation, de transformation ou de distribution des produits agricoles et agroalimentaires ;
- Les fermes pilotes ;
- Les agriculteurs des EAC, bénéficiaires d'un droit de concession, peuvent bénéficier, à titre individuel, de ce crédit (*projet de plantation ou d'acquisitions d'équipements notamment d'irrigation*) ;

¹ Document fourni par la BADR.

² [Http:// Webtv.univ-bejaia.dz/uploads/conférence](http://Webtv.univ-bejaia.dz/uploads/conférence) : ISSAADI-Abdelhakim, les coopératives agricoles le 23 mars 2017.

- Les locataires des terres de statut privé disposant d'actes notariés de location et de biens susceptibles d'être soumise à l'hypothèque ;
- Les bénéficiaires de la loi n 83-18 du aout 1983 relative à l'accession à la propriété foncier agricole(APFA), sous réserve qu'ils aient obtenu la levée de la condition résolutoire justifiant la réalisation de la mise en valeur des terres attribuées ;
- les concessionnaires bénéficiaires des terres agricoles au titre de la circulaire interministérielle n 108 du 23 février 2011 portant création d'exploitations agricoles et d'élevage.

1.1.4 La liste des actions éligibles au crédit d'investissement ETTAHADI

1. Travaux de préparation d'aménagement et de protection des sols

- Drainage et assainissement ;
- Travaux de routage et d'épierrage ;
- La mise en place de brise vente ;
- Amendement ;
- Travaux de nivellement et terrassement ;
- Ouverture de pistes agricoles ;
- Amenée d'énergie électrique.

2. Les opérations de développement de l'irrigation agricole

- Mobilisation des ressources hydriques, réhabilitation ou réalisation d'ouvrages nouvelles, retenus collinaires, captage de source, ouvrages de dérivations des eaux, forages, puits ;
- Création d'infrastructure de stockage intermédiaire (*bassins d'accumulation*) ;
- Equipement de pompage et d'irrigation ;
- Réalisation ou réhabilitation des réseaux de distribution des eaux agricoles ;
- Réalisation ou réhabilitations des réseaux de drainage ;
- Réparation de pompes (*destinée à l'usage agricole*).

3. Acquisitions de facteurs et moyens de production

- Acquisitions d'intrants agricoles (*semences, plants, engrais, produits phytosanitaires*) ;
- Production animal : produit pharmaceutique, travaux d'entretien et de réfection des infrastructures d'élevages, frais de location ;
- Arrachage et/ ou régénération des vieilles implantation ;
- Operations des greffages ;
- Acquisition du matériel agricole ;
- Acquisition des matériels et petits outillages agricoles ;
- Acquisition de moyens de transports spécifiques ;

- Acquisition de cheptels ;
- Acquisition de matériels et d'équipement spécialisés d'élevage.
- 4. Réalisation d'infrastructure, stockage, transformation, conditionnement, valorisation**
- Réalisation et/ ou rénovation des industries de transformation des produits agricoles situées à proximité ou sur les exploitations agricoles ;
- Réalisation d'infrastructures spécialisées pour la collecte et la réception des produits ;
- Réalisation d'infrastructures spécialisées de stockage de produits agricoles (*hangars, froid négative et positif ...*) ;
- Construction ou aménagement d'infrastructures de fabrication d'emballages pour le conditionnement des produits à usage agricole et agro-alimentaire ;
- Construction ou aménagement d'infrastructures de fabrication, de conditionnement et d'entreposage des aliments pour animaux ;
- Acquisition du matériels spécialisés au niveau de l'exploitation (*collecte, séchage, pré-stockage*) ;
- Acquisition d'emballage pour les produits agricoles ;
- Acquisition des chaînes de triage et de conditionnement ;
- Acquisition de chaînes d'abattage et de découpe de petits élevages ;
- Aménagement et/ ou construction d'infrastructures agricoles ;
- Soutien à l'exportation (*transport intérieure, frais de conditionnement et de stockage prime, promotion*) ;
- Réalisation d'ateliers de conditionnement de transformation de la laine ;
- Réalisation d'ateliers de conditionnement de transformation de l'alfa.
- 5. Production artisanale**
- Equipement pour la production artisanale rurale liée à l'activité agricole ;
- Sparteries, vanneries ;
- Fabrication de tapis ;
- Préparation de la laine de tonte ;
- Tanneries traditionnelles ;
- Bourrelleries, selleries ;
- Fabrication d'article de liège ;
- Réparation de matériels agricoles ;
- Conditionnement et transformation des produits forestiers ;
- Fabrication d'articles d'harnachement ;
- Création des petites distilleries.

6. La protection et le développement des patrimoines génétiques animal et végétal

- Réalisation d'infrastructures spécialisées pour la production de semence, plants, géniteurs et la création des pépinières, végétal et animal ;
- Réhabilitation et / ou création d'infrastructures de conservation spécialisées autres que par le froid.

1.1.5 Caractéristiques du prêt bancaire du crédit ETTAHADI bonifié**1) Montant du prêt**

- 1 000 000 DA maximum par hectare pour les exploitations ne dépassent pas 10 hectares ;
- 100 000 000 DA maximum pour les exploitations de plus de 10 hectares ainsi que les entités économiques dont les projets éligibles sont implantées sur des terrains non agricoles ;
- Au delà de ce montant, ils sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR dans le cadre de la législation en vigueur.³
- Crédit à moyen et à long terme :
 - Le montant minimum 1 000 000 DA ;
 - Le montant maximum 100 000 000 DA.

2) Type et la durée du différé

- Crédit à moyen terme : de 01 an à 02 ans différé ;
- Crédit à long terme : de 01 an à 05 ans différé.

3) Durée de prêt

La durée du crédit ETTAHADI est modulée en fonction de la maturité de chaque projet, elle peut être à moyen terme ou à long terme :

- Crédit à moyen terme : de 3 ans à 7 ans maximum et undifféré de un an à deux ans ;
- Crédit à long terme : de 8 ans à 15 ans maximum et un différé de un an à cinq ans.

4) Date limite d'utilisation

- Crédit à moyen terme : de 06 à 12 mois maximum à partir de la mise en place du crédit ;
- Crédit à long terme : de 06 à 24 mois maximum à partir de la mise en place du crédit.

³ Document fourni par la BADR.

5) Apport personnel

Pourcentage à définir du montant total du projet :

- Pour les nouvelles exploitations :
 - Pour les exploitations dont la superficie est moins ou égale à 10 Ha, un apport minimum de 10 % est exigé (*prendre en compte dans l'évaluation de l'apport, la partie autofinancée réalisée sur moyens propres ou par le biais d'un soutien public*) ;
 - Pour les exploitations dont la superficie est plus de 10 Ha, un apport minimum de 20 % est exigé (*prendre en compte dans l'évaluation de l'apport, la partie autofinancée réalisée sur moyens propres ou par le biais d'un soutien public*).
- Pour les entités économiques et exploitations existantes :⁴

Adopter dans l'accompagnement de l'investissement, dans une acception globale de projet (*infrastructure et équipements*) un apport minimum de 30 % est exigé.

6) Le taux de bonification / taux d'intérêt

Les intérêts sont pris en charge par le ministère de l'agriculture et de développement rural sur le FNDIA comme suit : ⁵

- Prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas 5 ans ;
- Le taux d'intérêt à la charge du bénéficiaire est un pour cent (1%) quand le remboursement est effectué entre 6ans et 7 ans ;
- Le taux d'intérêt à la charge du bénéficiaire est de trois pour cent (3%) quand le remboursement est effectué entre 8ans et 9 ans ;
- Au-delà de cette période, le bénéficiaire aura à rembourser l'intégralité du taux d'intérêt du crédit.

- Crédit à moyen terme :

5.25 % bonifié comme suit : (*à la charge du client*).

- 0% les cinq premières années ;
- 1% la 6^{ème} et la 7^{ème} année.

- Crédit à long terme :

5.25 % bonifié comme suit : (*à la charge du client*)

- 0 % les cinq premières années ;
- 1 % la 6^{ème} et la 7^{ème} année ;
- 3 % la 8^{ème} et la 9^{ème} année ;

⁴ [http://slideolaye.fr/slide/Conférence :ISSAADI-Abdelhakim-Coopératives-agricoles-23-Mars-2017](http://slideolaye.fr/slide/Conférence%3A%20ISSAADI-Abdelhakim-Coopératives-agricoles-23-Mars-2017).

⁵<http://finances-pme-dz.over-blog.com/financement-badr-bank> le 03.07.2018 à 08h 10 min.

- A partir de la 10^{ème} année, intérêt non bonifié (5.25 %).

7) Amortissement

- Dégressif.

8) Organe de décision

- Selon délégation de pouvoirs.

1.2 Le crédit ETTAHADI Fédératif agricole

Est un crédit d'investissement partiellement bonifié, ETTAHADI est dénommé fédératif lorsqu'il est destiné aux opérateurs (*transformateurs, conditionneurs et stockeur de produit agricoles*).⁶

1.2.1. Secteur

Agro-alimentaire : L'industrie agroalimentaire est l'ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issue de l'agriculture ou de pêche en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine.⁷

1.2.2. La population concernée

- Transformateur de produits agricoles ;
- Conditionneur de produits agricoles ;
- Stockeur de produits agricoles.

1.2.3. Actions ciblées

- Transformation de la tomate industrielle ;
- Production de lait ;
- Production de semences de pomme de terre ;
- Fabrication de pâtes alimentaire et couscous ;
- Condition et exploitation de dattes ;
- Production d'olives de table de l'huile d'olive ;
- Production de miel ;
- Production de produit terroir ;
- Création d'unité d'élevage et centre d'engraissement ;
- Insémination artificielle et transfert d'embryons ;
- Abatage avicole et découpage ;
- Commercialisation, stockage, conditionnement et valorisation des produits agricoles d'origine animale ;
- Distribution d'équipements (*machinisme agricole, irrigation, serres...*).

⁶ Document fourni par la BADR.

⁷<https://fr.m.wikipedia.org> le 03.07.2018 à 08h 10 min.

1.2.4. Caractéristiques du prêt bancaire ETTAHADI Fédératif**1) Montant du prêt**

- 1 000 000 DA maximum par hectare pour les exploitations ne dépassent pas 10 hectares ;
- 200 000 000 DA maximum pour les exploitations de plus de 10 hectares ainsi que les entités économiques dont les projets éligibles sont implantées sur des terrains non agricole ;
- Au delà de ce montant, ils sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR dans le cadre de la législation en vigueur.

2) Type et la durée du différé

- Crédit à moyen terme : de 01 an à 02 ans différé ;
- Crédit à long terme : de 01 an à 05 ans différé.

3) Durée de prêt

La durée du crédit ETTAHADI Fédératif est modulée en fonction de la maturité de chaque projet, elle peut être à moyen terme ou à long terme :

- Crédit à moyen terme : de 3 ans à 7 ans maximum et un différé de un à deux ans ;
- Crédit à long terme : de 8 ans à 15 ans maximum et un différé de un à cinq ans.

4) Date limite d'utilisation

- Crédit à moyen terme : de 06 à 12 mois maximum à partir de la mise en place du crédit ;
- Crédit à long terme : de 06 à 24 mois maximum à partir de la mise en place du crédit.

5) Apport personnel

Pourcentage à définir du montant total du projet :

- Pour les exploitations dont la superficie est moins ou égale à 10 hectare, un apport minimum de 10% est exigé (*prendre en compte dans l'évaluation de l'apport, la partie autofinancée réalisée sur moyens propres ou par le biais d'un soutien public*) ;
- Pour les exploitations dont la superficie est plus de 10 hectare, un apport minimum de 20 % est exigé (*prendre en compte dans l'évaluation de l'apport, la partie autofinancée réalisée sur moyens propres ou par le biais d'un soutien public*).

6) Amortissement

- Dégressif.

7) Organe de décision

- Selon délégation de pouvoirs.

1.3 Les garanties pour le crédit ETTAHADI

1.3.1 Les garanties et réserves bloquantes

- Hypothèque légale grevant le droit réel immobilier résultant de la concession ainsi que l'engagement de l'hypothèque sur la construction à édifier sur le terrain concédé ;
- Hypothèque légale de l'exploitation lorsqu'il s'agit de la propriété privée ;
- Caution solidaire des associées, des coopérateurs ou des membres du groupement légalement constitué (*pour les personnes morales*).

1.3.2 Les garanties et réserves non bloquantes

- Nantissement des équipements ;
- Gage du matériel roulant ;
- Assurance multirisque avec subrogation au profit de la banque ;
- Souscription (*à faire par la banque*) au fonds de garantie agricole (FGA) devant faire l'objet de comptabilisation.⁸

1.4 Les principaux objectifs du crédit « ETTAHADI »

- Mise en valeur des terres agricoles ;
- Développement des fermes intégrées (*bovin laitier, viande rouge, céréales, arboricultures,...*) ;
- Développement de la mécanisation agricole ;
- Développement de la fertilisation ;
- Développement des cultures sous abris et fourragères ;
- Valorisation des productions dans les filières des viandes rouges, viandes blanches, produits maraichers, lait, fruits ... ;
- Valorisation des produits de terroir (*Datte, olive de table, huile, figue, miel, raisin de table...*) ;
- Développement des capacités de stockage sous froids (positif et négatif), de découpe, de conditionnement, (lavage et triage, packaging ...).⁹
- **Développement de la filière lait**
 - Promouvoir l'intégration de la production locale du lait cru par élargissement de son marché aux produits laitiers dérivés ;
 - Réduction de 0% l'importation de poudre de lait destinée à la fabrication de produit dérivé (150.000 tonnes de poudre de lait) soit une économie de 750 millions de dollars ;
 - Le renforcement de la capacité de production de fourrage, récolte et ensilage ;

⁸ Document fournis par la BADR.

⁹ [Http:// www.minagri.dz-Reunion-des cadres](http://www.minagri.dz-Reunion-des-cadres) le 03.07.2018 à 08h 10 min.

- Modernisation de la filière par le programme de partenariat triangulaire : Ferme pilote, laiterie, Eleveurs.
- **Développement de la culture fourrage**
 - Développement des systèmes intensifs de cultures fourragères et des modes innovant d'ensilage et d'enrubannage ;
 - Modèle de cultures fourragères hydroponiques.
- **Développement de viande bovine**
 - Réduction à 0% l'importation de viandes bovines ;
 - Développement de filière existante d'engraissement locale, passé d'une production de 10.000 tonnes à 60.000 tonnes en 2019 ;
 - Investissement, création d'exploitations intégrées d'engraissement ;
 - Développer des réseaux et centres d'engraissement avec 03 abattoirs modernes en plus des abattoirs privés.
- **Développement de la filière de pomme de terre pour 2019**
 - Une production attendue de 6,7 millions de tonnes ;
 - Une exportation de 70.000 Tonnes de pomme de terre en frais, pour une valeur de 30 millions de dollars ;
 - Une production en plants de pomme de terre de classe A pour couvrir 100% des besoins du programme national de production de pomme de terre ;
 - Intégration du système national de production de semence et maîtrise des techniques de production des semences pré-base.
- **Développement de filière tomate industrielle**
 - 0 % importations de concentré de tomate ;
 - Exportation de 25.000 tonnes en double concentré de tomate, soit un gain de plus de 60 millions de dollars ;
 - Extension de l'utilisation des plants en mottes issus de variétés hybrides ;
 - Encouragement de l'acquisition des systèmes d'irrigation efficaces ;
 - Renforcement de l'accompagnement technique par les instituts techniques.
- **Phéniculture**
 - 100.000 tonnes prévus à l'exportation pour une valeur de 100 millions de dollars, contre 29.000 tonnes en 2015 ;
 - Modernisation des techniques culturales dans les oasis ;
 - Réhabilitation des anciennes palmeraies ;

- Renforcement de la lutte contre les maladies et ravageurs de la datte (*Boufaroua, Myelois, etc.*) ;
- Renforcement de la mécanisation des récoltes ;
- Encouragement de l'utilisation des systèmes d'irrigation efficaces.
- **Oléiculture**
 - Extension du verger oléicole par des plantations en mode semi intensif et intensif ;
 - Utilisation du système économiseurs d'eau pour les nouveaux vergers ;
 - Intervention sur le potentiel existant par la densification et le greffage d'oléastre ;
 - Renforcement de la mécanisation des récoltes ;
 - Redynamisation de l'interprofession.
- **Arboriculture fruitière**
 - Réduction d'importation des pommes ;
 - Relance du développement des agrumes et pommes dans leurs zones de production ;
 - Rénovation progressive du verger existant ;
 - Encouragement de la pratique des systèmes intensifs avec économie d'eau ;
 - Diversification de la gamme variétale pour la satisfaction du marché.
- **Production de viande blanche**
 - 0% d'importation des œufs à couver ;
 - Exportation de 700 millions d'œuf en 2019 ;
 - Rationalisation des importations en produit fini à 50% et des intrants alimentaires ;
 - Valorisation des matières premières locales ;
 - L'amélioration de la chaîne de qualité des œufs de consommation et des viandes blanches issues de réformes : abattage, transformation et conditionnement ;
 - La modernisation des infrastructures d'élevage.
- **Apiculture**
 - Production en 2019 de 10.000 Tonnes de miels ;
 - L'exportation de 100 Tonnes de miel ;
 - L'amélioration de la productivité ;
 - La valorisation des produits apicoles ;
 - Le renforcement de l'organisation des circuits de commercialisation ;
 - Le renforcement de l'infrastructure de collecte de conditionnement des produits apicoles ;
 - Le renforcement de l'encadrement technique spécialisé.

1.5 Les avantages et les inconvénients du crédit ETTAHADI

1.5.1 Les avantages du crédit « ETTAHADI »¹⁰

- Création, équipement et modernisation de nouvelle exploitation agricole et/ou d'élevage ;
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées ;
- Les intérêts sont pris en charge par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- La prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas 5 ans ;
- Le bénéficiaire du crédit aura à payer 1% d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 6 et 7 ans ;
- Le bénéficiaire du crédit aura à payer 3% d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 8 à 9 ans ;
- Tout bénéficiaire du crédit ETTAHADI qui rembourse aux échéances, ouvre droit à un autre crédit de même nature.¹¹

Les avantages liés à la création de nouvelles exploitations dans le cadre de la concession :¹²

- Le concessionnaire bénéficiaire d'une parcelle de superficie inférieure à 10 hectares peut solliciter, auprès de la BADR, un crédit bonifié ne dépassant pas un million de dinars par hectare, destiné aux actions d'investissement liées à la valorisation ainsi qu'à l'exploitation. L'acte de concession constitue auprès de la BADR une hypothèque en tant que garantie du crédit octroyé ;
- Le concessionnaire peut bénéficier de tout autre avantage institué à travers les dispositifs initiés par le Ministère de l'agriculture et du développement rural dans le cadre de la politique de renouveau agricole et rural y compris, si la nécessité est prouvée, pour la réalisation d'études de confortement des opérations de valorisation élaborées par le BNEDER à titre gratuit ;
- Le concessionnaire peut bénéficier également d'un accompagnement personnalisé des services de l'Entreprise algérienne de génie rural (EAGR) ;
- Les concessionnaires bénéficiaires de parcelles de superficie supérieure à 10 hectares, sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR dans le cadre de la législation en vigueur ;

¹⁰[Http : //www.badr-bank.dz](http://www.badr-bank.dz) le 09.07.03 à 09h 10 min.

¹¹[Http : //www.finance-pme-dz.over-blog.com/financement-badr-bank](http://www.finance-pme-dz.over-blog.com/financement-badr-bank) le 09.07.03 à 09h 10 min.

¹² Circulaire interministérielle n°108 du 23 février 2011.

- Le concessionnaire quelque soit la superficie concédée bénéficie de l'exonération du paiement de la redevance durant une période de 10 années.

1.5.2 Inconvénients du crédit ETTAHADI

- Le crédit ETTAHADI n'est accordé seulement qu'aux projets approuvés par le bureau national des terres agricole dans la remise en état des terres et doit être soumettre un cahier de charge par le bureau ;¹³
- Difficulté d'avoir accès à ce crédit à cause des différentes procédures qui doit être suivis par l'éleveur ou un agriculteur ;
- Les frais des bureaux d'étude agréés par le ministre de l'environnement et la préparation de la région sont à la charge du promoteur allant de 10 millions à 25 millions ;
- Difficulté accès à ce crédit pour non détention de titre de propriété ;¹⁴
- La banque exige le promoteur de payé 10% du montant de projet pour les exploitations moins 10 hectare et 20% pour les exploitations plus de 10 hectare.

Section 02 : les procédures du dispositif de création des nouvelles exploitations agricoles et d'élevage

2.1 Dispositif concernant les Terres de statut privé

Objectif du dispositif du statut privé de l'Etat est l'encouragement des propriétaires privés pour la valorisation de leur patrimoines.¹⁵

2.1.1 Les conditions d'accès à ce dispositif

Il s'agit des terres non exploitées ou insuffisamment exploitées que doit confirmer le responsable de l'office national des terres agricole (*ONTA*).

- **Les documents justifiant la propriété de la terre**
 - Titre de la propriété ;
 - Livret foncier ;
 - Certificat de possession ;
 - Acte de notoriété de prescription acquisitive.

Dans le cas où la terre est située dans une zone non encore cadastrée, les candidats ne disposant pas de titre d'occupation des terres, peuvent engager :

- Avec les autorités locales, les procédures d'établissement du certificat de possession en application de l'article 39 de la loi d'orientation foncière et du décret d'application n°91-

¹³Http : //www.minagri.dz>ONTA> note-BADR le 10.08.2018 à 15h 10 min.

¹⁴ Http : //www.liberte-algerie.com> le crédit ETTAHADI le 10.08.2018 à 15h 10 min.

¹⁵ Circulaire interministérielle MADR-MICL, n°108 du 23 février 2011.

254 du 27 juillet 1991 fixant les modalités d'établissement et de délivrance du certificat de possession ;

- Avec la conservation foncière, les procédures fixés par la loi n°07-02 du 27 février 2007 portant institution d'une procédure de constatation de droit de propriété par voie d'enquête foncière et du décret d'application n°08-147 du mai 2008 relatif aux opérations d'enquêtes foncière et de délivrance de titre de propriété.

2.1.2 Les procédures à suivre

Auprès de la direction de wilaya de l'office national des terres agricole(ONTA) :

- Le candidat formule une demande auprès de l'ONTA pour bénéficier du dispositif, la demande contient le projet de développement présentant les actions à réaliser pour la création d'une exploitation agricole ou d'élevage ;
- Solliciter l'attestation de validation du projet auprès de l'ONTA, les services de l'ONTA, procèdent à une visite sur terrain pour constater :
 - L'état de non exploitation de la terre, objet de la demande ;
 - La faisabilité de programme proposé ;
 - La localisation de la parcelle concernée.
- Sur la base de l'attestation de validation de projet de développement proposé, le demandeur s'adresser au BNEDER ou à un bureau d'études conventionné pour la réalisation d'une étude technico économique bancable approfondissant le projet de développement proposé. La liste des bureaux d'études conventionnée par le BNEDER est disponible auprès de l'ONTA de la DSA, des APC... ;
- Après la réalisation de l'étude par le BNEDER ou les bureaux d'études conventionnées, le demandeur signe, avec le directeur de l'ONTA de la wilaya, le cahier des charges portant sur l'engagement du demandeur à respecter les conditions requises par le dispositif ;
- Après ces procédures, l'exploitation agricole est enregistrée au fichier des exploitations agricoles détenu auprès de l'ONTA ; un certificat d'immatriculation de l'exploitation agricole est délivré à l'exploitant ;
- Muni du titre d'occupation des terres et de l'étude réalisée par le BNEDER ou par un bureau d'études conventionnée avec le BNEDER et validée par ce dernier, l'exploitant agricole s'adresse à la BADR pour obtenir le financement nécessaire a son programme.

2.2 Dispositif concernant les terres du domaine privé de l'Etat

Extension de la superficie agricole utile et allégement des procédures d'accès à la terre relevant du domaine privé de l'Etat.¹⁶

2.2.1 Les conditions d'accès à ce dispositif

- L'identification et la validation des périmètres agricoles par la commission d'Orientation ;
- Appel à manifestation d'intérêt par les APC concernées par les périmètres ;
- Etude des candidatures par les Commissions de :
 - **Daïra** : Pour les moins de 10 Ha ;
 - **Wilaya** : Pour les superficies comprises entre 10 et 200 Ha au delà de 200 Ha avec approbation du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

2.2.1.1 Identification des périmètres¹⁷

L'identification sera faite par une commission d'orientation initiée par wali, cette identification se basera sur une analyse approfondie et complète du milieu-agro climatique prenant en compte les spécificités, particularités et la sociologie des régions ainsi que leurs vocation pour donner naissance à des pôles de production à travers une spécialisation par filière.

Les périmètres identifiés ainsi font l'objet d'études de faisabilité technico économiques par le BENDER dans le cadre des contrats programmes liant ce bureau d'études avec la MADR. Le directeur des services agricole constitue le partenaire du BNEDER lors de l'élaboration de l'étude qui sera réceptionnée sur procès-verbal de la commission d'orientation de la mise en œuvre du développement agricole et rural wilaya sus-évoquée.

La commission d'orientation de la mise en œuvre du développement agricole et rural de la wilaya veillera à :

- Assurer une orientation optimale des périmètres identifiés au plan de la viabilité économique et la préservation des ressources naturelles notamment des parcours ;
- Orienter la production vers la satisfaction des besoins des populations ainsi que vers l'utilisation des productions des terroirs existants ;
- Accompagner la mise en œuvre du dispositif ;
- Assurer un suivi-évaluation de l'ensemble du dispositif.

Le wali informe le président l'APC concerné pour lancer les appels à manifestations d'intérêt.

¹⁶ Http : www.minagri.dz/guide des procédures du dispositif de créations de nouvelles exploitations agricole et d'élevage le 16.07.2018 à 16h 25min.

¹⁷ Note n°246 du 23 mars 2011.

2.2.1.2 Appels à manifestation d'intérêts

Il s'agit d'une procédure tendant à recueillir les candidatures potentielles.

Le président de l'APC porte à la connaissance du public par voie d'affichage, au niveau des communes, Daïras, et Wilaya, la disponibilité des terres à concéder.

▪ Dossier de candidature

Tous postulant à la concession de terres agricoles, doit adresser une demande à l'assemblée populaire communale (*l'APC*) concernée, le dossier de candidature comprend :

- Les informations sur le candidat ;
- Une copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- Une copie légalisée selon le cas, des diplômes, de la carte d'agriculteur ou des statuts de la coopérative ou du regroupement d'intérêt économique ;
- Un projet de développement et de valorisation des terres ;
- Tout autre document en appui de la demande.

Pour les candidats à l'investissement, le dossier est complété par :

- Un document attestant des références techniques et professionnelles du candidat ;
- Une attestation de capacités financières établie par la banque du candidat ;
- Une offre technique sous la forme d'étude, décrivant le programme de mise en valeur, d'investissement, de production et les objectifs de rendements établie ainsi qu'un échéancier de réalisation du programme.

Les dossiers sont déposés directement à l'adresse de l'APC concernée, désignée dans les avis de manifestation d'intérêt, le dépôt donne lieu à la remise d'un récépissé au déposant.

2.2.1.3 Évaluation des manifestations d'intérêt

Les dossiers seront examinés par :

- **La Commission présidée par le chef de daïra :** (*Lorsque le périmètre destiné aux jeunes pour les terres d'une superficie inférieures à 10ha*) ;
- **La Commission présidée par le wali :** (*Lorsque le périmètre destiné à l'investissement et la superficie de la parcelle dépasse les 10 ha*).¹⁸

Les deux commissions sont composées des représentants des administrations suivantes :

- Agriculture ;
- Conservation des forêts ;
- Environnement ;
- Ressource en eau ;

¹⁸ Décret n°326 du 23 décembre 2010, l'article 23.

- Domaines ;
- Collectivités locales.

Les commissions examinent les dossiers des candidats, dressent un procès verbal et proposent la liste des candidats retenus à l'approbation du wali.

Après approbation, les listes sont transmises par le wali au directeur de l'ONTA de la wilaya.

▪ **Critères d'évaluations**

▪ **Pour les exploitations de moins de 10 hectares**

Le classement des postulants se fera en tenant compte de la nature des terres et leurs potentialités ainsi que du contenu du projet présenté et de sa viabilité. Les terres seront concédées aux candidats, issus des localités de situation des périmètres. Les commissions donneront la priorité aux :

- Titulaires de diplômes et/ou justifiant d'une formation en relation avec l'agriculture, l'élevage et le développement rural ;
- Enfants d'agriculteurs et d'éleveurs ayant exercés dans le domaine.

▪ **Pour les exploitations de plus de 10 hectares**

Le classement des postulants se fera sur la base de l'analyse des documents présentés dans le dossier, à savoir :

- Le document attestant des références techniques et professionnelles du candidat ;
- L'attestation de capacités financières établie par la banque du candidat ;
- L'offre technique sous la forme d'étude, décrivant le programme de mise en valeur, d'investissement, de production et les objectifs de rendements établie ainsi qu'un échéancier de réalisation du programme.

2.3 Les modalités d'attribution de la concession

1. Après examen des candidatures et le cas échéant, après validation de la liste des bénéficiaires par le ministre de l'agriculture et du développement rural, la commission de sélection des candidatures délivre au candidat retenu, une attestation de présélection lui conférant à son titulaire le droit d'engager les procédures d'octroi de la concession des terres destinées à la création d'une nouvelle exploitations agricoles ou d'élevage, l'attestation de présélection mentionne:

- Les nom et prénom du bénéficiaire ainsi que sa filiation ;
- Ses qualifications ;
- Son numéro de classement ;
- La superficie concernée et le lieu de situation ;

- La délimitation de la parcelle.¹⁹
- 2. Le candidat présélectionné relevant de la concession de superficie inférieure à 10 hectares s'adresse au BNEDER (*Bureau Nationale d'Etudes pour le développement rurale*) pour la réalisation à titre gracieux d'une étude définissant le programme de développement et de valorisation de la parcelle à concéder sur la base de l'étude de faisabilité technico économique du périmètre. L'étude en question doit mentionner les délais de réalisation.²⁰
- 3. En vue d'obtenir le droit de concession sur les terres, le candidat retenu, muni de l'attestation de présélection de la commission. Introduit la demande de concession auprès de l'office national des terres agricoles de wilaya (*ONTA*) qui procède aux formalités de signature du cahier des charges avec l'intéressé et après les vérifications d'usage, adresse le dossier à l'administration des domaines pour l'établissement de l'acte de concession, l'acte de concession est publié à la conservation foncière à la diligence de la direction des domaines.

Le contenu du cahier des charges est celui annexé au décret exécutif n°10-326 du 23 Décembre 2010. La concession est octroyée pour une durée de 40 ans renouvelable à la demande du concessionnaire.

- 4. Sous peine de nullité, le concessionnaire est tenu d'engager les travaux contenu dans le programme dans les six mois qui suivent l'obtention de l'acte de concession.

Toutefois, la concession sera résiliée, par l'administration des domaines, à la demande de l'office national des terres agricoles, si le concessionnaire ne réalise pas dans les délais fixés dans le cahier des charges, le programme de mise en valeur.

Préalablement à la mise en œuvre de la résiliation, l'office national des terres agricoles sur la base d'un procès-verbal de constat de l'état d'avancement des travaux, adressera au concessionnaire une mise en demeure par voie d'huissier de justice.

- 5. En attendant la notification de l'acte de concession, le candidat retenu, muni de l'attestation de présélection et de l'étude, s'adresse à la BADR pour entamer les procédures de souscription au crédit « *ETTAHADI* ».

¹⁹ Circulaire interministérielle n° 108 du 23 février 2011.

²⁰ Guide des procédures du dispositif de création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Section03 : Les normes fixées par la BADR dans le cadre du financement des projets agricoles par le crédit ETTAHADI

3.1 Les normes d'élevage²¹

- **Pour l'élevage bovin reproducteur de lait**
 - Seuil de rentabilité : minimum 20 vaches ;
 - Structure d'accueil : 6 à 7 m²/vache ;
 - Surface fourragère : 0,25 hectares/vache en terrain agricole irrigué et 02 hectares/vache en terrain agricole en sec.
- **Pour l'élevage ovin**
 - Eligible au financement ETTAHADI, l'élevage des brebis de reproduction, dont le cheptel mâle reproducteur doit représenter 4% ;
 - Bergerie : 2 m² par animal (brebis) et 1 m² par agneau et antenais ;
 - Surface fourragère : 01 hectare pour 20 brebis.
- **Pour l'élevage caprin**
 - Chèvrerie : 1 à 2 m² par animal ;
 - Terrain agricole : 01 hectare pour 30 chèvres/ laquelle surface peut être réduite en cas d'utilisation de pâturage de montagne.
- **Pour l'élevage avicole/structure d'accueil**
 - Poulet de chair : 08 à 12 sujets par m² ;
 - Poulettes : 10 à 12 sujets par m² ;
 - Poule pondeuse : 6 sujets par m² ;

3.2 Les normes d'utilisation des matériels agricoles²²

- **Pour la céréaliculture**
 - Tracteur : 15 heures/hectare ;
 - Superficie minimale exigée : 20 hectares ;
 - Moissonneuse batteuse : 1 heure/hectare ;
 - Superficie minimale exigée : 100 hectares.
- **Pour le maraichage**
 - Tracteur : 72 heures/hectare ;
 - Superficie minimale exigée : 5 hectares (*plein champ*) ;
 - Superficie minimale (*serres multi chapelle*) : 1 hectare.

²¹[Http : //www.BNEDER.DZ](http://www.BNEDER.DZ) le17.07.2018 à 21h 30 min

²²*Idem.*

- **Pour l'arboriculture fruitière**
 - Tracteur : 80 heures/hectare ;
 - Superficie minimale exigée : 5 hectares.

3.3 Les normes de financement

1. Le financement du crédit ETTAHADI est plafonné à 100 000 000 DA, au-delà de cette limite, l'investisseur peut prétendre à un financement classique (*autres types de crédit*) ;
2. L'autofinancement du fellah est exigé à raison de :
 - 10% du coût du projet : superficie de l'exploitation inférieure à 10 hectares ;
 - 20% du coût du projet : superficie de l'exploitation supérieure à 10 hectares.

Ses seuils de participation peuvent varier en fonction des critères ci-après :

- Type d'activité (*élevage, construction et autres*) ;
 - Apport en nature du fellah et éventuellement le soutien des pouvoirs publics (*subvention de l'Etat*) ;
 - Envergure du projet.
3. Le financement des exploitations agricoles collectives :
 - Les demandes de crédits communes, formulées par l'ensemble des indivisaires d'une exploitation collective, ne présentent pas de contraintes particulières, hormis l'observation des conditions légales de représentation au sein de l'exploitation ou celles de validation et d'analyse du projet ;
 - Les actions éligibles au financement par crédit ETTAHADI, pour les agriculteurs bénéficiant de droit de concession dans les exploitations agricoles collectives (*dans l'indivision*), sont limitées – dans une première phase – aux :
 - Projets de plantations par l'acquisition de matériels agricoles ;
 - Acquisition d'équipement d'irrigation.

En outre, un apport personnel en numéraire de 20% est exigé pour ces demandes de financement à titre individuel.

3.4 De la réglementation traitant de la protection de l'environnement

Le décret présidentiel n°144-2007 du 19/05/2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article n°04 concernant la pratique de l'élevage qui est publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.²³

²³Http : //www.BNEDER.DZ le 27.08.2018 à 21h 30 min.

Conclusion

L'expérience algérienne dans le domaine du développement de l'agriculture par la mise en place du crédit « *ETTAHADI* » n'est qu'à ses débuts, son essor nécessite encore un encadrement technique, juridique et fiscal incitatif et stimulant. La banque du développement rurale a déployé beaucoup d'efforts afin de vulgariser et promouvoir ce nouveau mode de financement.

On ne peut pas nier les efforts parfois considérables de l'Etat pour pallier les insuffisances dans ce secteur, et de soutenir les agriculteurs dans cette vocation, mais cela demeure loin d'être attentif.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Introduction

Le projet d'investissement, objet de demande de prêt auprès de la banque dans le cadre de la promotion des investissements régit par le décret n°97-483 du 15.12.1997 ainsi que les textes pris y'affairant son application portant sur l'exploitation agricole plus particulièrement sur les plantations de blé, d'orge, pomme de terre et autres produit végétaux, qui auront l'avantage de satisfaire les besoins des consommateurs, et des entreprise activent dans le domaine.

Dans ce chapitre il sera question de présenter ce projet agricole financé par la méthode du crédit *ETTAHADIT*.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Section 1 : Présentation de la banque de l'agriculture et du développement Rural (BADR)

Dans cette première section nous allons présenter une approche historique de la banque de l'agriculture et du développement rural, ses missions et son organisation.

1.1 Son historique

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982, avec un capital social de 2.200.000.000 DA en 1982 et qui est passé à 33.000.000.000 Dinars en 1999.¹

Elle a été chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition.

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale, les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion.

Elle a été constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement 310 agences et 21 directions centrales et plus de 7000 cadres et employés qui activent au sein des structures centrales régionales et locales.

Aujourd'hui la BADR est une banque publique qui a pour principal mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

Nous pouvons résumer son évolution depuis sa création par 03 grandes étapes :

▪ **Etape allant de 1982 à 1990**

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole.

Elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'intervention.

▪ **Etape allant de 1991 à 1999**

La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

¹ Document interne de la banque d'agriculture et du développement rural.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques et cela par :

- La mise en place du système « SWIFT » pour l'exécution des opérations de commerce extérieur ;
- La mise en place du logiciel « SYBU », avec ses différents modules de traitement des opérations bancaires (*gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à la distance des comptes clientèle*) ;
- L'information de l'ensemble des opérations de commerce extérieur, les ouvertures de crédits documentaires qui, aujourd'hui, traitées en 24 heures maximum ;
- L'introduction du nouveau plan des comptes au niveau des agences ;
- L'achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau ;
- L'élaboration de la carte de paiement et de retrait ;
- L'introduction du télétraitement (*traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance* et en temps réel ;
- L'élaboration de la carte de retrait interbancaire.

▪ Etape allant de 2000 à 2002

Cette étape se caractérise par l'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME / du secteur privé (*toutes branches confondues*) tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole.

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'actions suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses de banque et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales ;
- Généralisation du système réseau local avec réorganisation du progiciel SYBU en client-serveur ;
- Assainissement comptable et financier ;
- Concrétisation du concept de « *banque assise* » avec « services personnalisables » et son application aux principales agences du territoire national ;

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

- Introduction du nouveau plan des comptes au niveau de la comptabilité centrale ;
- Mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et transport d'images d'appoints.

1.2 Son organisation

La BADR est structurée en 21 directions centrales, son réseau comprend 42 succursales, 310 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.²

1.2.1 La Direction Générale

Sous l'autorité du PDG elle est chargée du suivi de toutes les activités de la BADR, elle est assistée de six départements généraux :

- Inspection générale ;
- Direction de l'Audit Interne « DAI » ;
- Département de la Communication « DC » ;
- Secrétariat de la Direction ;
- Conseil Commissions et Comités ;
- Conseillers.

1.2.2 Les Directions Centrales

Elles sont de totales 21 directions à savoir :

- Direction générale adjointe « *ressources et emplois* » ;
- Direction générale adjointe « *informatique, comptabilité et trésorerie* » ;
- Direction générale adjointe « *administration et moyens* » ;
- Division internationale ;
- Direction du Financement des Grandes entreprises (*D.F.G.E*) ;
- Direction d'Informatique Central (*D.I.C*) ;
- Direction du Personnel (*D.P*) ;
- Direction des Opérations Technique avec l'Etranger (*D.O.T.E*) ;
- Direction du Financement des Petites et Moyennes Entreprises (*D.F.P.M.E*) ;
- Direction « *Informatique Réseau d'Exploitation* » (*D.I.R.E*) ;
- Direction de Revalorisation des Ressources Humaines (*D.R.R.H*) ;
- Direction des Relations Internationales (*D.R.I*) ;
- Direction du Financement des Activités Agricoles (*D.F.A.A*) ;
- Direction de Télétransmission et de Maintenance Informatique (*D.T.M.I*) ;
- Direction des Moyens Généraux (*D.M.G*) ;

²www.badr-bank.net le 15.08.2017 à 11h 30min.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

- Direction du Contrôle et des Statistiques (D.C.S) ;
- Direction des Etudes de Marchés et Produits (D.E.M.P) ;
- Direction de Comptabilités Générale (D.C.G) ;
- Direction de la Réglementation, Etudes Juridiques et Contentieux (D.R.E.J.C) ;
- Direction du Suivi et du Recouvrement(D.S.R) ;
- Direction de la Trésorerie (D.T) ;
- Direction de la Prévision et du Contrôle de Gestion (D.P.C.G).

De plus on trouve des Groupe Régionaux d'Exploitation(GRE) et des Agences Locales d'Exploitation(ALE).

1.3 Présentation de la BADR de TIZI-OUZOU

L'agence BADR de Tizi-Ouzou « 580 » a été créée, en 1982 après la restructuration de la BNA .Elle se situe au chef-lieu de wilaya, cette agence est dotée d'un système de « *banque assise* » ce système est composé de deux groupe de travail, le « *front office* » et le « *back office* ». ³

1.3.1 Le front office

Il offre à la clientèle un espace convivial et adapté, lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires par un chargé de la clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des fortunes et des placements bancaires et / ou financiers.

1.3.2 Le Back office

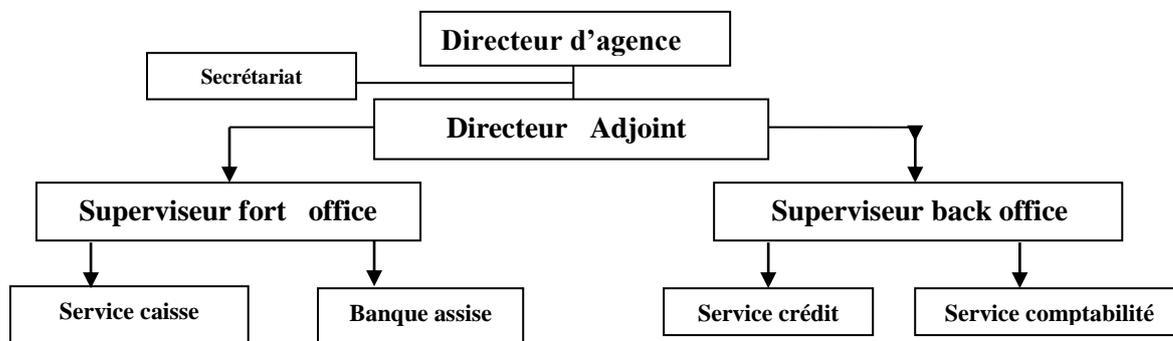
Il regroupe les potentialités techniques et humaines pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçus du front office.il lui apporte l'assistance , les conseils et les nécessaires à la bonne exécution des opérations de clientèle, ils sont chargé aussi des taches administrative, techniques et d'opérations nécessaires, répondant à des délais bien précis en impliquant d'autres structures internes, ou externes à la banque .il est composé également de plusieurs services (*service crédit ,service portefeuille, service commerce extérieur service comptabilité ,et service virement*).

³ Document interne de la DADR de TIZI-OUZOU.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

1.3.3 Organisation de l'agence⁴

Ainsi, l'organisation de l'agence BADR 580 se présente comme illustré par l'organigramme ci-après



Source : Document interne à la BADR de TIZI-OUZOU.

1.4 Le service crédit

1.4.1 Présentation et organisation du service crédit

Le service crédit représente la cellule de base de toute agence, du fait qu'il est chargé de faire fructifier les ressources de la banque par l'octroi de crédit.

Le service crédit est scindé en trois sections les quelles se partagent les tâches, de la réception des demandes de la clientèle au suivi de l'utilisation des crédits en passant par l'étude de dossier.

1.4.1.1 Le rôle de la cellule études et analyse

Cette cellule est composée de chargés de clientèle ainsi que de chargés d'étude, pour les premiers, leurs tâches se résument à la réception et vérification des dossiers des crédits quant aux seconds, leur travail consiste en l'étude et le montage de ces dits dossiers.

1.4.1.2 Le rôle de la cellule suivi des engagements

Composée également de chargés de clientèle et de chargés d'étude, elle a pour mission le suivi et la gestion des dossiers de crédits et du recouvrement des créances.

1.4.1.3 Le rôle de la cellule juridique

Elle est l'interlocutrice des différents services d'exploitation et d'administration. Elle est chargée de tous les problèmes d'ordre juridique et du suivi des règlements des opérations faisant l'objet du contentieux et du recouvrement des créances litigieuses et contentieuses⁵

⁴Idem.

⁵ZERRAF YOUCEF, « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaires » mémoire de fin d'études, école supérieure de banque, promotion 2011/ 2012, P.p7-8.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

1.5 Les relations du service crédit

L'organisation d'une agence est conçue de telle qu'il y ait interdépendance et complémentarité entre les différents services de l'agence et même avec l'ensemble des structures de la banque.

1.5.1 Les relations fonctionnelles

1.5.1.1 Les services de l'agence

À savoir :

- Le service caisse et portefeuille pour les retraits, virements et versements encaissements et escomptes de chèques et effets ;
- Le service étranger dans le cadre des crédits extérieurs ;
- Le service contrôle.

1.5.1.2 Les autres structures de la banque

À savoir :

- Le groupe régional d'exploitation du rattachement au quel sont transmis les dossiers de crédit pour prise de décision dans la limite de ses prérogatives ;
- La direction des crédits pour assistance, évaluation et mise en place des crédits ;
- La direction financière en matière de mobilisation des crédits et de besoins financiers ;
- La direction des affaires juridiques et contentieuses pour orientation juridique et gestion des affaires précontentieuses et contentieuses ;
- La direction de la comptabilité.

1.5.1.3 De plus le service crédit consulte d'autres organismes

À savoir :

- Les centrales de la banque d'Algérie (*la centrale des impayés ; des risque ; des bilans*) ;
- Les administrations : fiscales douanes et conservation foncière ...

1.5.2 Les relations hiérarchiques

Le service crédit entretient des relations hiérarchiques avec les autres compartiments. Il est placé sous l'autorité du Directeur d'agence, qui assure sous sa responsabilité, la médiation entre le service et les structures hiérarchiques. Et vu que l'agence jouit d'un pouvoir décisionnel réduit, les dossiers de crédit sont alors transmis au comité du Groupe régional d'exploitation pour étude complémentaire et décision éventuelles et ce, dans

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

la limite de ses pouvoir décisifs, sinon ce dernier les soumet à son tour à sa hiérarchie à savoir la direction Générale pour décision et autorisation finale. ⁶

1.6 Ses missions et ses objectifs

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique ; née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales dans le but d'atteindre les objectifs suivants :⁷

- L'augmentation des ressources aux meilleurs couts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises ;
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant ;
- L'extension et le redéploiement de son réseau ;
- La satisfaction de ses clients en offrant des produits et services susceptibles de répondre à leur besoins ;
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement ;
- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits ;
- Quant à ses principales missions ;
- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro- alimentaire, agro-industrielles et artisanales ; -Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

⁶ Document interne de la DADR

⁷ SAMIA DALI YUCEF, *Op.cit* p 8.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Section 02 : Processus du traitement du dossier du crédit d'investissement ETTAHADI

2.1 Montage du dossier de crédit d'investissement ETTAHADI

Pour avoir les éléments nécessaires pour l'analyse d'une demande de crédit, le banquier exige la présence personnelle de client avec l'explication du projet, et la constitution d'un dossier de crédit contenant toutes les informations jugées utiles. Ce dossier renseigne le banquier sur le volet juridique, administratif, financier, et économique de sa relation sollicitant le crédit. Le document « constitution d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI » donne une liste exhaustive des documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI. Le banquier peut demander d'autres documents s'il juge que les informations collectées sont insuffisantes, et peut aussi faire une visite sur terrain.

Les différentes étapes de l'étude, et l'analyse de l'évaluation d'un projet sont :

- La constitution d'un dossier de crédit ETTAHADI ;
- L'identification du projet ;
- L'analyse de viabilité du projet ;
- L'analyse de rentabilité de projet.

2.1.1 Les documents constitutifs de crédit d'investissement ETTAHADI

La constitution d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI nécessite un certain nombre de pièces dont ⁸:

A. Pour le crédit ETTAHADI

▪ Pièces constitutifs pour les personnes physiques

- La demande de crédit investissement ETTAHADI :

Il s'agit d'une demande manuscrite, engagée par une personne habilitée à engager la personne physique ou morale dont il est responsable dans l'opération de crédit. Cette demande doit résumer l'affaire à financier d'une manière très précise.

▪ Documents administratifs :

- Copie pièce identité ou permis de conduire ;
- Extrait de naissance ;
- Résidence ;
- Acte de propriété ou acte de concession.

▪ Documents juridiques :

- Attestation CNAS ; CASNOS ;

⁸ Fiche fourni par la BADR.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

- Extrait de rôle apuré et/on échéancier de remboursement ;
- Registre de commerce ou carte d'artisan ;
- Les statuts juridiques (*SARL, SPA*) ;
- **Document comptables et économiques et fiscaux :**
 - Factures pro-forma/devis ;
 - Permis de construire (*pour bâtiments exploitation*) ;
 - Etude technico-économique, établie par un bureau spécialisé agréé par BNEDER ;
 - Autorisation des services de l'hydraulique pour forage ;
 - Agrément sanitaire(*en cas de nécessité*) ;
 - Autorisation des services de l'environnement (*cas de l'élevage*) ;
 - Attestation de validation de projet validée par la DSA.

- **Pièces constitutif pour les personnes morales :**

Mêmes pièces que les personnes physique en plus de ⁹:

- Bilan fiscaux en plus des trois derniers exercices + dernier rapport du commissaire aux comptes + Situation intermédiaire de l'année en cours ;
- Copie conforme des statuts ;
- Copie conforme de l'agrément (*pour les coopératives*) ;
- Procès verbale de désignation d'un représentant disposant du pouvoir de contracter un emprunt (*sociétés et coopératives*).

B. Pour le crédit ETTAHADI fédératif

Mêmes pièces que le crédit ETTAHADI (*pièce constitutif pour les personnes physiques et morales*) en sus, il sera exigé par la banque les documents suivants :¹⁰

- **Pour les unités de transformation de produit agricoles d'origine végétale :**
 - Contrat de convention entre les transformateurs et l'agriculteur précisant la superficie réservée au produit à transformer, à conditionner ou à stocker ;
 - Certificat d'agrèage de la parcelle délivrée par le CNCC (*Centre National de Certificat de Semence et de Conformité*) et l'agrément lorsqu'il s'agit d'un établissement spécialisé dans le traitement et stockage de semences ;
 - Rendements et productions prévisionnels.
- **Pour les unités de transformation de produits agricoles d'origine animale :**
 - Contrat ou convention entre unité et les éleveurs, précisant les quantités à livrer ;

⁹Idem.

¹⁰ Fiche fourni par la banque BADR.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

- Agréments sanitaires des bâtiments d'élevage délivrés par les services vétérinaire de l'Etat.
- **Pour la distribution d'équipement :**
 - Le dossier classique seulement.

2.1.2 L'identification du projet

a. Objet du projet

- Projet de remplacement : substitution des équipements neufs à des équipements obsolètes et usés (*même caractéristique technique*) ;
- Projet de modernisation : réduction des couts de production ;
- Projet d'expansion : croissance de la demande, lancement d'un nouveau produit ;
- Projets stratégiques : (*aspect défensif ou offensif*) ;
- Projets sociaux : (*transport du personnel, restaurant...etc.*).

b. Localisation du projet

Le lieu d'implantation d'un projet est un élément important pour le banquier, il lui permet de s'assurer, d'une part, de l'existence d'infrastructures indispensables (*routes, électricité, eau,...*), et d'autres part, de situer le projet par rapport aux fournisseurs et aux clients pour connaître l'acheminement en matières d'approvisionnement et en matières de commercialisation.

c. Etat d'avancement du projet

Pour ne pas engendrer des surcouts, le respect du planning de réalisation qui fait apparaitre la date d'entrée en exploitation est déterminant pour le banquier et le client.

d. Impact du projet

Le banquier est tenu de vérifier si le projet a des impacts sur :

- La création des emplois ;
- La substitution aux importations et l'augmentation des exportations ;
- L'environnement.

2.13 L'analyse de viabilité du projet

1. L'analyse du marché

L'étude du marché est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, c'est-à-dire l'offre et la demande réelle ou potentielle d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration de décisions commerciales.¹¹

¹¹ Fiche fourni par la banque BADR.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Son principal objectif est de prévoir le volume de marchandises ou services pouvant être vendus sur le marché, l'évaluateur doit donc savoir si le produit en question est vendable, et si c'est le cas qui sont les consommateurs de ce produit et où ils se situent.

2. L'analyse commerciale

Durant cette analyse le banquier portera son analyse sur « les 04 P de McCarthy », à savoir :

- **Product (le produit)** : il s'agira de s'intéresser à la gamme, la qualité, les produits de substitution et l'obsolescence du produit.
- **Price (le prix)** : il faudra penser aux prix pratiqués par la concurrence et aux éventuelles contraintes réglementaires.
- **Place (la distribution)**

La distribution est l'ensemble des moyens et des opérations qui permettent à un produit (*bien ou service*) de parvenir du producteur au consommateur.

On pensera à déterminer le mode et le réseau de distribution et prévoir un service après-vente et déterminer le type de circuit direct, court et long.

- **Promotion (la commercialisation)**

Il faudra penser au type des supports publicitaires utilisés pour faire connaître le produit et comparer leurs coûts par rapport à ceux de la concurrence.

3. L'analyse technique : Cette étude porte sur :

a. Processus de production

Plusieurs procédés de production sont possibles pour atteindre le résultat souhaité .il s'agit donc de déterminer le processus qui permet de maximiser le gain de l'entreprise.

b. Les caractères de moyens de production

Une combinaison du volume de la production et du processus sélectionné conditionnera le choix de ces moyens de productions.

c. Les besoins de l'entreprise

Il s'agit de déterminer les besoins de l'entreprise pour les deux phases du projet à savoir l'investissement (*construction, acquisition d'équipement*) et celle de l'exploitation (*matière première, main d'œuvre*).

d. La localisation des unités de production

La localisation du projet doit être choisi de manière à assurer une meilleure exploitation.il ne faut pas s'éloigner ni des fournisseurs (*source d'approvisionnement*) afin de minimiser les coûts de revient, ni des clients (écoulement de la production) pour réduire les coûts de distribution. Cela permet à l'entreprise de pratiquer des prix concurrentiels.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

4. Analyse des coûts

Cette analyse vise à déterminer l'exhaustivité et la fiabilité des coûts, qu'il s'agisse de ceux se rapportant à l'investissement ou à l'exploitation.

Après l'analyse de tous ces éléments, le banquier doit aboutir à une conclusion :

Le projet n'est pas viable, il arrête son analyse sans passer à l'étude de la rentabilité car il est inutile de mener l'analyse de rentabilité d'un projet si déjà il n'est pas viable.

Le projet est viable, il passe donc à l'analyse de la rentabilité.

2.1.4 Etude de la rentabilité du projet

Cette analyse a pour but d'apprécier la rentabilité qu'on considère comme un point central de l'évaluation, du financement.¹²

a) Détermination de la durée de vie d'investissement

La durée de vie de projet peut dépendre de celle des équipements, du produit ou celle de la technologie utilisée. La durée de vie du projet est la plus courte de ces trois durées citées.

b) Détermination de la nature des flux :

Les flux qui doivent être pris en considération sont trois :

- Les flux d'investissement ;
- Les flux d'exploitation (*dépenses et recettes d'exploitation*) ;
- Les flux de désinvestissement (*cession des actifs à la fin du projet*).

c) Détermination des flux de trésorerie

La trésorerie exprime le surplus ou l'insuffisance de marge de sécurité financière après le financement du besoin en fonds de roulement.

d) L'échéancier d'amortissement

C'est un tableau reprenant les dotations aux amortissements annuels relatives à chaque investissement amortissable, et ce durant toute la durée de vie du projet. Il permet de déterminer la dotation annuelle globale et la valeur résiduelle des investissements (VRI).

La VRI se détermine comme suit :

$$\text{VRI} = \text{Total des immobilisations} - \text{Montant}$$

REMARQUE : il est à noter que l'amortissement peut se faire de manière linéaire ou de manière dégressive.

¹²BEATRICE et FRANCIS GRAND GUILLOT, « *Analyse financière* », Ed. GUALLAND, Paris ,2002.p150.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

e) Elaboration du tableau de compte de résultat

Le compte de résultat présente l'ensemble des flux de produits et de charges imputables à la période de temps déterminée par l'exercice comptable. Il est organisé en distinguant les produits et charges d'exploitation, financières et exceptionnels qui mettent en évidence chacun un résultat exceptionnel. A l'intérieur de ces trois rubriques, les charges sont présentées par nature.

Le résultat net de l'exercice est le solde final du compte de résultat, soit est un bénéfice ou une perte.

L'élaboration du TCR prévisionnel permet de déterminer annuellement l'évolution du chiffre d'affaire, tels que le résultat net et la CAF.

f) Le tableau emploi/ressource :

Ce tableau représente l'ensemble des ressources et emplois de l'entreprise sur toute la durée de vie du projet. La soustraction des emplois des ressources nous donnent la trésorerie annuelle.

2.1.4.1 Les critères de rentabilité

Les principaux indicateurs de l'appréciation de la rentabilité sont le délai de récupération, valeur actuelle nette, l'indice de profitabilité, et le taux de rentabilité interne du projet. Cependant on ne peut pas comparer des dépenses effectuées dans le présent et les recettes d'exploitation future.

Afin de crédibiliser l'analyse des flux de trésorerie il est nécessaire d'actualiser tous les flux. L'actualisation consiste à trouver la valeur actuelle d'un flux futur du projet et ce à l'aide d'un taux d'actualisation qui représente le coût moyen pondéré des ressources. Après la détermination des flux de trésorerie, le banquier va calculer la rentabilité propre de l'investissement avec ses critères :

a. La valeur actuelle nette (VAN)

La VAN représente le gain net du projet à la fin de sa durée de vie après avoir récupéré les montants des investissements et payer le coût des ressources.

$$\text{VAN} = \text{Sommes des cashes flow actualisées} - \text{Montant de l'investissement initial}$$

La VAN tient compte de tous les flux de trésorerie, contrairement au DR et au DRA.

Pour que le projet soit rentable il faut impérativement que la VAN soit positif.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

b. L'indice de profitabilité (IP)

Critère de rentabilité qui permet de déterminer le rendement de chaque dinar investi dans le projet. Il se calcule comme suit :

$$IP = 1 + \frac{VAN}{\text{Investissement actualisé}}$$

Pour qu'un projet soit rentable il faut que l'IP soit supérieur à 1.

c. Le taux de rentabilité interne (TRI)

Le TRI est le taux d'actualisation qui annule la VAN du projet et aussi le coût maximal des capitaux que peut supporter un projet d'investissement.

Le TRI se détermine après avoir fait plusieurs essais, jusqu'à trouver le taux d'actualisation qui annule la VAN. Il se calcule comme suit :

$$TIR = T + \frac{(T_1 - t_2) * VAN}{VAN_2 + VAN_1}$$

d. Le délai de récupération actualisé (DRA)

Le DRA il prend en considération le coût des ressources, il se calcule à partir des flux de trésorerie actualisés. Le DRA est considéré par beaucoup d'analystes comme un critère de liquidité et non pas de rentabilité. C'est pourquoi il est considéré comme un critère secondaire dans l'analyse de rentabilité.

Section 03 : Etude du cas du financement ETTAHADI

Après avoir donné un aperçu présentatif de la structure organisationnelle de la BADR, nous allons dans ce chapitre tenter d'évaluer un projet qui est financé par le crédit ETTAHADI. La première étape consiste à faire une étude technico-économique afin de confirmer la fiabilité et la faisabilité du projet, la seconde consiste à étudier l'évolution du crédit ETTAHADI au cours des dernières années.

3.1 L'étude technico-économique

3.1.1 Identification du projet

L'industrie du papier est vaste, variée et s'adresse à tous les secteurs d'activités les techniques du carton alvéolé consiste à fabriqué à partir de papier usagé, tel que le papier journal ; divers emballage destinés à :

- L'industrie alimentaire ;
- L'agriculture.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

La demande est forte varié elle touche tous les domaines d'utilisation de la vie agricole, courant et quotidienne.

3.1.2. Présentation du promoteur

Nom : X

Prénom : X

Forme juridique : EURL Accoupage.

Raison sociale : Exploitation agricole

3.1.3. Présentation du projet

- Branche d'activité : Exploitation agricole
- Nature de l'investissement : création
- Localisation du projet : village xxx.

Tableau N°8 : Structure de financement.

Désignation	Crédit bancaire	Apport personnel	ETTAHADI
Crédit ETTAHADI(DA)	14 796 415,94	9 864 277,29	24 660 693,23
Pourcentage(%)	60%	40%	100%

Source : élaboré par nous-même.

A. Analyse technico-économique

A.1 Analyse de marché

Le plateau à œuf est très demande par les propriétaires de poules pondeuses surtout sur la région D'AZZEFOUN, ou sont concentrées d'innombrables unités de production.

La demande mondiale pour les solutions d'emballage ne cesse d'augmenter, étant un matériau écologique, bio dégradable, totalement recyclable, cette solution est encore plus sollicitée à cause de la prise de conscience de la dimension écologique, à laquelle devra faire face la planète. Ainsi il est entrain de substituer aux emballages à base d'autres matériaux, notamment le plastique.

C'est un secteur qui enregistre une forte croissance, elle est estimée à 10% par année. L'offre du présent projet s'adresse au marché local et régional. Il offrira de meilleurs services comptes tenue de la proximité de celui-ci aux utilisateurs.

A.2 Analyse commerciale

a. Produit et prix

L'activité prévisionnelle du projet est établie sur la base de capacité de production de la chaîne.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

▪ **Produit**

- Game de produit : Carton alvéolé ;
- La qualité : un produit de haute qualité, étant un matériel écologique, bio dégradable, totalement recyclable.

▪ **Le carton alvéolé (*Plateau à œuf*)**

Dans un premier temps, la production journalière sera répartie sur une équipe de travail de 8 heures par jour.

- La capacité de production journalier est de 2 000 plateaux / heure.

Soit : $2\,000 \times 8 = 16\,000$ plateaux / jour.

Sachant que : le prix de vente est de un plateau est de 7 DA /plateau.

- Le chiffre d'affaire de production journalier sera donc de : $16\,000 \times 7 = 112\,000.00$ DA.
- Le nombre de jour de travail dans l'année est de 312 jours.

On à 4 jour de repos dans le mois soit : 4×12 mois = 312 jours.

- Le chiffre d'affaire est de :

$112\,000.00$ DA \times 312 jr = $34\,944\,000.00$ DA.

- Le chiffre d'affaire pour la 1^{ère} année sera donc : $27\,955\,200.00$ DA.

Sachant que pour la première année l'entreprise ne peut pas atteindre la pleine capacité (100%).

Donc on n'estime que le chiffre d'affaire pour la première année d'une capacité de 80%

Soit : $34\,944\,000.00 \times 0.80 = 27\,955\,200.00$ DA.

- Le chiffre d'affaire pour la 2^{ème} année sera de : $31\,494\,600.00$ DA.

Une évolution de 10% pour la 2^{ème} année est retenue

$34\,944\,000.00 \times 0.9 = 31\,494\,600.00$ DA.

- La 3^{ème} année atteint la pleine capacité.

b. Distribution et promotion

La région D'AZEFFOUN compte plusieurs propriétaires de poules pondeuses et d'après notre étude on constate de quantités d'offre importante d'œufs produit par les différents propriétaires de poules pondeuses répartie dans cette zone à savoir Tizi-Ouzou, Alger, Blida... Donc enregistre une demande de carton alvéolé contre une offre rare.

L'unité de fabricant ce type d'emballage est la plus proche du rayon d'action de ce présent projet est celle de TIZI RACHED, et Bejaia, ou il est difficile de s'approvisionner compte tenu de sa rareté, très souvent une grande file d'attente de demande d'approvisionnement est enregistrée. L'offre du présent projet s'adresse au marché local et

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

régional. Il offrira de meilleurs services comptes tenues de la proximité de celui-ci aux utilisateurs. La concurrence est casée inexistante vue que en Algérie en dénombre peut d'unités de fabrication.

A.3 Analyse technique

1. Le processus de production

La matière première est le papier usagé et l'eau. Les déchets en provenance du processus de fabrication sont constitués exclusivement de chute de papiers. Ces chutes sont collectées et compactées automatiquement sous formes de balles par une machines appropriée qui les transforme en plateaux.

La production journalière sera répartie sur une équipe de travail de 8 heures par jour. Avec une capacité de production de 2000 plateau par heure, à la présence de trois fonctionnaires. Les matières premières à utiliser sont l'eau et le papier usagé tel que le journal et le papier déchets, qui cout 50 DA/ Kg facile à trouver et à utiliser.

A.4 Analyse des coûts

1. Les besoins d'investissement

Ces besoins d'investissement sont composés de : constitutions et aménagements ; équipement d'exploitation et équipement auxiliaire.

▪ Constitution et aménagement

L'unité de production sera abritée dans un local d'une superficie de 450 M² pris en location au près d'un tierce. Un contrat de location est établi à cet effet la valeur de la location est comptabilisée en charge dans le compte de l'exploitation.

Toute fois pour mener à bien le projet ces constructions et aménagement sont nécessaires, elles sont prises en charge par le promoteur.

- Construction d'un four à brique réfractaires pour séchage des plateaux à œufs.....2 800 000.00 DA
- Réalisation d'une bâche à eau.....430 428.96 DA
- Réalisation d'une fosse étanche.....691 470.00 DA
- Aménagement des locaux.....943 795.00 DA

Soit total construction et aménagement de 4 864 694.00 DA

▪ Equipement d'exploitations :

Les équipements de production sont résumés en :

- Une ligne complète de production automatique de support à œuf.....148 620 800.00USD

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

- En contre-valeur 1 USD = 112.00 DA

$$148\,400.00 \text{ USD} \times 112.00 \text{ DA} = 16\,620\,800.00 \text{ DA}$$

A cela s'ajoute le coût d'électricité, eau et le consommable, qui sont évalués forfaitairement au prix de : 1 000 000.00 DA

Total matières et fourniture consommées : 19 720 000.00 DA en plein capacité

- **Total matières et fournitures consommées pour la 1^{ère} année : 15 776 000,00 DA**

$$19\,720\,000 \times 0,80 = 15\,776\,000.00 \text{ DA}$$

- **Total matières et fournitures consommées pour la 2^{ème} année : 17 748 000 ,00 DA**

$$19\,720\,000 \times 0,90 = 17\,748\,000.00 \text{ DA}$$

- **Services**

Nous avons retenu les charges relatives :

A l'entretien et réparation des équipements, les frais de déplacement, de PTT et divers rémunération des tiers, nos estimations forfaitaire pour la 1^{ère} année sont : 380 000.00 DA

Soit un total de380 000.00 DA

- **Frais du personnel**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, le promoteur prévoit de recruter un effectifs moyens de 4 agents toutes catégories confondue.

Tableau N° 9 : Frais du personnel (en DA)

Poste de travail	Nombre	Salaire mensuel	Salaire annuel
Comptable facturier	01	45 000	540 000
Chauffeur	01	35 000	420 000
Opérateur sur machine	02	60 000	720 000
Total	04	140 000	1 680 000

Source : document interne de la BADR.

- Salaires annuel 1 680 000.00 DA
- Charges patronales 26% CNAS.....438 480.00DA
- Masse salariales.....2 118 480 .00 DA

- **Impôts et taxes**

Conformément à la législation fiscale en vigueur, les impôts ayant un caractère d'une charge, dont est assujettie l'entreprise est :

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) : 1% du chiffre d'affaire réalisé.

- TVA : 0% exonéré avantage ANDI.....00 DA ;
- Autres frais 02 %332 416 .00 DA ;
- TOTAL.....16 953 216.00 DA.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

▪ Equipement pour four et accessoires

- Facture hydro industrie.....662 662.00 DA
- Facture chaudronnerie.....270 000.00 DA

Soit un total d'installation complexe de17 884 878.00 DA

▪ Equipements auxiliaires

Ils se résument principalement en une niche pour poste transformation 160 KVA, comprend :

- Transformateur 160 KVA ;
- Disjoncteur ;
- Batterie de compensation ;
- Tc toute sujétion de bonne exécution.

Total équipement auxiliaire.....1 695 000.00 DA

2. Les besoins d'exploitations consommées

Les consommations directe de matières et fournitures regroupent les matières nécessaires à la fabrication de plateaux *alvéolé*, *principalement le papier usagé (tel que le journal et le papier déchet)* et l'eau, ainsi que le consommable en général, tels que le consommable administratif, les produits d'entretien, l'énergie électrique, le gaz.

- Une journée de travail nécessite 1 200 Kg de papier usagé, au prix d'achat de 50.00DA/Kg
Soit : $1\ 200\ Kg \times 50.00\ DA \times 312\ J = 18\ 720\ 000.00\ DA$

▪ Frais financiers

Tableau N°10 :Tableau des frais financier(en DA)

Années	Intérêt/CMT
1 ^{ère} Année	443 892,48
2 ^{ème} Année	443 892,48
3 ^{ème} Année	355 113,98
4 ^{ème} Année	266 335,49
5 ^{ème} Année	177 556,99
6 ^{ème} Année	162760,58

Source : élaboré par nous-même.

Ce poste prend les différent charges liées à l'assurance des équipements, ainsi que d'autre frais de gestion. Ces frais estimés pour la 1^{ère} année 600 000.00DA. Pour la réalisation du projet, des avantages lui ont été attribués par l'agence nationale du développement et de l'investissement (AND), notamment des avantages fiscaux à savoir l'exonération de la TVA sur les investissements de la TAP et de l'IBS sur une durée de 3 ans. Au vue des données, le projet présenté par le promoteur est techniquement viable.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

B. L'analyse de la rentabilité

Après l'étude de technico-économique, le projet est techniquement viable on passe à l'étude de rentabilité.

B.1 L'échéance des amortissements et détermination de la valeur résiduelle

La durée de vie du projet est de 6 ans, sa détermination a été expliquée dans la partie théorique, cela nous aidera à établir l'échéancier des amortissements suivant cette durée.

Tableau N°11 : Echancier des amortissements et détermination de la valeur résiduelle(en DA)

Désignation	Montant	Année	1	2	3	4	5	6	Total	VR
Linge de production	17 569 476,68	10	1 756 947,68	1 756 947,68	1 756 947,68	1 756 947,68	1 756 947,68	1 756 947,68	1 756 947,68	1 756 947,68
Construction de four	2 800 000,00	20	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Matériel de d'adduction eaux	774 145,59	5	154 829,12	154 829,12	154 829,12	154 829,12	154 829,12	-	-	-
Brûleur à gaz	315 900,00	5	63 180,00	63 180,00	63 180,00	63 180,00	63 180,00	-	-	-
Transformateur	1 983 150,00	5	396 630,00	396 630,00	396 630,00	396 630,00	396 630,00	-	-	-
Aménagement hangar	1 218 020,96	20	60 901,05	60 901,05	60 901,05	60 901,05	60 901,05	60 901,05	60 901,05	60 901,05
Total	-	-	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	1 957 848,73	1 957 848,73	1 831 848,73

Source : élaboré par nous-même.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

B.2 Modalité de remboursement du crédit

Tableau N° 12 : Echancier de remboursement du crédit (*en DA*)

Année	Annuité	Intérêt	Totale à paye	Restant du
1	-	443 892,48	443 892,48	14 796 415,94
2	2 959 283,19	443 892,48	3 403 175,66	11 837 132,75
3	2 959 283,19	355 113,98	3 314 397,17	8 877 849,57
4	2 959 283,19	266 335,49	3 225 618,67	5 918 566,38
5	2 959 283,19	177 556,99	3 136 840,18	2 959 283,19
6	2 959 283,19	162 760,58	3 122 043,76	-

Source : élaboré par nous-mêmes.

- **Modalité de remboursement du crédit**
 - **Le montant** : 14 796 715,94DA ;
 - **Duré** : 6 ans ;
 - **Différé** : 5,5% (Subvention trésor 3%) ;
 - **TVA** : 00% ;
 - **Annuité** : 2 959 283 ,186 DA.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

B.3 Elaboration Tableau des comptes de résultat (TCR)

Tableau N°13 : Tableau des comptes de résultat(en DA)

Année	1	2	3	4	5	6
Chiffre d'affaire	27 955 200,00	31 494 600,00	34 944 000,00	34 944 000,00	34 944 000,00	34 944 000,00
Totale des consommations	15 776 000,00	17 748 000,00	19 720 000,00	19 720 000,00	19 720 000,00	19 720 000,00
La valeur ajoutée	12 179 200,00	13 746 600,00	15 224 000,00	15 224 000,00	15 224 000,00	15 224 000,00
Charge salariale	1 334 000,00	1 512 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00
Frais divers	784 000,00	882 000,00	980 000,00	980 000,00	980 000,00	980 000,00
Impôt et taxe	279 552,00	314 946,00	349 440,00	349 440,00	349 440,00	349 440,00
Charge financier	443 892,48	443 892,48	355 113,98	266 335,49	177 556,99	162 760,58
Excédant brute d'exploitation	9 337 755,52	10 593 761,52	11 859 446,02	11 948 224,51	12 037 003,01	12 051 799,42
Dotation aux amortissements	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	1 957 848,73
Résultat d'exploitation	6 765 267,69	8 021 273,69	9 286 958,19	9 375 736,68	9 464 515,18	10 093 950,69
IBS	1 691 316,92	2 005 318,42	2 321 739,55	2 343 934,17	2 366 128,80	2 523 487,67
Résultat nette	5 073 950,77	6 015 955,27	6 965 218,64	7 031 802,51	7 098 386,39	7 570 463,02

Source : élaboré par nous-même.

B.4 Détermination de la capacité d'autofinancement

La CAF lié au projet est déterminée dans le tableau suivant, à noter que celle-ci est théoriquement calculée par la formule suivante :

$$\text{CAF} = \text{Résultat de l'exercice} + \text{dotation aux amortissements}$$

Tableau N° 14 : Le calcul de la CAF du projet (en DA)

Année	1	2	3	4	5	6
Résultat Courant	5 073 950,77	6 015 955,27	6 965 218,64	7 031 802,51	7 098 386,39	7 570 463,02
Dotation aux amortissements	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	2 572 487,83	1 957 848,73
CAF	7 646 438,60	8 588 443,10	9 537 706,47	9 604 290,34	9 670 874,22	9 528 311,75

Source : élaboré par nos soins.

A partir du TCR nous remarquons par l'augmentation de la valeur ajoutée que l'activité de l'entreprise est en progression et le niveau de productivité devient stable à partir de la deuxième année.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

B.5 Elaboration du tableau des emplois ressource

Avant de procéder au calcul des divers critères indispensables pour juger la rentabilité du projet étudié, nous devant construire le tableau des emplois ressources. Il s'agit un outil d'analyse qui permettra de dégager des flux nets de trésoreries annuels, qui sont nécessaires à la construction des critères d'évaluation de la rentabilité d'un projet d'investissement. Ce tableau va opérer une récapitulation des flux de sorties et d'entrées de fonds susceptibles de nous aider à calculer les cash-flows. Une fois ces derniers actualisés, ils seront considérés comme l'ingrédient de base pour calculer des divers indicateurs de rentabilité.

Tableau N° 15 : Tableau des emplois ressource du projet(en DA)

Rubrique	0	1	2	3	4	5	6
CAF	-	7 646 439	8 588 443	9 537 706	9 604 290	9 670 874	9 528 312
VRI	-	-	-	-	-	-	1 831 848 ,73
TOTAL ressources		7 646 439	8 588 443	9 537 706	9 604 290	9 670 874	9 528 312
immobilisation	24 660 693	-	-	-	-	-	-
TOTAL emploi	24 660 693	-	-	-	-	-	-
TR	- 24 660 693	7 646 439	8 588 443	9 537 706	9 604 290	9 670 874	9 528 312
TR cumulé	- 24 660 693	- 17 014 255	- 8 425 812	1 111 895	10 716 185	20 387 060	29 915 371
TR actualisé a 10%	- 24 660 693	6 951 309	7 097 884	7 165 822	6 559 855	6 004 849	5 378 484
TRA cumulé	- 24 660 693	- 17 709 385	- 10 611 500	- 3 445 678	3 114 177	9 119 026	16 329 358,69

Source : élaboré par nous soin.

B.6 Evaluation de la rentabilité du projet

Après avoir établie les instruments de base de l'analyse de la rentabilité, il convient de calculer les différents de rentabilité du projet.

- a. La valeur actuelle nette (VAN) :** Puisque les flux de trésoreries obtenus sur la période considérée ne sont pas constants, on se doit d'appliquer la formule suivante :

$$\text{VAN} = \text{Somme des cash-flow Actualisés} - \text{Montant de l'investissement Initiale}$$

$$\text{VAN} = \sum \text{CF} (1 + k)^{-t} - I_0$$

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

A partir de cette formule, nous obtenons ce qui suit :

- **Interprétation :**

$$\text{VAN} = 16\,329\,358,69 \text{ DA}$$

La valeur actuelle nette du projet est positive, ce qui signifie qu'il est rentable. Ainsi, le montant total des cash-flows a pu récupérer le montant de l'investissement initial, d'une part et générer un surplus de trésorerie de 16 329 358 ,69 DA

- b. Le délai de récupération du capital investie (DRCI)**

Correspond aux temps nécessaire pour récupérer le capital investi lors d'un investissement. Pour estimer ce délai, on établit un ratio entre le montant initial de l'investissement et le cumul des flux de trésorerie qu'il produira. Le DRCI est souvent interprété comme un indicateur de risque.

$$\text{DRCI} = \text{dernière année négative} + \frac{|\text{ledernierfluxnégatif}| * 12\text{mois}}{\sum |\text{les2derniersflux} (-\text{et} +)|}$$

- **Le Délai de Récupération (DR)**

D'après le tableau emplois/ressources, on voit que les flux cumulés de la trésorerie commencent à devenir positifs à partir de la troisième année de l'exploitation, donc le délai de récupération de ce projet se fixe entre la deuxième et la troisième année de l'exploitation.

$$\text{DR} = 2 \text{ ans et } 16 \text{ jours}$$

- **Le Délai de Récupération Actualisé (DRA)**

Le DRA est calculé de la même manière que le DR, mais en se référant cette fois ci aux flux actualisés cumulés de trésorerie.

$$\text{DRA} = 3 \text{ ans } 5 \text{ mois et } 15 \text{ jours}$$

On voit bien que ce DR actualisé est plus long que le DR, mais il présente plus de crédibilité, et assure la vraisemblance que cherche le banquier.

- **Interprétation**

Les résultats obtenus attestent que le montant investi sera récupéré dans 3 ans, 5 mois et 15 jours. Puisque la durée de récupération est inférieure à 6 ans cela encourage l'entreprise à s'investir dans un tel projet. De même la banque n'hésite pas à lui prêter de l'argent, car la société arrive à lui rembourser dans les délais.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

c. Le taux de rentabilité interne (TIR)

Le taux de rentabilité interne correspond au taux qui permet d'annuler la VAN du projet étudiée. Il représente également le taux maximal de la rentabilité espéré. Pour retrouver la valeur nous allons procéder par interprétation linéaire.

$$TIR = T + \frac{(T1 - t2) * VAN}{VAN2 + VAN1}$$

$$TIR = 27.4 \%$$

▪ Interprétation

Le TRI (27.4%) est supérieur au taux d'actualisation (10%). De ce fait, tout financement dont le coût serait inférieur à ce taux permettrait de dégager une valeur actuelle nette positive.

d. L'indice de profitabilité

$$IP = 1 + (VAN / I_0)$$

Après avoir actualisé l'ensemble des investissements, on trouve :

$$IP = 1,662 \%$$

▪ Interprétation

La valeur de cet indice signifie que chaque dinar investi dans ce projet rapporte 0.66 dinar de plus ce qui signifie que le capital initial investi s'enrichira de 66%. Au finale le calcul des critères qui aident à la prise de décision montrant clairement que le crédit envisager est profitable à tous les niveaux. En effet, ces résultats soutiennent largement la décision de la banque quant à l'acceptation de la demande du crédit sollicité par le client.

3.2. L'évolution du crédit ETTAHADI dans la wilaya Tizi-Ouzou

3.2.1. Statistique du crédit ETTAHADI selon le nombre du dossier accordé

Tableaux N°16 : Le nombre dossiers accordé de 2015à 2018 (Unité en DA)

Année	Montant	Nombre de dossier
2015	223 223 658,27	7
2016	215 034 123,00	12
2017	228 703 470,01	15
2018	47 69 640,00	3

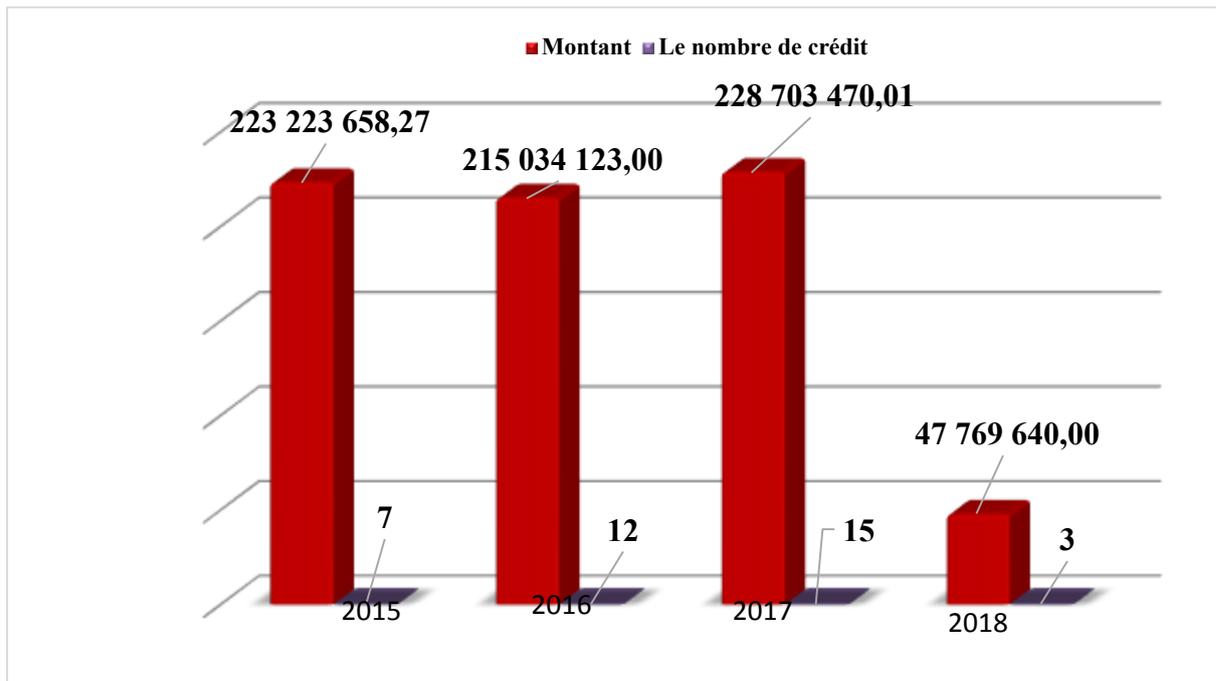
Source : Document fournis par la BADR.

Nous avons constaté que la demande du crédit ETTAHADI connaît une hausse croissante durant les trois premières années, qui sera due aux taux de bonification accordé.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

En 2017 est l'année au l'accord du crédit est le plus élevé qui comprend 15 dossier soit 228 703 470,01 DA, mais en 2018 en remarque une baisse de la demande et cela est dû aux Difficulté d'avoir accès à ce crédit à cause des différentes procédures qui doit être suivis par l'éleveur ou l'agriculteur.

Figure 01 : L'évolution du crédit ETTAHADI de 2015 à 2018 selon le montant



Source : élaboré par nous soin

Remarquons que pendant l'année 2015 la BADR à accorder peu de crédit (07) mais avec des montants importants, par contre en 2016 et 2017 elle a accordé plus de crédit (12 et 15) mais avec des montants moins importants.

Constant que de 2016 à 2017 il y'a une évolution de demande en crédit pour les petits montants, en 2018 la demande de crédit ettahadi à nettement diminuée en raison des nouvelles procédures contraignantes pour les demandes de crédit.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

3.2.2 Statistique du crédit ETTAHADI selon l'activité

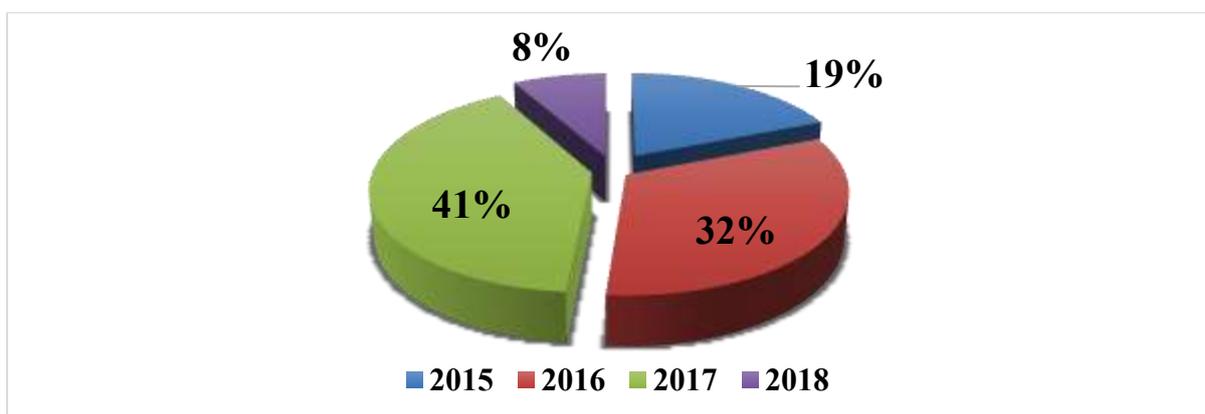
Tableau N° 17 : Le nombre de dossier accordé selon l'activité et le montant (en DA)

Activité	Nombre dossiers accordé	Montant
Abattage industriel	04	143 477 244,00
Elevage bovin	19	255 720 695,40
Exploitation des terres agricole	03	23 488 171,41
Aviculture	03	34 668 398,00
Accoupage industriel	02	80 270 200,00
Huilerie	01	19 520 000,00
Entreposage frigorifique	01	23 102 436,00
Laiterie	01	14 947 442,00
Fabrication d'emballage d'œuf	01	19 928 000,00
Fabrication d'aliment de bétail	01	96 821 305,00
Elevage apicole	01	2 787 000,00
Total	37	714 730 891,81

Source : document fournis par la BADR.

Dans la wilaya de Tizi Ouzou le crédit Ettahadi est très demandé pour l'élevage bauvin L'élevage bovin vient en premier position avec 19 dossiers soit un montant de 255 720 695,40DA. En deuxième position vient abattage industrielle qui à 04 dossier avec un montant de 143 477 144 ,00 DA. En troisième position vient l'exploitation des terres agricole et l'aviculture avec 03 dossiers. En quatrième position vient accoupage industriel avec un 2 dossier. En fin vient huilerie entreposage frigorifique, laiterie et fabrication d'emballage d'œuf avec un dossier.

Figure 03 : Nombre de crédit accordé par rapport aux années en pourcentage



Source : élaborée par nous soin.

La figure 3 ci-dessus représente le taux de croissance de la demande de crédit ETTAHADI par rapport aux années de 2015 jusqu'à 2018. L'année 2017 le nombre de bénéficiaires de crédit est le plus important avec 41% du totale des bénéficiaires.

Chapitre IV : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Conclusion

Après avoir présenté la banque, nous avons étudié comment s'effectue l'étude d'un dossier d'un crédit d'investissement ETTAHAD, et les différents étapes d'octroi du crédit à suivie auprès de la banque de l'agriculture et du développement rural, passant de l'identification du projet jusqu'à l'analyse de rentabilité de ce dernier.

D'après les statistiques de la wilaya Tizi-Ouzou, on conclut que le nombre du dossier accordé est 37 dossiers dont l'activité dominante est l'élevage bovin avec 19 dossiers, et la banque de l'agriculture et de développement rural a commencé d'octroi du crédit à partir l'année 2015 malgré que le crédit ETTAHADI est lancé en 2011.

Conclusion générale

Le développement agricole et rural en Algérie constitue actuellement un enjeu social et économique important vu la place prépondérante qu'occupe le secteur agricole au sein de l'économie nationale. Ceci transparait à travers les objectifs qui lui sont assignés en matière de lutte contre la pauvreté, la contribution à la croissance économique, au développement social, à la préservation de l'environnement et en conséquence à la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, le développement agricole et rural est dans un contexte marqué par la mondialisation (*des charges*), qui profite d'abord aux pays disposant d'avantages comparatif (*technologie, subventions conséquentes...*).

En effet, compte tenu des diverses contraintes liées à l'organisation du secteur agricole. Le processus de réforme agricole est délicat d'autant plus que l'agriculture nécessite d'être adaptée graduellement au fonctionnement du marché des produits agricoles et alimentaire. Par ailleurs, les productions agricoles par les exploitations trouvent principalement leur fondement dans les caractéristiques de la demande intérieur.

Notre étude mène aussi à dire que la BADR contribuer et continue de contribuer au financement du secteur agricole. Depuis sa naissance en 1982 malgré le lancement des lois qui abrogent l'idée de spécialisation dans le financement de ce secteur en 1990, qui touche également son activité commerciale

A partir de cette période, d'autres institutions ont été adoptées par l'implication directe des agriculteurs, tel que la CNMA qui assure le financement de l'agriculture ainsi que de promouvoir et de développer les activités agricole. Aujourd'hui elle unit 62 caisses régionales. En plus des deux organismes précités (BADR et CNMA), d'autres organismes sont nés pour accomplir la tâche du financement de ce secteur comme dispositif ANSEJ et ANGEM qui ont pour mission le soutien des jeunes promoteurs dans la réalisation des différents investissements, ont considérablement contribué au financement des projets agricoles à travers l'octroi des crédits exonérés à une certaine période.

Nous avons constaté que l'agriculture à commencer à s'améliorer à partir des années 2000 par l'intervention de l'Etat aux agriculteurs par ces différents soutiens et aides pour augmenter leurs rendements et améliorer leurs modes de vie, nous avons conclu que la situation de l'agriculture en Algérie se modernise avec le temps grâce à ses crédits et pour

Conclusion générale

bien précisé le crédit d'investissement *ETTAHADI*, mais n'arrive toujours pas à satisfaire les besoins de la population.

De ce fait, on peut dire que la BADR dans nos jours ne répand plus à sa première tâche qui lui a été assigné : développée et financer l'agriculture, cette dénier mission qui ne répond aujourd'hui que 25% de ses activité.

Le retard dans la pratique du crédit *ETTAHADI* en Algérie peut s'expliquer par diverses raisons, principalement par les lacunes en registrées en matière de la législation et comme nous l'avons déjà vu, l'encadrement juridique du crédit *ETTAHADI* en Algérie n'est apparu qu'au 2011. Ainsi, il a fallu des dispositions en terme fiscale et comptable pour encourager à chaque fois son utilisation.

En Algérie, ce type de financement est pratiqué seulement par la BADR qui avait pour vocation d'être une banque spécialisée à l'intention des agriculteurs. En effet, le crédit d'investissement *ETTAHADI* est destiné à financer la création, l'équipement et la modernisation de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Le crédit d'investissement *ETTAHADI* n'est pas vraiment efficace dans le cadre du financement du secteur agricole, il est toujours méconnu par les investisseurs Algériens. Et il ne connaît pas un fort engouement des agriculteurs à cause les différentes procédures qui doivent être suivi par ces derniers. Son essor nécessite encore un encadrement technique, juridique et fiscal incitatif et stimulant. La banque de l'agriculture et de développement rural doit déployer beaucoup d'effort afin de vulgariser et promouvoir ce nouveau mode de financement du secteur agricole.

Ouvrage:

1. ABDELJALIL.N, « Évaluation et financement des investissements de l'entreprise », Edit consulting,Casablanca ,2002.
2. A. Daoudi& B.Wampfer : « Le financement informel dans l'agriculture algérienne : les principaux pratique et leurs déterminant », cahier agriculture, juillet-aout 2010. Volume19.
3. BACIL « réforme agraire en Algérie ».option méditerranéenne.vol : 36. 1994.
4. BENAMRANE. Djilali « agriculture et développement en Algérie », Société national d'édition et de diffusion, Alger 1980.
5. BENHOURIA.T « les économies de Maghreb », Edition CNRS, 1980.
6. BOUYACOUB Farouk, L'entreprise et le Financement bancaire, Casbah édition, Alger, 2000.
7. Ben Halima. Ammour, « pratique des techniques bancaires », édition DAHLEB.1999.
8. BEESSIS JEOL « gestion des risques et gestion actif-passif des banques »édition Dalloz 1995.
9. BEATRICE et FRANCIS GRAND GUILLOT, « Analyse financière », Ed. GUALLAND, Paris ,2002.
10. COLASSE B, « *Gestion financier de l'entreprise* », Ed.puf, Paris, 1982.
11. ECREMENT .M « indépendance politique et libération économique »Edition ENAP, OPU, Alger ,1986.
12. TOULAIT Hocine « l'agriculture algérienne, les causes de l'échec », Edition office des publications universitaire, Alger, 1988.
13. HERZI. A « les mutations des structures en Algérie depuis 1962 » Edition OPU, Algérie, 1979.
14. Hennie van Greuning . Sonja Brajovic Bratanovic, « Analyse et gestion du risque bancaire », 1^{er} Edition : ESKA, Paris.
15. ROSECH MARC : « quelque élément d'information sur le financement de l'agriculture en Algérie », BIM, N°21, septembre 2003.
16. CHABANE MOHAMED « Heurs et malheurs du secteur agricole en Algérie 1962-2012 », Ed L'Harmattan, décembre 2013.

Mémoire :

1. Abloul Mohamed, mémoire magister, « l'intégration de l'agriculture et irrigation », université Benyoucef Ben khedda Alger.
2. Amazouz. Amirouche, Mémoire fin d'étude « le financement agricole dans la région de Larbaa-Nath-Irathen », UMMTO, 2018.
3. Boughaba.fatima, mémoire fin d'étude, « contribution a l'étude de l'impacte de plan national de développement agricole(PNDA) sur le développement de l'agriculture dans la région de Ouargla »,Univeristé Kasdi Merbah Ouargla, 2008.
4. BELHARET. M & BELKASSAM SAMIR. Mémoire fin d'étude « les risques des crédits bancaires cas de la BADR-Banque »2011.
5. Ben Samia, mémoire fin d'étude, « la politique de renouveau rural dans la wilaya de Ghardaïa : situation et perspective », Univeristé Kased Marbah Ouargla, 2012.
6. Djouadi. C & Benatmane. Z, Mémoire « le financement agricole en Algérie et son effet sur les importations », UAM Bejaia ; 2017.
7. FETHANI Amira « *Le montage d'un dossier de crédit* », Mémoire de Master 2, Ecole supérieure de la banque d'Alger, mars 2017.
8. HASSANI Katia et IRENE Faroudja, Mémoire Master 2, « Le financement d'une activité agricole par la méthode du crédit bail cas : BADR de Tizi-Rached », UMMTO, 2017.
9. IDIR.S & KHALED.F, Mémoire master, « le financement d'un projet d'investissement agricole ».UAM Bejaia, 2016.
10. Khelef.H & Lakrimi.H, mémoire fin d'étude, « Crédit d'exploitation cas BADR », UMMTO, 2005.
11. Mohaned.Ameziane, Thèse, « analyse l'impacte des investissements agricole réalisé dans le cadre du plan national de développement agricole(PNDA) sur l'évolution technique de production laitières, céréalière, oléicoles en Algérie cas Tiziouzou », université Avignon française, 2015.
12. Qaci Malha, mémoire de fin d'étude, « l'octroi de crédits aux entreprise »ESB ; Alger ; 2003.
13. SAMIR AOUARI, mémoire master « les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture magistère » Ouargla, 2000.

Bibliographie

14. Saad.N et Oubarhim, mémoire fin d'étude, « financement bancaire des investissements », UMMTO, 2003.
15. TARTAR Samah, « Financement de l'exploitation des PME : étude comparative entre un financement sien et un financement risqué », brevet supérieure bancaire, Ecole Supérieure de la Banque de Alger.
16. Tazrout.L & Regad.F, mémoire fin d'étude, « les crédits d'exploitations cas BDL », UMMTO, 2003.
17. Tamellout.M & Slimani.R, « le financement bancaire de l'agriculture en Algérie : cas BADR agence 360 kherrata, UAMBejaia.
18. ZERRAF YOUCEF, « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaires » mémoire de fin d'études, école supérieure de banque, promotion 2011/ 2012.

Article et revue :

1. Article dans le journal : O.BESSAOUD, in « EL WATAN Economie », du 22/11/2010.
2. Article : Bilal Maghni, doctorant en science économique « analyse des politique de soutien à l'agriculture en Algérie », UAMBejaia.
3. Revue et perspective : « le renouveau agricole et rural en marche », Mai 2012.
4. Revue nouvelle économie : Akli Akerkar « étude de la mise en place en œuvre du plan national de développement agricole et rural wilaya Bejaia »,2015.
5. Revue : monsieur Gauthier Devillers, " français de science politique, 30 année n°01,1980", l'état de la révolution agraire en Algérie.

Texte et lois :

1. Le règlement 06/96 du 03 juillet 1996 qui fixe les modalités de constitutions de sociétés de crédit bail et les conditions de leurs agréments.
2. Institution ministérielle n°00113 du 08 juillet 2000.
3. Circulaire interministérielle n°108 du 23 février 2011.
4. Circulaire interministérielle MADR-MICL, n°108 du 23 février 2011.
5. Note n°246 du 23 mars 2011.
6. Décret n°326 du 23 décembre 2010, l'article 23.

Site internet :

Bibliographie

1. <https://banque.ooreka.fr>
2. www.angem.dz consulté le 12/07/2018 à 21h45.
3. [Http:// Webtv.univ-bejaia.dz/ uploads /conférence](http://Webtv.univ-bejaia.dz/uploads/conférence) : ISSAADI-Abdelhakim, « les coopératives agricoles » Bejaia, 23 mars 2017.
4. <http://www.finances-pme-dz.over-blog.com/financement-badr-bank>.
5. [Https://fr.m.wikipedia.org](https://fr.m.wikipedia.org).
6. [Http:// www.minagri.dz-Reunion-des cadres](http://www.minagri.dz-Reunion-des-cadres).
7. [Http: //www.badr-bank.dz](http://www.badr-bank.dz).
8. [Http: //www.minagri.dz>ONTA> note-BADR](http://www.minagri.dz>ONTA>note-BADR).
9. [Http : //www.liberte-algerie.com> le crédit ETTAHADI](http://www.liberte-algerie.com>le-crédit-ETTAHADI).
10. [Http : www.minagri.dz/guide des procédures du dispositif de créations de nouvelles exploitations agricole et d'élevage](http://www.minagri.dz/guide-des-procédures-du-dispositif-de-créations-de-nouvelles-exploitations-agricole-et-d'élevage).
11. [http : // www.BNEDER.DZ](http://www.BNEDER.DZ)
12. [http : // www.ONTA.dz](http://www.ONTA.dz)

LISTE DES TABLEAUX

N°	Intitulé	Page
1	La répartition des superficies de l'époque	6
2	Répartition des exploitations du secteur privé	7
3	Répartition des exploitations de la révolution agraire (1 ^{er} phase)	9
4	Répartition des exploitations de la RA : (3 ^{eme} phase)	10
5	Structure de financement du crédit ANSEJ	35
6	Structure de financement du crédit ANGEM	36
7	Structure de financement du crédit CNAC	36
8	Structure de financement.	82
9	les frais personnel	85
10	Frais financier	86
11	L'échéance des amortissements et détermination de la valeur résiduelle	87
12	Echéancier de remboursement du crédit (en DA	88
13	Tableau des comptes de résultat	89
14	Le calcule de la CAF du projet	89
15	Tableau des emplois ressource du projet	90
16	Le nombre de crédit accordé et le montant de 2015à 2018	92
17	Le nombre de crédit accordé selon l'activité et le montant	94

LA LISTE DES FIGURES

Numéro	Intitulé	Page
1	L'évolution du crédit <i>ETTAHADI</i> de 2015 à 2018 selon le montant	93
2	Nombre de crédit accordé par apport aux années en pourcentage	94

Table des matières

La liste des abréviations

La liste des tableaux

La liste des figures

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 01 : le développement agricole en Algérie

Introduction	1
Section 1 : L'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962.....	4
1.1 Le secteur agricole de 1962 à 1990	5
1.1.1 La première réforme (<i>l'autogestion</i>)	5
1.1.1.1 Le secteur privé	7
a. Le secteur privé traditionnel.....	7
b. Le secteur privé moderne	8
1.1.2 La deuxième réforme (<i>la révolution agraire 1971</i>)	8
1.1.3 La troisième réforme agraire (<i>la réforme agraire 1981 : la restructuration</i>)	10
1.1.4 La quatrième réforme agraire (<i>la réorganisation du secteur agricole 1987</i>)	11
1.2 La seconde période : de 1990 à 2000	11
1.3 La troisième période : depuis 2000 à nos jours.....	11
Section 02 : L'agriculture dans la période de l'économie de marché	12
2.1 Contexte et fondement du PNDAR.....	12
2.2 Les objectifs du PNDAR.....	13
2.2.1 Les programmes orientés vers la mise à niveau et la modernisation des exploitations agricoles et d'élevage.....	14
a. Le programme de reconversion des systèmes des productions	14
b. Le programme de soutien à l'investissement au niveau des exploitations.....	14
2.2.2 Les programmes visant la préservation et le développement des espaces naturelles	15
2.3 Les recommandations pour améliorer le PNDA	16

Table des matières

Section 03 : Les dispositifs de financement	16
3.1 Les différents fonds destinés au financement de l'agriculture	16
3.1.1 Le Fond National de Développement Rural de Mise en Valeur des Terres par la Concession(FNDRMVTC)...	17
3.1.2 Le Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA)	17
3.1.3 Le Fond National de Régulation de la Production Agricole (FNRPA)	17
3.1.4 Le Fond National de Soutien à L'emploi des jeunes (FNSEJ)...	18
3.1.5 Fonds Spéciale de Développement des Activités Traditionnel (FPAAT)	18
3.1.6 Fonds Spéciale du Développement aux Sud (FSDS)...	18
3.1.7 Le fond de protection zoo(FPZ)...	18
3.1.8 Le fond de garantie des calamiter agricole (FGCA) ...	19
3.1.9 Le fond de garantie des prix à la production agricole (FGPPA)...	19
3.1.10 Le fond de régulation et de développement agricole (FNRDA)...	19
a. Les actions concernées ...	19
b. Les bénéficiaires	20
c. Les modalités d'octroi des subventions	20
3.2 Caisses nationales de mutualité agricole(CNMA) ...	21
3.3 Banque l'agriculture et du développement durable (BADR)...	21
3.3.1 La vente sur pied	21
3.3.2 L'association de partage de production ...	22
3.3.3 Le prêt entre particuliers ...	22
3.3.4 Le crédit fournisseur ...	22
Conclusion	23

Chapitre 02 : les modes du financement de l'agriculteur

Introduction...	24
Section 01 : Les types de financement	25
1.1 Définition du crédit	25
1.1.1 Les crédits d'exploitation ...	25
1.1.1.1 Les Crédits par caisse ...	25
A. Les crédits par caisse globaux...	25
a. La facilité de caisse	25
b. Le découvert ...	26
c. Le crédit de campagne	26

Table des matières

d. Le crédit relais...	26
e. Le crédit de dépannage ...	26
f. Le crédit d'embouche ...	26
B. Les crédits par caisse spécifiques...	26
1. Avance sur marchandise ...	26
2. Avances sur titres ...	27
1.1.1.2 Les Crédits par signature...	28
a. L'acceptation ...	28
b. L'aval ...	28
c. Les cautions ...	28
d. Le crédit documentaire (<i>Le Cré-doc</i>) ...	28
1.1.1.3 Le crédit RFIG...	29
1.1.2 Les crédits d'investissement ...	30
1.1.2.1 Définition...	30
1.1.2.2 Les différent type d'investissement ...	30
A. Les crédits classiques ...	31
1. Les crédits d'investissement à court et moyen terme ...	31
a. Le crédit à moyen terme réescomptable ...	31
b. Le (C.M.T) mobilisable ...	32
c. Le (C.M.T) direct...	32
2. Le crédit à long terme d'investissement (C.L.T) ...	32
3. Le crédit-bail (<i>leasing</i>) ...	32
3.1 Définition ...	32
3.2 Les intervenants du crédit-bail...	33
3.3 Typologie du crédit-bail...	33
a. Le crédit-bail mobilier...	33
b. Le crédit-bail immobilier ...	33
c. Le crédit-bail international ...	34
d. Autre forme de crédit-bail...	34
B. Les crédits spéciaux (<i>spécifiques</i>) ...	34
1. Les crédits ANSEJ (<i>Agence national de soutien à l'Emploi de Jeunes</i>)...	35
2. Les crédits ANGEM (<i>Agence National DE Gestion du Microcrédit</i>) ...	35
3. Les crédits CNAC (<i>Caisse National d'Assurance Chômage</i>) ...	36
4. Le crédit revolving (<i>FLEXEO</i>) ...	36

Table des matières

5. Le crédit ETTAHADI.....	37
Section 02 : Les risques des crédits liés au secteur agricole.....	37
2.1 Les risques sur facilité de caisse ...	37
2.2 Le risque sur le crédit campagne.....	37
2.3 Les risques liés à la vente	37
2.4 Le risque de solvabilité ...	38
2.5 Le risque de liquidité	38
2.6 Le risque d'immobilisation de la créance.....	38
2.7 Le risque de non remboursement de la créance.....	38
2.8 Les risques économiques	38
2.9 Le risque de taux d'intérêt	39
2.10Le risque lié aux prix et au marché	39
2.11Les risques climatiques et épidémiques	39
a. Les risques climatiques.....	39
b. Les risques épidémiques	39
Section 03 : Les moyens de prévention et limitation des risques.....	40
3.1 Ratio de couverture des risques.....	40
3.2 Ratio de division des risques	41
3.3 Le recueil des garanties	42
3.3.1 Les garanties réelles.....	42
3.3.2 L'hypothèque	42
a. L'hypothèque conventionnelle	42
b. L'hypothèque légale.....	42
c. L'hypothèque judiciaire	42
3.3.3 Le nantissement	42
3.3.4 Le gage.....	43
3.3.5 Les garanties personnelles.....	43
3.3.6 Le cautionnement	43
a. Le cautionnement simple.....	43
b. Le cautionnement solidaire	43
3.3.7 L'aval	44
3.3.8 L'assurance	44
Conclusion.....	45

Table des matières

Chapitre 03 : Que est-ce que le crédit ETTAHADI ?

Introduction	46
Section 01 : Généralités sur le crédit ETTAHADI.....	47
1.1 Le crédit ETTAHADI bonifié agricole	47
1.1.1 Définition	47
1.1.2 Secteur	47
1.1.3 La population concernée par le crédit ETTAHADI	47
1.1.4 La liste des actions éligibles au crédit d'investissement ETTAHADI	48
1. Travaux de préparation d'aménagement et de protection des sols.....	48
2. Les opérations de développement de l'irrigation agricole	48
3. Acquisitions de facteurs et moyens de production	48
4. Réalisation d'infrastructure, stockage, transformation, conditionnement, valorisation..	49
5. Production artisanale	49
6. La protection et le développement des patrimoines génétiques animal et végétal.	50
1.1.5 Caractéristiques du prêt bancaire du crédit ETTAHADI bonifié	50
1) Montant du prêt	50
2) Type et la durée du différé	50
3) Durée de prêt	50
4) Date limite d'utilisation	50
5) Apport personnel	51
6) Le taux de bonification / taux d'intérêt	51
7) Amortissement	52
8) Organe de décision	52
1.2 Le crédit ETTAHADI Fédératif agricole.....	52
1.2.1. Secteur	52
1.2.2. La population concernée.....	52
1.2.3. Actions ciblées	52
1.2.4. Caractéristiques du prêt bancaire ETTAHADI Fédératif	53
1) Montant du prêt	53
2) Type et la durée du différé	53
3) Durée de prêt	53
4) Date limite d'utilisation	53
5) Apport personnel	53

Table des matières

6) Amortissement	53
7) Organe de décision.....	54
1.3 Les garanties pour le crédit ETTAHADI	54
1.3.1 Les garanties et réserves bloquantes	54
1.3.2 Les garanties et réserves non bloquantes	54
1.4 Les principaux objectif du crédit « ETTAHADI »... ..	54
1.5 Les avantages et les inconvénients du crédit ETTAHADI	57
1.5.1 Les avantages du crédit ETTAHADI	57
1.5.2 Inconvénients du crédit ETTAHADI	58
Section 02 : les procédures du dispositif de création des nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.....	
2.1 Dispositif concernant les Terres de statut privé.....	58
2.1.1 Les conditions d'accès à ce dispositif	58
2.1.2 Les procédures à suivre	59
2.2 Dispositif concernant les terres du domaine privé de l'Etat.	60
2.2.1 Les conditions d'accès à ce dispositif	60
2.2.1.1 Identification des périmètres	60
2.2.1.2 Appels à manifestation d'intérêts	61
2.2.1.3 Évaluation des manifestations d'intérêt.....	61
2.3 Les modalités d'attribution de la concession	62
Section03 : Les normes fixées par la BADR dans le cadre du financement des projets agricoles par le crédit ETTAHADI	
3.1 Les normes d'élevage	64
3.2 Les normes d'utilisation des matériels agricoles... ..	64
3.3 Les normes de financement	65
3.4 De la réglementation traitant de la protection de l'environnement	65
Conclusion	66

Chapitre 04 : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Introduction	67
--------------------	----

Table des matières

Section 1 : Présentation de la banque de l'agriculture et du développement Rural (BADR).....	68
1.1 Son historique.....	68
1.2 Son organisation	70
1.2.1 La Direction Générale	70
1.2.2 Les Directions Centrales	70
1.3 Présentation de la BADR de TIZI-OUZOU.....	71
1.3.1 Le front office	71
1.3.2 Le Back office	71
1.3.3 Organisation de l'agence.....	72
1.4 Le service crédit	72
1.4.1 Présentation et organisation du service crédit	72
1.4.1.1 Le rôle de la cellule études et analyse	72
1.4.1.2 Le rôle de la cellule suivi des engagements	72
1.4.1.3 Le rôle de la cellule juridique	72
1.5 Les relations du service crédit	73
1.5.1 Les relations fonctionnelles	73
1.5.1.1 Les services de l'agence	73
1.5.1.2 Les autres structures de la banque	73
1.5.1.3 De plus le service crédit consulte d'autres organismes.....	73
1.5.2 Les relations hiérarchiques	73
1.6 Ses missions et ses objectifs.....	74
Section 02 : Processus du traitement du dossier du crédit d'investissement ETTAHADI	75
2.1 Montage du dossier de crédit d'investissement ETTAHADI	75
2.1.1 Les documents constitutifs de crédit d'investissement ETTAHADI.....	75
A. Pour le crédit ETTAHADI.....	75
B. Pour le crédit ETTAHADI fédératif	76
2.1.2 L'identification du projet	77
a. Objet du projet	77
b. Localisation du projet	77

Table des matières

c. Etat d'avancement du projet	77
d. Impact du projet.....	77
2.13 L'analyse de viabilité du projet.....	77
1. L'analyse du marché	77
2. L'analyse commerciale	78
3. L'analyse technique	78
a. Processus de production	78
b. Les caractères de moyens de production	78
c. Les besoins de l'entreprise	78
d. La localisation des unités de production	78
4. Analyse des coûts	79
2.1.4 Etude de la rentabilité du projet	79
a) Détermination de la durée de vie d'investissement	79
b) Détermination de la nature des flux	79
c) Détermination des flux de trésorerie	79
d) L'échéancier d'amortissement	79
e) Elaboration du tableau de compte de résultat	80
f) Le tableau emploi/ressource	80
2.1.4.1 Les critères de rentabilité	80
a. La valeur actuelle nette (VAN)	80
b. L'indice de profitabilité (IP)	81
c. Le taux de rentabilité interne (TRI).....	81
d. Le délai de récupération actualisé (DRA)	81
Section 03 : Etude du cas du financement ETTAHADI	81
3.1 L'étude technico-économique	81
3.1.1 Identification du projet	82
3.1.2. Présentation du promoteur	82
3.1.3. Présentation du projet	82
A. Analyse technico-économique.....	82
A.1 Analyse de marché.....	82
A.2 Analyse commerciale	82
a. Produit et prix	82
b. Distribution et promotion	83

Table des matières

A.3 Analyse technique	84
1. Le processus de production.....	84
A.4 Analyse des coûts	84
1. Les besoins d'investissement.....	84
2. Les besoins d'exploitations consommées	86
B. l'analyse de la rentabilité	87
B.1 L'échéance des amortissements et détermination de la valeur résiduelle.....	87
B.2 Modalité de remboursement du crédit.....	88
B.3 Elaboration Tableau des comptes de résultat (TCR).....	89
B.4 Détermination de la capacité d'autofinancement.....	89
B.5 Elaboration du tableau des emplois ressource	90
B.6 Evaluation de la rentabilité du projet	90
a. La valeur actuelle nette (VAN)	90
b. Le délai de récupération du capital investie (<i>DRCI</i>).....	91
c. Le taux de rentabilité interne (<i>TIR</i>).....	92
d. L'indice de profitabilité	92
3.2. L'évolution du crédit ETTAHADI dans la wilaya Tizi-Ouzou.....	92
3.2.1. Statistique du crédit ETTAHADI selon le nombre du dossier accordé	92
3.2.2 Statistique du crédit ETTAHADI selon l'activité	94
Conclusion	95
Conclusion générale	118
Bibliographie.....	121
Annexe	126
Table des matières	134
Résumé	

Résumé :

L'agriculture se différencie des autres secteurs économiques, c'est une industrie lourde, les besoins de capitaux nécessaires à cette activité économique sont toute à fait considérables.

Le crédit bancaire est source indispensable de capitaux pour l'agriculture, l'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale c'est pour cela que la Banque du Développement rurale a mis en place un nouveau type de crédit.

ETTAHADI est un crédit d'investissement à moyen ou à long terme partiellement bonifié par l'Etat, octroyé par la banque de l'agriculture et de développement rural (*BADR*) dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage. L'Algérie a mis ce type de crédit dans le but d'aider l'agriculteur et de relancer l'activité économique du pays.

Mots clé : l'agriculture, le crédit ETTAHADI.

Summary:

Agriculture differs from other economic sectors, it is a heavy industry, and the capital requirements for this economic activity are quite considerable.

Bank credit is a vital source of capital for agriculture; Algerian agriculture has undergone many changes aimed at gradually changing the economic and social situation that is why the Rural Development Bank has set up a new type credit.

ETTAHADI is a medium-term or long-term investment loan partially subsidized by the State, granted by the Agricultural and Rural Development Bank (*BADR*) as part of the creation of new farms and livestock. Algeria has set up a type of credit for helping farmers and boosting economic activity in the country.

Key words: agriculture, credit ETTAHADI.